MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Mardi 9 février 2016, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *Mme Vera Figurek*, *M. Simon Gaberell, Mmes Florence Kraft-Babel* et *Marie-Pierre Theubet*.

Assistent à la séance: *Mme Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 janvier 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 février et mercredi 10 février 2016, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Notre séance va démarrer… Vous avez tous bien mangé… Je vois votre visage réjoui, ça me plaît pour la suite des travaux… Nous poursuivons avec les urgences. Nous sommes saisis de deux motions d'ordonnancement. La première demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1212 du 9 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Danièle Magnin et Jean-Philippe Haas: «Non à l'interdiction du porc en milieu scolaire». La parole est à M. Leisi.

M. Laurent Leisi (MCG). Merci, Monsieur le président. On a pu découvrir dans les journaux que le porc serait aboli dans nos cantines scolaires. Je pense que ce dossier mérite d'être traité de manière urgente parce qu'il concerne nos mœurs, notre culture et un pan extrêmement délicat de nos institutions, la laïcité. Je vous demande de prendre en considération le fait que nous devons pouvoir en débattre, en discuter. Alors autant le faire quand le fer est chaud… C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette urgence.

Mme Esther Alder, maire. Monsieur le conseiller municipal, je tiens tout de suite à vous rassurer. Il n'y a aucune interdiction pour les restaurants scolaires de préparer des mets avec de la viande de porc. C'est donc un non-débat. *(Applaudissements et rires.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1212 est refusée par 37 non contre 20 oui (5 abstentions).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement, signée par M. Pierre Gauthier, demande le traitement en urgence de la motion M-1207, afin qu'elle puisse rapidement être renvoyée en commission des travaux et des constructions ou de l'aménagement et de l'environnement ou ailleurs encore. Je passe la parole à M. Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je vous remercie, Monsieur le président. L'idée n'était évidemment pas de discuter de cette motion en séance plénière, mais de la renvoyer, afin que nous puissions en discuter, au plus vite en commission, la meilleure étant celle des travaux et des constructions. C'est pourquoi je demande que cet objet soit remonté dans l'ordre du jour.

Le président. Si vous acceptez l'urgence, nous déciderons plus tard si cet objet est renvoyé en commission ou s'il est traité.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1207 est refusée par 35 non contre 30 oui.

Le président. Nous allons donner maintenant les réponses. Les us et coutumes de cette assemblée voudraient qu'elles soient données à la fin de la séance. Seulement, quand on le fait, vous êtes en train de préparer vos affaires pour partir… J'estime que ça ne sert strictement à rien, puisque la plupart ne sont plus là et que ceux qui restent n'entendent rien ou ne veulent pas entendre.

4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Sylvain Thévoz: «Violences policières: mieux vaut prévenir… que fermer les yeux» (QE-429)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le livre *Roms en cité*, de docteurs en science politique, anthropologie et sociologie ainsi que d'une travailleuse sociale, publié en juillet 2015 aux éditions IES de la Haute école de travail social, fait, à partir de témoignages de Roms, état de violences policières et de violations des droits de l'Homme extrêmement graves, commises ou qui auraient été commises par les forces de police, tant municipales que cantonales.

Ma question est la suivante: devant le terrible soupçon que pose cet ouvrage sur le respect du droit par la police municipale, que compte faire le magistrat qui en a la charge pour lever tout doute sur les pratiques de la police municipale? Et particulièrement envers les populations les plus vulnérables?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite s'interroge sur l'activité des agents de la police municipale (APM) de la Ville de Genève en lien avec le respect des droits humains, notamment, lorsque les APM interviennent à l'égard de la population rom.

L'intervention de M. le conseiller municipal Sylvain Thévoz trouve son fondement dans un livre-témoignage intitulé *Roms en cité*, paru cette année.

En premier lieu, il convient de préciser que le livre dont il est question ne constitue pas une analyse scientifique, mais est davantage le fruit d'une démarche empirique.

Il s'agit d'une compilation de déclarations de Roms questionnés sur différents thèmes – dont leur relation avec la police – par des chercheurs de l'Université de Genève et de la Haute école de travail social de Genève.

Comme l'indiquent d'ailleurs les auteurs de cet ouvrage, les récits retranscrits dans le livre sont difficiles à vérifier.

Cela étant, la majorité des actions entreprises par la police, telles que décrites dans le livre en question, ne relèvent pas de la compétence de la police municipale, mais de celle de la police cantonale.

[1] Annoncée, 1101.

A une seule occasion, la police municipale est expressément nommée: la situation décrit un contrôle nocturne dans un parc, qui fait suite à des appels téléphoniques de voisins inquiets à la centrale de la police municipale.

C'est ici le lieu de rappeler que l'action de la police municipale à l'égard des Roms constitue avant tout une action sociale et préventive.

C'est notamment grâce à la police municipale que des personnes en difficulté (par exemple malades) sont identifiées et acheminées dans les centres d'accueil adéquats.

C'est encore grâce à l'intervention de la police municipale – de concert avec d'autres services de la Ville – qu'une grande majorité des Roms se trouvant à Genève sont abrités, en hiver, dans les infrastructures de la Ville de Genève (abris PCi).

La police municipale intervient également pour démanteler des campements sur le domaine public. Outre empêcher la construction d'éléments en dur, l'action des APM permet par exemple d'éviter, en cas de crue importante, des accidents qui pourraient coûter la vie aux Roms qui dorment sous les ponts.

Il convient de rappeler au surplus que le vagabondage est interdit en ville de Genève. Dès lors, il n'est pas autorisé de dormir de manière régulière sur l'espace public. La police doit veiller au respect de cette règle.

Il en va de même de la mendicité.

Enfin, le travail (de quelque nature qu'il soit) d'enfants mineurs est interdit. Il appartient dès lors aux autorités compétentes de veiller à ce que ces enfants puissent bénéficier de l'éducation à laquelle chaque enfant a droit, quelles que soient ses origines.

C'est pour toutes ces raisons que les polices cantonale et municipale œuvrent au quotidien dans un domaine d'activité parfois complexe.

Enfin, il convient de relever que certains APM sont expressément formés pour ce type d'actions. Ils suivent régulièrement des cours qui non seulement leur permettent d'intervenir avec toute la diligence et l'à-propos nécessaires, mais également de les sensibiliser à la culture et aux usages de la communauté rom.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

5. Réponse du Conseil administratif à:

– **la résolution du 21 février 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Pascal Spuhler, Mmes Salika Wenger et Vera Figurek: «Pour un prix fixe du livre» (R-151)[1];**

– **la motion du 21 mars 2012 de MM. Stefan Kristensen, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Julien Cart, Mmes Vera Figurek et Virginie Studemann: «Pour une politique globale de soutien au livre» (M-1007)[2].**

TEXTE DE LA RÉSOLUTION R-151

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renforcer le soutien de la Ville de Genève aux librairies indépendantes.

TEXTE DE LA MOTION M-1007

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la mise en place d'outils de soutien au lancement et à la pérennisation de librairies indépendantes à Genève, la mise en valeur des fonds en librairie, la création et le développement de sites internet collectifs d'éditeurs et de libraires;

– de présenter dans les plus brefs délais une stratégie de mise en œuvre de tels outils, en concertation avec le Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il convient de rappeler le contexte dans lequel évoluent le livre et l'édition à Genève:

– Genève est un pôle littéraire historique, qui plonge ses racines dans le XVIe siècle, dans un bassin romand fertile en création littéraire et au fort lectorat.

– Des écrivain-e-s (de Jean-Jacques Rousseau à Nicolas Bouvier en passant par Henri-Frédéric Amiel, Yvette Z'Graggen et Georges Haldas) ont marqué la littérature et des maisons d'édition (Zoé, Labor&Fidès, La Joie de Lire) ont fait connaître leurs catalogues bien au-delà de nos frontières.

---

[1] «Mémorial 171e année»: Développée, 3126.
[2] «Mémorial 171e année»: Rapport, 3127.

– Genève a su conserver un réseau de bibliothèques publiques de grande qualité, ainsi qu'un réseau de librairies diversifiées et de proximité.
– Les bouleversements du domaine du livre au niveau mondial amènent à un durcissement des rapports économiques affectant l'ensemble des acteurs et actrices de la chaîne du livre.
– Au niveau national, le refus du prix unique du livre et la problématique de l'enquête de la Comco mettent en péril aussi bien les grandes enseignes que les librairies indépendantes, ainsi que les éditeurs et éditrices (diminution des points de vente).
– L'adaptation nécessaire au numérique et le processus de numérisation du patrimoine littéraire doivent impérativement se faire en concertation avec les acteurs et actrices de la chaîne du livre.

Sur la base de ces constats, la Ville de Genève a mis en place une politique du livre poursuivant six objectifs:
– rendre le livre accessible à toute la population sous toutes ses formes;
– favoriser la vie littéraire d'une cité dont la passion du livre s'inscrit dans une longue tradition;
– soutenir la création, la production et la diffusion de l'écrit à Genève dans toute sa diversité;
– favoriser le maintien et l'évolution des acteurs et actrices de la chaîne du livre: écrivain-e-s, éditeurs et éditrices, libraires dans leurs rôles d'acteurs et actrices culturels;
– valoriser et soutenir l'importance du tissu de librairies dans la vie des quartiers de par leur proximité et leur insertion dans des réseaux locaux;
– défendre, à travers la politique de soutien au livre, de manière plus générale l'économie à vocation culturelle (comprenant également les cinémas indépendants).

Cette politique comporte trois axes:
– les bibliothèques (acquisition);
– le soutien au livre (écriture, publications, vie littéraire);
– les manifestations (Fureur de lire, Poésie en ville, Prix BD).

Par ailleurs, la Ville de Genève copréside, avec le Canton, la Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL) qui réunit les acteurs et actrices du livre à Genève.

Concernant plus spécifiquement la résolution et la motion renvoyées par le Conseil municipal au Conseil administratif, les réponses aux invites sont les suivantes.

Développement du soutien pour la sauvegarde des entreprises à vocation culturelle

Les mesures de soutien pour la sauvegarde des entreprises à vocation culturelle sont de deux ordres en ce qui concerne les librairies.

Premièrement, conjointement avec le Canton et la CCMVL, la Ville de Genève a créé en 2013 une nouvelle bourse annuelle de soutien aux librairies. 80 000 francs sont mis à disposition pour encourager les efforts des librairies genevoises indépendantes spécialisées dans le conseil personnalisé et l'animation de la vie littéraire locale, sous forme de soutiens allant de 2000 à 10 000 francs, selon les projets à soutenir.

La mise en place de ce soutien financier est le résultat d'une large concertation avec les professionnel-le-s du livre genevois (maisons d'édition, artistes, libraires, universitaires, critiques…), qui ont appelé de leurs vœux des mesures d'aide aux librairies indépendantes, particulièrement touchées par les bouleversements économiques et technologiques qui affectent le domaine du livre.

Les aides financières accordées aux librairies sous forme de bourse annuelle ont pour objectif de permettre à la librairie de développer ou de mettre en place un projet culturel particulier (programme d'animations, développement conséquent d'une partie de son fonds...), ainsi que des outils de promotion.

Deuxièmement, concernant la sauvegarde des librairies en ville, il convient de rappeler la mise en place du nouveau règlement Plan d'utilisation du sol (RPUS) par la Ville de Genève, amendé en juin 2011 par le Conseil municipal, en vue de protéger, notamment, les commerces de proximité, la diversité et la qualité de vie au centre-ville. Ce texte permet aux autorités municipales de garantir le maintien d'une activité de proximité dans un commerce en cas de changement d'enseigne. L'objectif étant de stopper l'hémorragie de fermetures d'échoppes passantes au centre-ville et sur les grandes artères, car celles-ci contribuent grandement à la qualité de vie et à la sécurité au cœur de Genève. Ainsi, tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation de construire. Ce règlement permet de conserver, sauf exceptions, les affectations de ces commerces de proximité dans l'hypercentre et dans quelques artères commerçantes des quartiers. Le but est bien de protéger la vocation «sociale» de ces lieux ainsi que leurs exploitant-e-s et en ce sens, la protection des libraires dans ces secteurs, sur ce point, est assurée.

Pratiques d'acquisition des bibliothèques municipales

Les bibliothèques municipales (BMU) jouent un rôle de proximité essentiel, en particulier à destination de la jeunesse, dans la mise à disposition de livres

de manière décentralisée, dans chaque quartier, avec un catalogue très riche et renouvelé. Elles assument aussi une fonction centrale de lieu de vie, de rencontres, d'orientation, d'animation et de débat. Ce sont des plates-formes de soutien à la lecture et à l'organisation d'événements.

Aussi, concernant les pratiques d'acquisition, les BMU font appel à plus de 130 fournisseurs genevois, dans un souci de proximité et d'équité dans la répartition des commandes. Il est important de souligner que cette volonté de collaboration locale prime sur des questions d'ordre économique (coûts souvent supérieurs à certaines commandes à l'étranger[1]), du moment où le service apporté est de qualité et que les bibliothèques restent satisfaites de l'équilibre trouvé entre leurs besoins d'acquisition et leurs limites budgétaires internes.

Les BMU, à vocation encyclopédique et s'adressant à un large public, font majoritairement appel aux fournisseurs locaux: elles portent en effet une attention toute particulière à travailler avec les libraires et les disquaires genevois en favorisant un réseau dense de prestataires. Les BMU travaillent sans restriction avec tous les fournisseurs genevois qui en font la demande: c'est ensuite sur la base de commandes «tests» qu'elles poursuivent – ou non – la coopération si le niveau de service est jugé satisfaisant. Ainsi, les BMU font appel à des fournisseurs situés à l'étranger uniquement dans le cas où les documents ne peuvent être obtenus au travers des collaborations locales. Pour l'année 2011, une étude interne révèle que près de 83% des fournisseurs se trouvent à Genève, 13,5% dans le reste de la Suisse et 4% en dehors de la Suisse.

Cette pratique est également en cours à la Bibliothèque de Genève (BGE) et au sein des autres bibliothèques des institutions muséales municipales, pour autant que les livres spécialisés soient disponibles sur le marché genevois.

Autres formes de soutien au livre et perspectives

La Ville de Genève verse actuellement, conjointement avec le Canton, des subventions aux institutions suivantes: Fondation pour l'écrit – Salon du livre, Maison Rousseau et de la littérature, et seule, à la Société Jean-Jacques Rousseau.

En outre, elle verse des subventions ponctuelles et pluriannuelles destinées à l'édition et au livre. Elle a mis en place, conjointement avec le Canton, des prix et bourses dans le domaine du livre et de l'illustration, à savoir:

– prix Töpffer;
– prix de la Société genevoise des écrivains;

[1] Le coût des livres en Suisse et les taux de change pratiqués par les libraires, souvent tributaires des diffuseurs, restent élevés (jusqu'au doublement du prix parfois).

– bourse création BD;
– bourse écriture numérique;
– bourse illustration livre;
– prix Jeune BD.

Par ailleurs, la Ville de Genève organise ou participe à des manifestations de promotion du livre et de la lecture, comme la Fureur de lire, Poésie en ville, le Salon du livre, le Prix BD ou des manifestations extraordinaires (p.ex. Rousseau 2012).

Enfin, les actions de médiation sont très nombreuses dans les bibliothèques municipales et à la Bibliothèque de Genève.

Concernant les perspectives relatives à la politique du livre à Genève, la Déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif portant sur l'application à la politique culturelle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT), signée le 18 novembre 2015, prévoit une nouvelle répartition des tâches. Elle pourrait entrer en force à partir de 2017, après soumission et approbation d'un train de lois relatives à la culture par le Grand Conseil.

Dans le domaine du livre, cette nouvelle répartition prévoit que le Canton assure seul le subventionnement des institutions genevoises susmentionnées ainsi que les soutiens ponctuels et pluriannuels destinés à l'édition et au livre. La Ville de Genève resterait partenaire, avec le Canton, de l'octroi et du financement des prix et bourses mentionnés ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mars 2005 de MM. Pierre Losio, Bruno Martinelli, Mmes Hélène Ecuyer et Sandrine Salerno: «Relations Ville-Etat: le Conseil municipal doit être informé des intentions du Conseil administratif» (M-536)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que le problème de la répartition des charges et des compétences entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les communes genevoises est à nouveau sous les feux de l'actualité à la suite de la décision du Grand Conseil du 18 décembre 2004;
– que ce problème est néanmoins récurrent;
– qu'il doit être abordé de manière globale et non pas sectorielle;
– qu'il est illusoire de vouloir s'y soustraire;
– le respect auquel a droit notre collectivité Ville de Genève;
– les principes de subsidiarité et d'autonomie auxquels nous sommes attachés;
– la volonté exprimée à l'article 3 de la proposition de résolution PR-395 du Conseil administratif;
– enfin, que sur ce sujet le Conseil municipal est insuffisamment informé des intentions et de la stratégie du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les meilleurs délais un rapport expliquant et précisant:

– ce qu'il en est actuellement des relations entre la Ville et l'Etat;
– l'agenda de travail, s'il en existe un;
– les conditions dans lesquelles il entend aborder la négociation de la répartition des charges et des compétences des collectivités publiques genevoises dans les domaines suivants: péréquation financière intercommunale, social, sécurité, culture, sports, aménagement et mobilité;
– ce qu'il est prêt à proposer sans que l'identité de la Ville de Genève soit aliénée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion acceptée en 2005 n'est plus d'actualité. Toutefois, comme le relèvent ses auteur-e-s, la répartition des charges et des compétences est un dos-

[1] «Mémorial 163e année»: Développée, 2618.

sier récurrent qui occupe régulièrement le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Suite à l'adoption de la Constitution qui a fait de la répartition des tâches un chantier institutionnel à ouvrir, le Conseil d'Etat et les communes ont débuté des discussions.

La loi sur la répartition des tâches (LRT) a été adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015. Le Conseil administratif, comme il a eu souvent l'occasion de l'expliquer à votre plénum ou à sa commission des finances, est sceptique. L'attribution de compétences supplémentaires aux communes est souhaitée par la Ville de Genève. Par contre, il veillera à ce que cette réforme ne se transforme pas en transferts de charges ou réduction des prestations proposées à l'heure actuelle. Il regrette vivement les méthodes utilisées et qu'aucun véritable processus de concertation n'ait été mis en œuvre.

Le 28 octobre, le Conseil d'Etat a déposé le premier train au Grand Conseil sur les changements de répartition. Ce premier train de loi concerne les thématiques du social, des aînés, de l'accueil parascolaire et de la mobilité. Il ne contient que des éléments ayant fait l'objet d'un accord entre l'ACG et le Conseil d'Etat et est disponible à l'adresse suivante: http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151028-annexe1.pdf

Par ailleurs, la répartition dans le domaine de la culture a également fait l'objet d'un accord et d'une déclaration conjointe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Etat. Cet accord se trouve à l'adresse suivante: http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/communiques/doc/20151118-declaration.pdf

Comme il s'y est engagé, le Conseil administratif suit de très près les discussions pour défendre au mieux les intérêts des communes et au premier chef ceux de la Ville de Genève. Il continuera, comme il l'a fait ces derniers mois, à tenir informée régulièrement la commission des finances des développements de ce dossier. L'ensemble de la documentation relative à ce dossier se trouve à l'adresse suivante : http://ge.ch/grandconseil/search?search=11585.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Sandrine Salerno*

Mme Hélène Ecuyer (EàG). Il est regrettable d'entendre cette énumération de personnes… D'abord, Mme Sandrine Salerno est devenue conseillère administrative et M. Bruno Martinelli est décédé depuis longtemps. Si on attend pour répondre aux questions que les gens décèdent ou qu'ils ne soient plus là, ça ne vaut plus la peine de poser des questions…

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2015 de M. Pascal Holenweg: «La Nouvelle Comédie et la «fenêtre d'opportunité» (QE-431)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de l'examen du projet de la Nouvelle Comédie en commission des travaux et des constructions ainsi qu'en commission des arts et de la culture, puis lors des débats du Conseil municipal en séance plénière, et enfin en réponse au refus de la Commission des travaux du Grand Conseil d'entrer en matière sur un financement cantonal de ce projet, il a été fait référence à la «fenêtre d'opportunité», pour la réalisation de la Nouvelle Comédie, constituée par le début des travaux de réaménagement complet de la zone de la gare des Eaux-Vives en juin prochain.

Le Conseil administratif peut-il détailler, de la manière la plus exhaustive possible, les conséquences sur le calendrier des travaux de la Nouvelle Comédie, sur les conditions de la réalisation de ce projet et sur son coût qu'entraînerait un refus du Grand Conseil que le Canton participe à son financement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réalisation du projet de la Nouvelle Comédie a fait l'objet d'une coordination étroite avec les constructeurs des projets retenus sur le site de la gare CEVA des Eaux-Vives. L'objectif initial de l'ensemble des acteurs du site était de mettre en service la totalité des bâtiments et des espaces publics du secteur au moment de l'entrée en service du CEVA, actuellement fixée à fin 2019. Cette démarche avait pour but de limiter au maximum les nuisances des chantiers pour tous les usagers du site, qu'il s'agisse des habitants, des visiteurs ou des voyageurs du CEVA.

Toutefois, il a rapidement été constaté que cet objectif n'est pas possible, du fait de la nécessité impérative de conserver un très important périmètre dévolu aux installations de chantier du CEVA, ce jusqu'à la mise en service. Actuellement ces installations de chantier sont situées sur une grande partie des terrains, et notamment sur la partie dévolue à la construction de la Nouvelle Comédie.

Après de longues et délicates discussions avec la direction de projet CEVA, il a été convenu que le site de la Nouvelle Comédie pourrait être libéré pour le premier trimestre 2016, pour la réalisation de cet ouvrage. Cette libération nécessite un déplacement complet des installations de chantier du gros œuvre de l'ouvrage vers le secteur en direction de la rue Franck Thomas. Ce déplacement a un coût

[1] Annoncée, 2152.

qui a été financé conjointement par tous les partenaires constructeurs. Il permet de libérer les terrains et d'initier les travaux de la Nouvelle Comédie pour les terminer en même temps que le CEVA. Mais ce repli des installations représente véritablement un inconvénient pour la gestion des travaux CEVA, notamment par les installations du second œuvre du CEVA, qui seront repliées sur une autre portion du site éloignée et plus exiguë.

Il va de soi que si le chantier de la Comédie devait, par impossible, ne pas démarrer, alors les installations de chantier du second œuvre du CEVA réoccuperaient le terrain, ceci jusqu'à la mise en service.

Dès lors, le démarrage des travaux ne serait possible qu'à partir de la mise en service du CEVA, soit dès fin 2019, ce qui porterait la livraison du bâtiment à 2022 au plus tôt.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

8. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Anne Moratti, Julie Turgut Bandelier, Alexandre Wisard, Bayram Bozkurt, Alfonso Gomez, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements» (R-184)[1].

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Exposé des motifs

Pour les raisons évoquées ci-après, le Conseil municipal invite les Chambres fédérales à mettre en place une législation qui interdise le transport massif de chlore et qui impose aux entreprises qui en utilisent en grande quantité de le produire sur place.

N'attendons pas qu'un accident arrive pour réagir! Rendre obligatoire la production locale de chlore aujourd'hui permettra d'éviter des dommages humains et environnementaux considérables demain.

[1] «Mémorial 172e année»: Développée, 5481.

Considérant:

– que, si un wagon transportant un chargement de chlore libère son contenu, jusqu'à 30% des personnes présentes à l'air libre dans un rayon de 2,5 km décèdent;
– qu'un wagon de chlore en moyenne transite par Genève chaque jour;
– qu'il s'agit d'un agent chimique extrêmement dangereux et polluant. En cas de fuite, ce composant, transporté à l'état liquide, se transforme aussitôt en un gaz très toxique au contact de l'air;
– que, malgré ces dangers, les convois de chlore continuent de se succéder et d'augmenter en cadence, à la suite de la délocalisation de la production de chlore;
– que non seulement la situation actuelle ne permet pas de garantir la sécurité des habitants qui vivent à proximité des voies, mais encore qu'elle empêche le développement nécessaire et attendu de nouveaux projets d'habitation, notamment dans une Genève frappée par une grave pénurie de logements;
– qu'il est inacceptable que la population soit mise en danger et que des logements potentiels soient sacrifiés pour permettre à deux entreprises de faire des économies en achetant leur chlore moins cher à l'étranger,

le Conseil municipal déclare:

– souhaiter un cadre légal fédéral qui interdise le transport massif de chlore;
– estimer impératif qu'obligation soit faite aux entreprises qui utilisent du chlore en grande quantité de le produire sur place;
– inviter le Conseil administratif à transmettre cette demande aux Chambres fédérales.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif fait siens les considérants de la résolution adoptée par le Conseil municipal.

Se basant sur le dernier rapport 2014 de l'Office fédéral des transports intitulé «Risques pour la population liés au transport ferroviaire de marchandises dangereuses», qui relève que le risque lié aux transports de chlore ne cessera de croître du fait de la densification des centres urbains, le Conseil administratif fera part au Conseil fédéral des inquiétudes et requêtes du Conseil municipal.

Le Conseil administratif ne manquera pas de communiquer ce courrier à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

9. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de M. Sylvain Thévoz: «Usage de l'anglais au MAH: marketing culturel ou manque de culture?» (IE-13)[1].

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Monsieur Kanaan, la communication du Musée d'art et d'histoire (MAH) a récemment pris un virage anglophile: Outings project, les Afterworks du MAH, speed dating, happening, photobooth, streetlittérature, exposition Outings… Manque-t-on de culture au département de la culture et du sport pour proposer des équivalents français à ces termes ou le marketing culturel préside-t-il à ces choix?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Musée d'art et d'histoire (MAH), tout comme l'ensemble des institutions culturelles municipales, est extrêmement soucieux de la qualité du français employé dans ses différentes communications; en témoigne l'ensemble de ses productions, y compris les textes de son site internet ou de son journal.

Par ailleurs, les textes, notamment ceux relatifs aux expositions (textes de salle, dossiers de presse, etc.), qui sont traduits en allemand et en anglais le sont par des traducteurs et traductrices professionnels. Et ce dans un souci de qualité et de respect des langues concernées.

Certains projets requièrent toutefois l'utilisation d'anglicismes:

– Le MAH participe ou collabore à des projets internationaux qui ont un nom ou une «marque» anglophone comme MuseumNext ou Outings Project. Dans ce dernier cas, il apparaissait opportun de reprendre le nom du projet tel que voulu par l'artiste. Aussi, la participation du MAH à ces projets lui donne une très large visibilité partout dans le monde.
– Dans le cas spécifique des *afterworks*, la problématique est différente. L'idée est de capter un public plus jeune (25-40 ans) et de toucher également les personnes non francophones actives à Genève qui ne fréquentent pas forcément le musée. Après de nombreuses réflexions, il semblait important d'utiliser la terminologie d'usage dans ces deux groupes cibles avec un vocabulaire effectivement davantage composé d'anglicismes qui n'ont pas d'équivalence clairement identifiable en français. A titre d'exemple, *afterwork* est un concept très difficilement traduisible en français sans faire une périphrase. Il en est de même pour *speed dating* qu'on pourrait traduire par rencontre rapide.

[1] Annoncée, 2152.

Pour information, tant le Petit Larousse que le Petit Robert ont comme critère de faire entrer tels quels les mots anglais qui n'ont pas d'équivalents français sans périphrase, de type *street art*. Le MAH a donc appliqué cette règle dans le cas précis des *afterworks*.

Enfin, dans une ville aussi internationale que Genève, il est bon de rappeler que les langues vivantes vivent des emprunts d'autres langues et qu'il y a des phénomènes d'échanges. Par exemple, flirter vient du mot anglais *flirt* qui vient de l'expression française *conter fleurette*... De même, le terme *performance* est issu du terme *performance* en anglais, lui-même issu de l'ancien français *parformer* et *performance*, signifiant «accomplissement, achèvement». Ce terme a été repris au XIXe siècle dans les haras anglais pour parler de la course des chevaux, puis de leurs capacités, avant d'être utilisé au début du XXe siècle dans le langage artistique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

10. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 19 mars 2013: «Accessibilité aux vestiges découverts à l'esplanade Saint-Antoine» (P-305)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-305 au Conseil administratif le 18 février 2015.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a donné suite à la demande des pétitionnaires par le dépôt auprès du Conseil municipal de la proposition du 25 novembre 2015 (PR-1166) en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 230 000 francs destiné à l'étude de la valorisation et de la conservation des fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

[1] «Mémorial 172e année»: Rapport, 4768.

11. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Gloria Castro, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Mettre un terme aux graves violations des droits humains en Turquie» (IE-12)[1].

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant que:

– à l'occasion de la conférence de préparation du Sommet humanitaire mondial qui se tiendra à Genève du 14 au 16 octobre 2015, la maire ou d'autres membres du Conseil administratif rencontreront des représentantes et représentants du gouvernement turc;
– dans le contexte du conflit armé qui se déroule en Turquie, les droits humains fondamentaux de nombreuses personnes sont systématiquement violés, soit en raison de leur appartenance ethnique et/ou de leurs opinions politiques, ou encore pour le simple fait d'exercer le métier de journaliste;
– la situation humanitaire des populations se trouvant aux frontières de la Turquie, notamment à la frontière syrienne, est dramatique;
– de nombreux maires et des dizaines d'élu-e-s locaux et membres du parti HDP ont été arrêtés et sont actuellement incarcérés;
– le gouvernement turc refuse la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui exigent entre autres la fin de l'isolement total imposé à M. Abdullah Ocalan ainsi que le respect de son droit à rencontrer sa famille et ses défenseurs,

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les signataires de cette interpellation écrite demandent au Conseil administratif s'il n'estime pas opportun et nécessaire, en tant que représentant d'une Ville profondément liée au respect des droits humains et à leur application universelle, d'inviter les représentantes et représentants du gouvernement turc, qu'il rencontrera à Genève, à mettre fin aux très graves violations des droits humains en Turquie, notamment en ce qui concerne les situations décrites plus haut.

Le Conseil administratif comprend l'inquiétude des signataires de la présente interpellation écrite. Il est, lui aussi, très attaché au respect des droits humains et s'engage avec conviction pour promouvoir un monde plus juste et plus humain.

[1] Annoncée, 2152.

Cela étant, dans la mesure où les membres du Conseil administratif n'ont pas participé à la conférence de préparation du Sommet humanitaire mondial, ils n'ont pas eu l'opportunité d'échanger avec les représentant-e-s du gouvernement turc présent-e-s à cet événement.

Si d'autres occasions devaient se présenter à l'avenir, le Conseil administratif n'hésiterait pas à aborder cette question cruciale et à rappeler à la Turquie ses obligations en matière de respect des droits humains.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Sandrine Salerno*

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2012 de Mmes Danièle Magnin, Mireille Luiset, MM. Daniel Sormanni, Denis Menoud, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Laurent Leisi, Jean-François Caruso et Jean-Philippe Haas: «Vite, une nouvelle convention sur le subventionnement des artères municipales» (M-1047)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'en Ville de Genève il n'y a aucune route dite cantonale et que, par conséquent, tous les frais d'entretien sont à sa charge;
– qu'il est normal que l'Etat prenne en charge, comme dans les autres communes, les frais de routes d'importance cantonale, comme le prévoit la loi sur les routes, article 20, qui dit ceci: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques»;
– que la facture des frais de police ne repose sur rien de concret et que c'est une inégalité de traitement par rapport aux autres communes;
– qu'il n'y a d'ailleurs pas de lien juridique entre les frais de police et la subvention cantonale pour l'entretien des routes, comme le précise l'avis de droit du docteur en droit et avocat Me Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral suisse;

[1] «Mémorial 172e année»: Rapport, 2682.

– que l'esprit du texte de cette convention de 1936 était bien d'obtenir une subvention de la Confédération (ristourne sur les droits des carburants) et non de plumer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ouvrir des négociations avec l'Etat de Genève pour établir une nouvelle convention sur les routes visant à respecter pleinement l'esprit de l'article 20 de la L-Routes, en prenant en compte de profondes transformations organisationnelles et financières, notamment concernant les nouvelles tâches et charges, à l'image de la police municipale de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par une communication datée du 4 septembre 2013, le Conseil d'Etat a saisi la Cour des comptes d'une demande visant à «procéder à une analyse de la situation de l'entretien des routes cantonales et communales» situées sur le territoire genevois.

Le travail de la Cour des comptes s'est réalisé en deux temps:

– un premier rapport, portant sur la convention de 1936 entre l'Etat et la Ville de Genève (rapport N° 80, publication juin 2014);
– un deuxième rapport, traitant de l'identification des voies d'intérêt cantonal ainsi que de la répartition des compétences, des charges et des dépenses, basé sur une étude réalisée par l'Observatoire universitaire de la mobilité (OUM) du 20 octobre 2015, intitulée «Définition et détermination d'un réseau de voies publiques cantonales pour le territoire genevois» (rapport N° 94, publication décembre 2015).

Ces deux rapports, ainsi que l'étude de l'OUM annexée, sont disponibles sur le site de la Cour des comptes.

Dans son premier rapport, la Cour recommande l'abandon de la convention de 1936 et de ses avenants et la mise en place d'un contrat de prestations entre l'Etat et la Ville de Genève, portant sur le financement par le Canton de l'entretien des artères municipales à caractère cantonal situées sur le territoire municipal.

Dans son second rapport, la Cour recommande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) de proposer au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les routes (L 1 10) qui introduise une définition des voies publiques cantonales.

La Cour recommande également au DETA de revoir la classification administrative de l'ensemble du réseau routier (L 1 10.03). L'inventaire des voies publiques cantonales qui en résultera aura pour conséquence l'inscription de routes cantonales sur le territoire de la Ville de Genève.

Quand bien même le coût de ces voies publiques sera à la charge du Canton, ce dernier pourra envisager de conclure des conventions voire des contrats de prestations avec l'une ou l'autre des communes lorsqu'une délégation de l'entretien sera jugée plus efficiente. Les voies publiques de la Ville de Genève qui revêtiraient un intérêt cantonal tel que prévu par la définition retenue correspondent à cette opportunité.

Le DETA a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes. Pour ce faire, un comité de pilotage au niveau politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises, ont été constitués au début de l'année 2016.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Le président. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni, qui a une minute.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai lu cette réponse. Elle ne me satisfait évidemment pas. Je crois que cette plaisanterie a maintenant assez duré, car c'est bel et bien une plaisanterie. Elle a coûté des dizaines de millions de francs à la Ville de Genève, sans parler des 135 millions d'ardoise du Canton que la Ville de Genève a dû effacer. On nous répond aussi qu'un groupe de travail se met sur pied. Mais ça fait des années qu'on entend qu'un groupe de travail va en discuter… Stop! J'aimerais que les choses soient enfin prises en main et qu'une vraie solution se mette en place d'ici à l'été pour régler ce problème qui dure depuis 1936. Ça suffit!

Le président. M. Pagani va vous répondre. Vous avez une minute aussi, Monsieur le magistrat.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Une minute… J'essaierai d'être succinct. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je veux bien que M. Sormanni me houspille, ou tout au moins l'inaction de la municipalité. Il est cependant aussi député. Il ferait bien, comme il l'a fait à d'autres occasions, de faire en sorte que les caisses du Canton soient un peu moins vides qu'elles ne le sont, afin que nous puissions ne serait-ce qu'obtenir les 8 millions de francs qui nous avaient été promis en 2015. Le Canton ne nous a versé que 6 millions. Il

faut donc faire en sorte, Monsieur Sormanni, d'avoir un budget cantonal – vous ne l'avez pas voté… – ainsi que ces 8 millions de francs. La Commission des finances du Grand Conseil a refusé de nous les verser alors que, conventionnellement, nous devrions recevoir cette somme pour 2015. On ne nous a octroyé malheureusement que 6 millions. Ça, c'est pour le passé.

Quant à l'avenir, il est vrai qu'un groupe de travail s'est mis en place. Figurez-vous que j'ai entendu à une réunion de l'Association des communes genevoises le gouvernement cantonal dire qu'on mettrait cette affaire des routes dans le «processus de désenchevêtrement». Vous vous imaginez bien que je me suis levé pour protester vigoureusement! Car c'est une loi qui nous accorde cette indemnité que l'Etat doit nous verser, puisqu'il n'y a pas de route cantonale sur notre domaine municipal. Elle a été calculée par la Cour des comptes. Nous devrions recevoir 10 à 12 millions de francs, indépendamment de toute procédure et notamment du désenchevêtrement. Nous n'en avons reçu que 6 millions en 2015.

La balle est donc dans le camp du Canton, et c'est vous, en tant que député – il y en a d'ailleurs plusieurs dans cette enceinte –, qui devriez faire le nécessaire pour que la Ville de Genève reçoive enfin l'argent qui lui est dû.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2015 de Mmes et M. Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti et Rémy Burri: «Du temps pour les commerçants et les restaurateurs!» (M-1172)[1].

Considérant:

– le fait que les restaurateurs planifient et attribuent les horaires de travail de leurs employés au moins un mois à l'avance;
– le succès que connaissent les terrasses des restaurants et cafés en ville de Genève;
– l'animation et l'agrément qu'apportent les terrasses et autres devantures de commerces sur le territoire de la commune;
– les recettes non négligeables générées par l'exploitation accrue du domaine public pour les restaurateurs et tous les autres commerçants;
– le fait que la Ville de Genève doive parfois priver les commerçants et les restaurateurs de précieux mètres carrés, habituellement dévolus à leur activité

[1] Développée, 992.

commerciale, en raison de la nécessité d'effectuer des travaux sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prolonger, et ce de manière officielle, le délai d'information aux commerçants et aux restaurateurs lorsque des travaux doivent être menés par la Ville de Genève sur le domaine public et de passer ainsi ce délai de deux semaines (comme c'est le cas actuellement) à un mois minimum.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève réalise quotidiennement nombre d'interventions et de travaux sur l'espace public à proximité ou au droit des espaces de terrasses accordés à des commerçants ou restaurateurs.

En dehors des travaux d'urgence tels que les interventions sur le réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux (curage de grilles, interventions sur caniveaux et collecteurs) ou de réparation des revêtements pour raison de sécurité, une importante communication préalable est mise en place pour tous les travaux planifiables, avec notamment la distribution d'avis aux riverains et commerçants.

Pour les projets de plus grande envergure, la communication commence très largement avant le début des travaux puisque les commerçants concernés sont associés et informés dès la phase d'étude. Pour les travaux qui présentent un impact sur la mobilité, les processus de concertation avec l'autorité cantonale peuvent toutefois engendrer une communication plus tardive car les services de la Ville ne sont pas les seuls décisionnaires.

Conscient des conséquences que peuvent avoir certains travaux pour les commerçants et les restaurateurs, le Conseil administratif entend répondre favorablement à la demande d'anticiper l'information.

Par conséquent, il s'efforcera désormais, et dans toute la mesure du possible, de respecter le délai minimum d'un mois demandé par les motionnaires. Demeureront réservées les interventions nécessitées par l'urgence ou celles pour lesquelles la Ville de Genève ne dispose pas de toutes les compétences décisionnelles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

14. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 11 novembre 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Sophie Scheller, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Maria Pérez, Stéfanie Prezioso, Vera Figurek, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet et Alexandre Wisard: «Hier AGCS, aujourd'hui TiSA. Genève n'en veut toujours pas!» (R-181)[1].

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant que:

– les Etats-Unis, les pays de l'Union européenne et une vingtaine d'autres Etats, dont la Suisse, tiennent depuis deux ans, et dans le plus grand secret, des négociations à l'ambassade d'Australie, à Genève, sur le commerce des services;
– ces négociations visent à faire adopter par les parties négociatrices des accords communément nommés par l'acronyme anglais TiSA *(Trade in Services Agreement)*;
– ces négociations se tiennent afin de contourner la résistance exprimée par les forces démocratiques, les mouvements sociaux, les syndicats et les gouvernements de nombreux pays – dont la plupart sont en voie de développement – qui, tous, se sont déjà opposés au contenu du «cycle de négociations de Doha», entrepris au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la conclusion d'un Accord général sur le commerce des services (AGCS), négociations aujourd'hui au point mort;
– le but poursuivi par les tractations occultes tenues à l'ambassade d'Australie à Genève est, en substance, de permettre aux entreprises multinationales de s'approprier le commerce des produits financiers, d'empêcher les Etats de légiférer ou d'agir dans ce domaine, de favoriser les entreprises multinationales pour qu'elles s'approprient le commerce de tous les services publics sur les grands marchés transatlantique et transpacifique, de démanteler et de dépecer les services publics afin de faire subventionner des intérêts privés par des fonds publics, etc.;
– ces tractations secrètes concernent les services publics essentiels à la population tels que la santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports, la distribution de l'eau, la gestion des déchets, ainsi que toutes les activités culturelles et sportives;
– les petites et moyennes entreprises locales sont également menacées car elles ne pourront concurrencer les entreprises multinationales, qui échappent aux

[1] Rapport, 1679.

législations nationales ou internationales et qui constituent des monopoles incontrôlables démocratiquement dans tous les domaines où elles exercent leurs activités;

– ces accords secrets s'appliqueraient à tous les échelons administratifs du pays – Confédération, cantons et communes – et qu'ils réduiraient à néant la marge de manœuvre des parlements et des exécutifs;
– ce projet de traité donne aux multinationales le droit de poursuivre les Etats devant des tribunaux privés d'arbitrage, hors de tout contrôle démocratique, si ces entreprises s'estiment lésées par la politique économique des Etats, ce qui gèle toute capacité des Etats à réguler la finance;
– une pétition contre TiSA a été adressée au Conseil municipal (voir pétition P-326);
– l'Internationale des services publics (comptant 20 millions de membres dans 154 pays) a organisé, à Genève et dans le monde entier, une journée internationale de lutte contre ces accords le 28 avril dernier, quelques jours après la publication du projet d'accord secret révélé par les lanceurs d'alerte de WikiLeaks[1];
– le 11 octobre, ce sont près de 400 manifestations contre TiSA qui se sont tenues simultanément dans tous les pays de l'Union européenne;
– la Ville de Genève et de nombreuses autres communes dans le monde entier ont déjà déclaré leurs territoires «zones hors AGCS» (voir la résolution R-56 «Ville de Genève: zone non AGCS (Accord général sur le commerce des services)»,

le Conseil municipal de la Ville de Genève, condamnant sans réserve le secret inacceptable qui entoure ces tractations et s'opposant aux conséquences potentiellement catastrophiques des éventuels accords TiSA:

– exige la publication immédiate du contenu des négociations secrètes entreprises actuellement pour la conclusion des accords TiSA et de leurs différents corollaires;
– déclare s'opposer à l'avenir à toute obligation de privatiser les biens et les services publics, qui doivent rester sous contrôle démocratique;
– déclare d'ores et déjà la Ville de Genève «zone hors TiSA» et engage les autres municipalités genevoises, suisses et européennes à faire de même.

[1] https://wikileaks.org/tisa-financial/#start

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les préoccupations du Conseil municipal quant aux implications de l'accord TiSA. Il apparaît en effet que les services publics (la santé, l'éducation, la gestion des déchets ou encore la fourniture en eau) ne peuvent, en aucune manière, être considérés comme des marchandises et encore moins être réduits à de simples objets de consommation. En cherchant à répondre aux besoins sociaux fondamentaux, les services publics jouent un rôle essentiel pour le bon fonctionnement de nos collectivités. A ce titre, il est indispensable qu'ils bénéficient d'une régulation particulière et qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes règles de concurrence que les marchandises.

Conscient du flou entourant les négociations actuelles et inquiet de la portée d'un éventuel accord, le Conseil administratif soutient depuis plusieurs mois des initiatives visant à informer et discuter des enjeux liés à TiSA. C'est en ce sens que la Ville de Genève a par exemple organisé une grande soirée de discussion le 26 mai 2015 au Palais Eynard, faisant se rencontrer et débattre des représentant-e-s de la Confédération et de la société civile.

Le Conseil administratif n'est malheureusement pas compétent pour exiger la publication immédiate du contenu des négociations des accords TiSA.

Il tient cependant à réaffirmer ici que les accords de libre-échange ne sauraient restreindre la marge de manœuvre des villes et des communes dans les prestations de service public et déclare ainsi symboliquement la Ville de Genève «zone hors TiSA». A l'avenir, le Conseil administratif entend continuer à défendre, comme il l'a toujours fait, l'autonomie des collectivités publiques dans des domaines aussi importants que la santé ou la fourniture en eau. Il continuera à travailler pour garantir des prestations publiques de qualité.

Le Conseil administratif s'engage également à adresser un courrier à l'Association des communes genevoises pour encourager ses membres à débattre de l'accord TiSA, à l'instar des communes de Carouge, Meinier, Puplinge et Plan-les-Ouates, et à rendre ainsi manifeste la volonté politique des collectivités locales genevoises de protéger les services publics contre les lois du marché.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Sandrine Salerno*

Le président. L'interpellation orale IO-260 est toujours ouverte… Monsieur Madani, vous pourrez développer votre interpellation orale demain lorsque Mme Salerno sera là…

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 20 février 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Anne Moratti, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Maria Vittoria Romano, Marie Gobits, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Martine Sumi, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Brigitte Studer, Vera Figurek, Olga Baranova, Maria Pérez, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Sarah Klopmann et Patricia Richard: «Respect!» (R-171 A)[1].

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission du règlement s'est réunie à une seule reprise le 14 octobre 2015 sous la présidence de M. Carlos Medeiros. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis qui est remercié ici pour l'excellence de son travail.

Rappel de la résolution

Les élues signataires demandent que toutes les mesures soient prises afin de garantir l'espace de parole des élues dans leurs interventions, tant en séances plénières qu'en commissions.

Séance du 14 octobre 2015

Audition de Mmes Christiane Leuenberger-Ducret et Patricia Richard, motionnaires

Mme Christiane Leuenberger-Ducret rappelle qu'à de multiples reprises, tant en séances plénières qu'en commissions, des femmes ont été constamment interrompues. Il y a constamment des discriminations sexistes durant les débats du Conseil municipal. Le but de cette résolution est de rappeler, par exemple, dans le règlement du Conseil municipal, que le temps de parole des élues doit être respecté.

Mme Patricia Richard regrette l'absence de Mme Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaire et désormais députée. Mme Richard se souvient d'avoir personnellement essuyé de nombreuses invectives. Les femmes se font très souvent interrompre, c'est un fait. Elle déplore les injures, les insultes et le manque de respect de la part des élus.

---

[1] Développée, 1415.

Discussion et vote

Un commissaire marque son soutien à l'appel au respect, mais souhaite préciser que si une conseillère municipale se sent mise en cause par des questions sexistes, cela relève de l'article 40 du règlement. Pour lui, le respect doit faire partie des comportements des élus, quel que soit le sexe de l'intervenant. Selon ce commissaire, on n'est plus en 1950, et si une femme se sent mise en cause, ce n'est pas nécessairement par sexisme, mais en lien avec la rudesse du monde politique. En cas de dérapage, c'est au président d'intervenir. Ce commissaire propose de retirer purement et simplement ce projet de résolution.

Un commissaire rappelle que le sens du terme délibération dans le Conseil municipal a été totalement dévoyé et que les insultes deviennent monnaie courante. Il fait mention des injures qui ont frappé notamment Mme Vera Figurek sommée de rendre son passeport par un élu du Mouvement citoyens genevois, ou de Mme Salika Wenger qui a subi l'invective de: «Retourne en Algérie!» par un autre élu du Mouvement citoyens genevois ainsi que Mme Baranova, prise à partie pour ses origines par un élu du Mouvement citoyens genevois. Dans tous les cas, quand l'énoncé de la personne est interrompu, quand la personne n'est pas entendue, elle devrait disposer de plus de temps afin de pouvoir expliciter sa pensée, malgré les élus qui utilisent le mépris voire l'injure pour l'empêcher de développer son point de vue.

Un commissaire trouve pathétique d'en arriver à devoir réclamer quelque chose d'aussi élémentaire que le respect. Il est, selon lui, important de développer le respect et l'écoute; et inadmissible d'interrompre des gens qui ont la parole.

Un commissaire trouve sexiste de ne dénoncer que les atteintes aux femmes, alors que tous les élus sont pris à partie et sont soumis à des intimidations et à un manque de respect. Il souhaite que la motion soit amendée pour inclure tous les élus; autant les hommes que les femmes.

Un commissaire rappelle que les prises à partie ciblent avant tout les femmes, et particulièrement les femmes dont le nom a des consonances d'origine étrangère. Si la commission amende cette résolution dans le sens d'une phrase très large et inclusive, on perdra l'intention première des motionnaires.

Une proposition d'amendement général au texte est formulée et soumise au vote. La commission souhaite remplacer le texte original de la résolution par celui-ci: «Les élu-e-s s'engagent à se traiter avec respect tant dans les commissions spécialisées que dans les séances plénières.»

La résolution ainsi amendée est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 DC, 1 LR, 1 MCG).

La commission du règlement souhaite assortir la recommandation suivante à la résolution «Respect!» amendée: «Le bureau du Conseil municipal s'assure de

ne pas pénaliser une oratrice ou un orateur en cas d'interruption réitérée de son discours en lui accordant, le cas échéant, du temps afin qu'il ou elle termine son intervention.» *(Voir ci-après le texte de la résolution amendée et adoptée.)*

M. Sylvain Thévoz, rapporteur (S). J'interviens en tant que rapporteur. Cette résolution, intitulée «Respect», demandait quelque chose d'assez simple, je vous la relis: «Les élues signataires demandent que toutes les mesures soient prises afin de garantir l'espace de parole des élues dans leurs interventions, tant en séances plénières qu'en commissions.»

Cette résolution a été traitée en une seule fois à la commission du règlement. Il n'a pas été procédé à des auditions autres que celle des motionnaires. Le contexte dans lequel cette résolution avait été rédigée a été rappelé. Cela faisait suite à de nombreuses insultes, en tout cas des gestes méprisants envers des femmes du Conseil municipal. C'est pourquoi, vous l'aurez remarqué, il n'y a que des femmes qui ont signé cette résolution.

Durant cette séance de la commission du règlement, un commissaire a également rappelé que l'article 40 de notre règlement sanctionnait déjà les comportements sexistes et méprisants, en tout cas sexistes. La commission a donc proposé un amendement afin de gommer la dimension uniquement féministe de cet objet et d'appeler à agir avec respect envers tous les conseillers municipaux, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin. Cet amendement a été accepté à la majorité de la commission par 10 oui et 4 abstentions.

M. Pierre Scherb (UDC). Chers collègues, la résolution R-171 est partie du constat que les conseillères municipales subissaient de nombreuses invectives de la part de certains conseillers municipaux. Elles étaient souvent interrompues et ne pouvaient ainsi librement exposer leur pensée. En commission, cette approche a été critiquée parce que les injures touchaient aussi bien les élues femmes que les élus hommes. Les exemples mentionnés en commission ont cependant convaincu l'Union démocratique du centre que les femmes étaient plus exposées à ce genre de remarques.

Jugez plutôt… Une conseillère municipale a été sommée de rendre son passeport par un élu du Mouvement citoyens genevois. Une autre a subi l'invective: «Retourne en Algérie!» de la part d'un autre élu du Mouvement citoyens genevois. Une troisième conseillère municipale a été prise à partie pour ses origines, toujours par un élu du Mouvement citoyens genevois. Ce parti n'est bien entendu pas seul en cause, contrairement à ce que pourraient laisser penser ces exemples.

Ce manque de respect élémentaire est regrettable. Il est vrai que de tels comportements pourraient être sanctionnés par la présidence, puisque l'article 40 de notre règlement prévoit que le président puisse rappeler à l'ordre le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui commet une violation d'ordre ou trouble la délibération. Il a cependant une marge de manœuvre réduite, car l'accumulation depuis quelques années de propos parfois indigestes a rendu de plus en plus illusoire ce pouvoir de sanction du président.

Malgré notre aversion de réglementer toujours plus, l'Union démocratique du centre aurait pu voter cette résolution. Quelques commissaires ont souhaité qu'une façon non sexiste de présenter les choses puisse être trouvée. C'est la raison pour laquelle une version amendée a finalement été acceptée. Entre-temps, le Conseil municipal a accepté la proposition de l'Union démocratique du centre d'introduire une exhortation avant chaque séance plénière du Conseil municipal. Vous venez tous d'en bénéficier. Cette exhortation déploie déjà ses effets bienfaisants depuis la séance du 25 janvier 2016. L'Union démocratique du centre acceptera ce soir la résolution amendée et vous recommande de faire de même.

Mme Alia Chaker Mangeat (DC). Les commissaires du Parti démocrate-chrétien dont moi-même se sont abstenus lors de la séance du 14 octobre. C'est vrai, je me suis abstenue. J'ai pensé qu'une clause qui exige que les élus s'engagent à se respecter était superflue et devait aller de soi. Je me suis également abstenue parce qu'une clause de l'article 40 du règlement prévoit déjà que le président du Conseil municipal puisse rappeler à l'ordre tout élu qui troublerait la délibération ou qui tiendrait des propos discriminatoires, menaçants, attentatoires à l'honneur ou outrageants.

Le 14 octobre, j'ai aussi pensé que le respect était une notion trop large et à géométrie variable, chacun pouvant y mettre son propre code de valeurs. En toute sincérité, je ne crois pas qu'on ait tous le même code dans cette enceinte. On peut par exemple très bien considérer que, pour trouver irrespectueux une blague potache, il faut vraiment être une gonzesse mal… inspirée. *(Rires.)* On peut également considérer qu'une personne qui s'offusque de se faire traiter très affectueusement de «bougnoul», «pédé», «boudin», «négro», «facho» n'assume sans doute pas sa propre identité. Le 14 octobre, j'ai aussi pensé qu'à ce rythme-là, à force d'adopter des dispositions de ce règlement, on nous interdira bientôt de siéger au Conseil municipal en état d'ébriété avancée ou de se traiter mutuellement de trous du cul sur les réseaux sociaux. C'est donc parfaitement inutile.

Que s'est-il cependant passé depuis le 14 octobre, Monsieur le président? Nous avons eu plusieurs séances plénières et de commission ainsi que le fameux débat budgétaire. On aura constaté qu'à force de baigner dans la même enceinte, on assiste à une espèce de mimétisme assez curieux, où le manque de respect com-

mence à se propager insidieusement parmi nous. En même temps, c'est logique. Quand on s'adresse à nous dans un langage fleuri, quoi de plus cohérent que de répondre sur le même ton? On en vient ainsi petit à petit à ignorer les règles les plus élémentaires de courtoisie et de politesse. Plus grave, l'insulte est considérée par certains comme un véritable instrument politique, le seul, d'ailleurs, parfois.

Mais qu'attend-on d'un élu, Monsieur le président? On attend qu'il réfute les arguments de son adversaire, qu'il explique, qu'il motive, qu'il convainque, sans insulte et sans mépris. Renoncer à l'insulte pour s'en tenir à la réfutation des arguments est plus que jamais nécessaire, pas seulement pour nous, les élus, mais aussi par respect pour les gens qui nous écoutent et ceux qui nous ont élus et, enfin, pour la clarté de nos délibérations. Oui, je sais, la tâche sera très difficile pour certains, car elle exige de commencer par écouter l'autre. Ecouter l'autre, Monsieur le président… *(Rires.)*

Le président. Madame, je ne sais pas à quoi vous jouez… Peut-être que vous me cherchez, mais ça ne sert à rien. Autrement je descends et je vous réponds depuis en bas… *(Rires.)*

Mme Alia Chaker Mangeat. Monsieur le président, je suis vraiment étonnée que vous vous sentiez visé par mes propos, car ils sont vraiment d'ordre très général. *(Applaudissements.)* Le débat démocratique mérite en tout cas de faire cet effort-là. C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien soutient la résolution telle qu'elle a été amendée par la commission du règlement. *(Applaudissements.)*

Le président. Je ne me sens pas particulièrement visé, mais quand vous prononcez trois fois dans votre phrase, Madame: «Monsieur le président», forcément, je finis par penser que vous vous adressez à moi. Bref, arrêtons la polémique… La parole est à Mme Amanda Gavilanes.

Mme Amanda Gavilanes (S). Le groupe socialiste ne comprend pas ce soir que l'on puisse nier de la sorte les revendications des élues en les généralisant comme on le fait dans le projet de résolution amendée. Ne pas prendre en compte les plaintes des élues, c'est relativiser leur ressenti et leur expérience. Cela s'apparente tout bonnement à un déni démocratique. Il ressort également du rapport de la commission qu'il subsiste une grande méconnaissance de la part de certains élus quant à ce qu'est le sexisme. Lorsqu'on lit qu'on trouve «sexiste de ne dénoncer que les atteintes aux femmes», on se dit que c'est ignorer complètement l'aspect culturel, social et politique du sexisme.

Nous vivons en effet dans une société où les discriminations basées sur le sexe sont encore et toujours une réalité. Nous vivons dans une société patriarcale dans laquelle les femmes doivent se battre tous les jours pour se faire une place, et encore davantage lorsqu'elles veulent faire de la politique. Chacune d'entre nous a dû faire preuve d'énormément de courage pour réussir à siéger parmi vous, Messieurs. Rien que pour cela nous méritons le respect, et encore plus lorsque nous prenons la parole.

Le propos initial de cette résolution était donc d'attirer l'attention sur les dérapages sexistes, misogynes et racistes qui se produisent de façon récurrente au sein de cette assemblée. Et quand bien même énormément de dérapages et d'insultes fusent de tous les côtés en fonction des thématiques abordées, les insultes dont sont victimes les femmes sont d'autant plus discriminatoires que l'accès à l'espace politique leur est encore relativement restreint.

Emanant d'une vingtaine d'élues de tous partis confondus, c'est important de le signaler – de tous partis confondus –, cette résolution tire une sonnette d'alarme. Il est temps de faire respecter l'article 40 du règlement du Conseil municipal qui, effectivement, protège les élus contre les discriminations d'ordre sexiste, xénophobe, raciste et homophobe.

Il est temps d'arrêter de minimiser les injures, les insultes faites aux élues, sous prétexte que c'est la rudesse du monde politique qui veut cela. Insinuer que les femmes sont insultées pour la seule raison qu'elles sont confrontées à la rudesse du monde politique, c'est avouer en quelque sorte que le monde politique est modelé et façonné de valeurs masculines. Il est peut-être temps que nous prenions cela en charge de façon responsable pour changer le mécanisme et le fonctionnement du système politique.

Si nous voulons réellement donner la possibilité aux femmes de s'exprimer et de faire de la politique, nous devons nous en donner les moyens. C'est pourquoi le Parti socialiste vous invite à accepter sa proposition d'amendement, qui vise donc à revenir à la formulation initiale quant au fond de la résolution:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal s'engage à prendre toutes les mesures possibles afin de garantir l'espace de parole des élues dans leurs interventions, tant en séances plénières qu'en commissions.»

Il s'agit de respecter la volonté des élues qui ont fait le choix de déposer cette résolution et qui méritent, Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipales, tout votre respect et votre soutien dans la démarche difficile consis-

tant à faire de la politique lorsque l'on est une femme. Merci de votre attention. *(Applaudissements.)*

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). Je commencerai par citer Simone de Beauvoir: «N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.» La résolution sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui a été déposée dans le sillage du comportement irrespectueux, inadmissible que certaines personnes ont adopté dans cette enceinte. *(Brouhaha. Mme Khamis Vannini marque une pause.)* A l'écart des autres femmes politiques, j'ai visionné la bande des archives, c'est déplorable… Est-ce de la sensiblerie, comme certains souhaiteraient nous le faire croire ce soir? Pour m'en assurer, j'ai relevé le parcours politique des signataires.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio, députée. Elle a fait trois mandats au sein de notre Conseil municipal, soit plus de douze ans dans la politique. Mme Sandrine Burger en est à son troisième mandat: plus de huit ans dans cette enceinte. Mme Anne Moratti: trois mandats, plus de douze ans dans la politique. Mme Marie-Pierre Theubet en est à son troisième mandat: plus de huit ans dans la politique. Mme Frédérique Perler est devenue députée au Grand Conseil au début de son troisième mandat en tant que conseillère municipale: plus de douze ans dans la politique. Mme Maria Vittoria Romano en est à son deuxième mandat. Mme Marie Gobits n'est restée que quelque temps. J'espère que ce n'est pas parce qu'elle a été échaudée par certains comportements dans cette enceinte. Mme Annina Pfund: trois mandats, plus de douze ans dans la politique…

La liste vous paraît longue? *(Remarque.)* Eh oui, elle est longue. Ce n'est pas n'importe qui qui a signé. Je continue par respect pour les signataires… Mme Christiane Leuenberger-Ducret: plus de douze ans dans la politique. Mme Martine Sumi: troisième mandat, plus de douze ans dans la politique. *(Exclamations.)* Mme Virginie Studemann: plus de douze ans d'expérience dans la politique. Mme Laurence Fehlmann Rielle, conseillère nationale. Elle a passé plus de douze ans dans cette enceinte. Mme Brigitte Studer en est à son troisième mandat: plus de douze dans la politique. Mme Vera Figurek: deuxième mandat, plus de quatre ans dans la politique. Mme Olga Baranova: deuxième mandat, plus de quatre ans dans la politique. Mme Maria Pérez: troisième mandat, plus de huit ans dans la politique. Mme Alexandra Rys: plus de quatre ans dans la politique. Mme Fabienne Aubry Conne: plusieurs années dans la politique. Mme Sarah Klopmann, députée au Grand Conseil: plus de huit ans dans la politique. Mme Patricia Richard: plus de douze ans dans la politique. Elle a été réélue. *(Exclamations.)*

Vous avez trouvé cela long? Certains d'entre vous n'ont pourtant pas hésité à choquer suffisamment ces personnes pour qu'elles déposent un texte demandant

à être respectées. Le respect devrait pourtant être inné dans cette enceinte. En dénaturant leur demande, vous essayez de faire croire que ces agissements étaient destinés à autre chose qu'à insulter des femmes. Comme un harceleur, vous niez le comportement, l'existence même de ce comportement qui a choqué des politiciennes expérimentées qui ne sont pourtant pas nées de la dernière pluie. Vous banalisez l'inadmissible, vous cautionnez l'inacceptable. *(Brouhaha.)*

Il est pourtant essentiel de rappeler la valeur que constitue l'égalité entre chaque humain. A l'heure où tout est remis en question sur la Toile, qu'il s'agisse de propos regorgeant d'homophobie, de sexisme ou d'antisémitisme, d'islamophobie, de racisme, de xénophobie et de toutes sortes de phobies dont se nourrit la haine de l'autre et le besoin de dominer, il est plus que nécessaire, plus nécessaire que jamais de rappeler les valeurs essentielles. Un être n'est jamais inférieur à un autre. Ses droits sont identiques. Son appartenance, ses croyances, son sexe n'ont rien à voir avec ses droits.

Le grand discours scandalisé visant à faire respecter les droits des femmes ailleurs, dans d'autres cultures, n'a aucune portée si ce respect n'est pas mis en pratique dans nos propres agissements, de sorte que la solidarité masculine, si elle existe en dehors des clivages politiques pour asseoir le pouvoir, ne saurait mettre en échec la demande qui a été faite dans la résolution initiale, et tel que l'amendement du Parti socialiste la réitère: le Conseil municipal s'engage à prendre toutes les mesures afin de garantir l'espace de parole des élues dans leurs interventions tant en séance plénière qu'en commission.

Le féminisme existera tant et aussi longtemps que les hommes, de par leur comportement, voudront qu'il existe. Le respect des femmes l'une envers l'autre est bien plus profond qu'une simple querelle en dessous de la ceinture, qu'il s'agisse de femmes musulmanes, de Suisses ou de Pakistanaises. J'ai envie de finir avec une citation, celle d'une autre femme, juive américaine: «Lorsque les hommes sont opprimés, c'est une tragédie. Lorsque les femmes sont opprimées, c'est une tradition.» Les Verts sont contre cette tradition. Ils vous appellent à voter le texte sans l'amender. Ils se contenteront, si vous le souhaitez, du texte amendé. Mais ce dernier ne serait alors que le reflet de l'hypocrisie de certaines et certains. Ils auront au moins eu le mérite de rappeler le respect. *(Applaudissements.)*

Mme Michèle Roullet (LR). On en arrive à une sorte de moralisation de la société. Les parlements communaux et cantonaux ne peuvent évidemment que brasser les idées qui font corps avec leur temps, alors on fait de la moralisation. On a aussi une gauche qui aime beaucoup séparer les hommes et les femmes avec le langage dit épicène. Il faut bien marquer le fait que, puisqu'on ne fait pas manger les hommes et les femmes ensemble dans certains pays, il faut chez nous les séparer avec le langage.

En ce qui concerne le respect, je suis tout de même étonnée de ce non-respect systématique dont on a eu quelques preuves rien que durant cette session. On a d'abord un élu qui ne respecte pas les règles. Quand le président lui dit que son temps de parole est terminé, il continue, il hurle. Il ne respecte pas les règles. On vient d'entendre une conseillère municipale… Je ne sais pas, j'ai eu l'impression d'entendre une enragée hurler. Elle nous a fait une liste de femmes qui ont siégé au municipal. On ne sait pas très bien pourquoi. Je me demande si on ne va pas demander d'ériger un monument pour les femmes qui auraient siégé, les élu-e-s, n'est-ce pas…

Et je vais vous dire ce qui me choque le plus. Je donne un avis personnel; je donnerai après la position de mon groupe. On a entendu un élu – ce n'est peut-être pas le seul cas que nous ayons eu – venir faire l'apologie dans cette enceinte de son droit de ne pas respecter des lois. Je ne vais peut-être pas trop aborder le sujet, en l'occurrence c'est quelqu'un qui est favorable à la gratuité des transports publics. Il considère dès lors qu'il a le droit de ne pas respecter la loi et de prendre les transports publics sans se munir de titre de transport.

Une magistrate est même venue nous dire que les lois n'étaient pas bien faites et que, dans certains cas, on pouvait comprendre que certains groupes, manifestant pour la culture par exemple, aient le droit de ne pas toujours respecter la loi. Voilà aussi où se niche le respect.

Dans le cas présent, c'est plein de bonnes intentions… Je n'ai cependant pas l'impression, en tant que femme, que nous soyons discriminées dans cette enceinte. C'est très drôle, d'ailleurs car, s'agissant des injures qui auraient frappé trois élues, je vous assure qu'il ne s'agit pas d'élues timorées. Ce sont plutôt des élues qui sortent des bombes et leur pistolet pour insulter les élus qui ne seraient pas d'accord avec leurs idées.

Le groupe libéral-radical votera bien sûr contre cet amendement dans lequel on sépare de nouveau les hommes et les femmes. Cela dit, je crois que nous laisserons la liberté de vote sur la résolution. Je crois que la majorité de mon groupe est d'avis, ma foi, qu'on peut parler de respect. Un amendement est venu enfoncer des portes ouvertes pour dire qu'il faudrait avoir du respect les uns envers les autres. Notre époque n'aide certes pas à cela, puisqu'à tous les niveaux se niche une sorte d'envie de faire ce que l'on veut. Même dans la langue française, on ne serait plus censé respecter l'orthographe car chacun ferait un peu comme il voudrait.

Je crois que la majorité du Parti libéral-radical approuvera cette résolution amendée par la commission. Ça ne mange pas de pain, ça ne fait pas de mal. Disons tout de même que c'est un discours bien de notre temps. Il est fort ennuyeux. Le respect, c'est peut-être aussi de ne pas ennuyer. Je m'arrêterai là.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. La parole est à M. Bärtschi.

M. François Bärtschi (MCG). Soyons clairs, cette résolution est un texte assez minable. C'est un règlement de compte minable qui déshonore ceux… ceux et celles qui le soutiennent. C'est une sorte de règlement de compte. On a repris certains propos exprimés par un conseiller municipal qui a quitté cette enceinte. Il a d'ailleurs quitté notre groupe depuis un moment déjà à la suite de dissensions qui étaient essentiellement liées à des vues différentes sur certains sujets. On tombe dans un petit règlement de compte au nom du respect, mais on se retrouve dans une attitude tout à fait irrespectueuse.

On développe aussi une forme de racisme dans ce texte. C'est un racisme moderne, du sexisme en fait. C'est d'une certaine façon une manière de diviser les gens, une manière de dire qu'il y a les bons et les méchants. A une époque, il y avait les bons Blancs et les autres étaient des méchants. Maintenant, il y a les bons d'un certain sexe et les mauvais d'un autre. C'est une manière de voir le monde qui est un peu primaire. Ce n'est pas seulement primaire, c'est aussi très limitatif. Cela démontre vraiment que certaines personnes n'ont pas de vision politique, plus de projet politique et n'ont d'idée que des petits règlements de comptes, comme on le fait dans une école primaire ou enfantine: «Non, Monsieur le professeur, c'est lui qui m'a tiré les cheveux. Non, ce n'est pas lui, c'est un autre…»

En fait, c'est quelque chose de très peu intéressant. Quel que soit l'avenir qui sera donné à ce texte, il est bien loin de ce qui devrait nous intéresser. Ce qui devrait nous intéresser, c'est la vie des habitants de notre ville, c'est la façon dont les gens vivent, leurs conditions de vie. Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de travail, qui ont des difficultés avec leur logement. On a des difficultés sociales importantes. C'est cela qu'on devrait régler. On a des problèmes de gestion du patrimoine immobilier. On a des infrastructures culturelles, collectives à développer et à défendre. C'est cela qu'on devrait faire. C'est notre travail. Notre travail n'est pas de chipoter parce que tel individu ou tel autre a eu des mots, des mots regrettables.

On a donné l'exemple tout à l'heure d'un débordement de quelqu'un qui se trouve ici. Je trouverais complètement ridicule, pour ma part, de faire un texte parlementaire sur la personne qui a un peu dérapé ou sur d'autres dérapages. Je crois qu'on a mieux à faire. Si la vie politique se limite à ça, c'est triste pour Genève, triste pour ce Conseil municipal, triste pour notre société. Ça veut dire qu'on n'a plus rien à faire, plus rien à prouver. On n'a que des petits règlements de comptes, que des petites questions d'ego, que des petites questions narcissiques. On n'a plus rien d'autre et c'est triste. Ça veut dire que Genève est vraiment tombée bien bas.

Genève tombera en tout cas bien bas si on soutient ce genre de texte. Il n'y a qu'une seule destination pour ce genre de texte, c'est la poubelle. C'est le destructeur de papier. C'est sa destination naturelle, car il ne vaut rien de plus, je suis désolé, je le dis de manière tout à fait respectueuse à l'égard de gens dont je ne partage pas l'opinion. Si on en arrive là toutefois, ça voudra vraiment dire qu'on n'a plus rien à faire, qu'on n'a plus, politiquement, de projet. La gauche n'existe plus, la droite n'existe plus… Ça va un peu dans le sens de ce que dit le Mouvement citoyens genevois.

Il faut faire une politique proche des citoyens. C'est cela le vrai respect, le respect qu'on doit avoir est vis-à-vis des citoyens. La vraie question est là. Elle n'est pas de se regarder le nombril en permanence. Cette résolution, c'est uniquement du narcissisme à haute dose. Je trouve que se complaire là-dedans est tragique. Je vous demande de rejeter ce texte avec la plus grande énergie.

Le président. La liste était close. Il reste MM. Pascal Spuhler, Rémy Pagani, Pierre de Boccard, Pierre Gauthier, Mmes Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Amanda Gavilanes et M. Jean-Philippe Haas. La parole est à M. Pascal Spuhler.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mon camarade François Bärtschi a dit l'essentiel de ce que nous pensons de cette résolution. Effectivement, on tombe un peu dans le ridicule, surtout après les propos de Mme Chaker et de Mme… *(Remarque.)* Je n'ai pas écorché votre nom, excusez-moi…

Le président. Je me fais un plaisir de vous le rappeler: Mme Uzma Khamis Vannini…

M. Pascal Spuhler. Merci, Monsieur le président.

Le président. J'ai perdu pas mal de temps…

M. Pascal Spuhler. Je m'excuse vis-à-vis d'elle. Ce n'est pas un manque de respect, mais j'ai de la peine avec les noms.

Notre camarade Verte nous a fait un *listing* des bienfaits de la politique et des mérites des femmes en politique, avec le nombre d'années durant lesquelles elles ont siégé. Effectivement, on va mettre une stèle en leur honneur… On a entendu

Mme Chaker – vous transmettrez, Monsieur le président – nous faire un *speech* sur les insultes qui avaient été échangées. De l'autre côté, quand un président de parti insulte tout un parti et traite ses militants de «guignols», je me demande où est la différence, je me demande s'il n'y a pas là aussi un manque de respect. Elle n'a peut-être pas entendu les propos de son président…

Enfin, Mesdames et Messieurs, où va-t-on? On est en train de perdre du temps sur des guignoleries. D'abord, elles datent… J'ai entendu des gens s'exprimer sur des événements où ils n'étaient même pas présents. A la rigueur, j'aurais compris que ceux qui se sont sentis blessés s'expriment. Visiblement, ils n'ont pas envie. Et puis, j'ai lu le rapport, j'ai participé aux travaux de la commission. Je me suis replongé dans le PV de séance. Et là, Monsieur le président, j'en appelle à tous ceux qui étaient membres de cette commission et qui me répondront avec honnêteté vis-à-vis de ses travaux. Si vous estimez que ce rapport reflète les propos qui ont été tenus, je vous défie de lire le PV de séance comme il faut, car cette démonstration calomnieuse de M. Thévoz à l'égard du Mouvement citoyens genevois ne figure pas dans le PV de séance.

Je trouve ce rapport scandaleux. Ce rapport est un torchon. Il ne vaut rien du tout; il ne vaut que pipette. Vous voulez agresser le Mouvement citoyens genevois, Monsieur Thévoz. Vous en faites d'ailleurs un sport depuis quelque temps, vous transmettrez, Monsieur le président. Je trouve scandaleux que vous fassiez des rapports dans ce sens, en insultant les gens du Mouvement citoyens genevois. En aucun cas nous n'avons parlé aussi spécifiquement du Mouvement citoyens genevois dans les travaux de cette commission. On a parlé de respect, on a peut-être pris des exemples… En l'occurrence, le PV de séance ne reflète pas du tout les mêmes propos. Vous pouvez vous amuser de cette cabale anti-Mouvement citoyens genevois, il n'y a pas de problème. Nous, le respect, on le gagne, on ne va pas le réclamer.

M. Pierre de Boccard (LR). Cette résolution n'est pas une poubelle, car il y a quand même la question du respect de la femme. Je pense qu'on peut tous accepter ce respect pour toutes les femmes qui sont ici. Je vois des femmes fortes dans cette commission, des femmes qui savent répondre, qui savent parler, et je pense qu'elles peuvent se défendre toutes seules. Il ne s'agit pas d'homme, de femme ou d'autre chose. Je pense qu'il y a des hommes qui savent bien moins se défendre que des femmes. Alors il ne faut pas parler de femmes ou d'hommes.

Concernant les femmes qui ont été nommées, comme le disait ma collègue Michèle Roullet, elles savaient se défendre. Elles envoyaient de sacrées mines et elles le font toujours. Elles ne sont pas toutes là, mais elles savent se défendre. J'avais deux grand-mères qui étaient de grandes féministes. Le mari ne pouvait pas pousser la poussette… «Non, c'est moi qui le fais! Tu ne le fais pas…!» Elles

disaient toujours: «Tu dois te battre, tu dois être au même niveau; le respect viendra comme ça.» Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes, que des femmes ne se font pas attaquer par des hommes qui se sentent supérieurs. Il y en a. Mais dans cette enceinte, quand ils le font, ils ont pris «cher» – je ne sais pas si on peut le dire comme ça.

Il n'est donc pas important de mettre en avant la notion de respect pour les femmes. Il s'agit plutôt de mettre en avant cette notion de respect pour les gens qui parlent dans ce Conseil municipal. Il y a des gens qui prennent la parole, qui continuent de parler, qui parlent pour ne rien dire, qui y passent du temps, alors qu'on doit parler de choses importantes, de choses qui se rapportent aux gens qui nous ont élus. Nous sommes en train de parler du règlement, du respect que l'on devrait avoir entre nous, entre vous et moi. Cela ne touche pas les gens qui sont dehors qui nous ont élus. Je vous demande d'avoir du respect, certes. Comme on le dit toujours dans le sport, le respect, ça change la vie. Mais ça peut surtout changer quelque chose pour nous et les gens qui sont dehors. Alors je vous demande de voter dans l'idée non pas de voter quelque chose pour nous, mais d'avoir du respect pour les femmes, s'il vous plaît…

M. Pierre Gauthier (EàG). Respecter, respect: «Observer ce qui a valeur de règles et s'y conformer; ne pas porter atteinte à quelque chose ou à quelqu'un.» Respecter est un verbe transitif, ce qui implique qu'il y ait un complément d'objet direct. On respecte quelque chose ou quelqu'un. Ce n'est pas un concept abstrait. On a vu au début de cette session combien la notion de respect était à géométrie variable. On a vu et entendu un conseiller administratif profiter de sa position dominante afin de déverser sa propagande et de justifier le saccage et la privatisation d'un espace public, le Musée d'art et d'histoire. Il ne s'agit plus de morale, il s'agit d'éthique, Monsieur le président. Et cette éthique est fortement mise à mal.

Vous vous souvenez sans doute de la campagne «Le respect, ça change la vie». De mon point de vue, elle renfermait une vision que je qualifierais d'un peu poujadiste. Si on avait dû toujours tout respecter, on n'aurait jamais évolué, on n'aurait pas avancé, puisque c'est parfois par la révolte voire par la révolution que les choses évoluent.

En revanche, j'ai assisté à la séance qui est à l'origine de cette résolution. Je confirme que les femmes qui ont été prises à partie ont eu parfaitement raison de réagir. Ce qui s'est passé ce jour-là était parfaitement inacceptable. Nous ne l'acceptons pas et nous ne sommes pas près de l'accepter.

La provocation, l'humour, l'ironie, la colère et d'autres formes de langage font partie de la rhétorique politique. Ainsi, le bien-fondé de cette résolution est de poser une limite. La limite est posée. C'est à chacune et à chacun de ne pas

la franchir. J'ai personnellement des doutes quant à la pertinence d'avoir confié ce rapport au rapporteur. Comme certains d'entre nous, il n'a pas manqué de violemment manquer de respect en d'autres occasions. Néanmoins, je respecte le choix de la commission, car personne, dans cette enceinte, n'est innocent de ne pas un jour avoir manqué de respect à ses camarades. J'en suis tout à fait conscient parce que je l'ai moi-même fait. Pour conclure, la question n'est pas de séparer les gentils des méchants; la question est de savoir qu'il y a une limite et que nous devons respecter cette limite. C'est pour cela que cette résolution est totalement bien fondée et que nous la soutiendrons.

Mme Brigitte Studer (EàG). Avec Ensemble à gauche, nous proposons également, à l'instar des socialistes, de revenir au texte initial. Bien sûr, il est normal dans cette enceinte de se confronter, de défendre nos points de vue, d'avoir des idées différentes. Mais ce texte pose la question de la manière dont nous le faisons et dont nous nous rencontrons dans nos différences et points de vue politiques comme dans nos différences en tant qu'êtres humains, en tant qu'homme et en tant que femme.

Je me souviens aussi du soir où nous avions présenté la résolution. Effectivement, c'était une situation conflictuelle. Dans cette confrontation, on a choisi – cela arrive encore – une manière de discréditer les adversaires politiques en tant que femmes, de les discréditer en fonction des pays d'origine, ce qui n'avait rien à voir avec le débat politique. Cette résolution pose comme principe qu'on ne peut pas, pour combattre des idées, discréditer l'identité des personnes, que ce soit par rapport au sexe ou par rapport à l'origine.

Oui, il est normal d'exiger, de souhaiter pouvoir, en tant que femmes – et nous espérons que cette résolution sera largement acceptée –, défendre dans cette enceinte aussi nos points de vue quels qu'ils soient, nos engagements, et être respectées dans l'idée que nous défendons, dans l'engagement que nous avons, non pas d'être discréditées par rapport à notre identité. C'est cela, à notre sens, que la résolution «Respect!» met en avant. Merci donc de l'accepter dans sa forme initiale.

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vais prendre une voix toute douce, car il paraît que ça déstabilise les gens quand je parle fort… Certaines personnes n'ont tellement pas l'habitude que les femmes parlent politique qu'il faut prendre une voix suave pour que ça atteigne leur cerveau… *(Rires et applaudissements.)*

Une étude menée par Thomas Malone, le directeur du Centre pour l'intelligence collective, a démontré que certaines équipes réussissaient mieux que d'autres. Certaines équipes réussissent mieux que d'autres non pas parce que

la majorité de l'équipe a des membres plus intelligents. Certaines équipes réussissent mieux que d'autres parce que l'équipe est mixte. Et quel est l'avantage d'avoir une équipe mixte? Eh bien, ils ont découvert que les femmes, en règle générale, avaient une écoute plus poussée de sorte que les échanges d'idées se faisaient de manière plus volontaire. Elles sont également plus enclines à remettre en question une idée, à la faire évoluer plutôt que de s'écouter parler. Remarquez, il y a des femmes très masculines dans leur façon d'être…

Eh bien, ça me rappelle tout naturellement mon collègue du Mouvement citoyens genevois. On n'a pas mis en cause les membres du Mouvement citoyens genevois tout à l'heure. Mon collègue a dit cependant qu'il s'agissait de «petites questions narcissiques», que ce que nous avions à dire était sans importance et qu'il était bien plus important de s'occuper des habitants de notre ville. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Mais les habitants de la ville sont aussi des femmes, et les femmes ont leur droit de parole. Et puis, elles vous ont aussi élus. A tort ou à raison, je ne saurais décider. Il est donc indispensable de passer aussi à une écoute un peu plus active et pas juste de s'écouter parler.

Je terminerai par une simple citation, car j'aime bien les citations et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de Simone de Beauvoir: «Personne n'est plus arrogant envers les femmes, plus agressif ou méprisant qu'un homme inquiet pour sa virilité.» *(Rires.)*

Mme Amanda Gavilanes (S). Je vais moi aussi prendre une petite voix fluette pour vous parler, puisque, lorsqu'on s'exprime un peu fortement, comme le disait ma préopinante, on se fait traiter d'enragée qui hurle. J'essaierai donc moi aussi d'être plus douce dans ma tonalité, pas forcément dans mes propos.

Effectivement, en vous observant tous et toutes, presque tous et toutes, et contrairement à ce que dit ce très cher rapport, je constate que nous sommes un peu de retour dans les années 1950, puisque, lorsque des femmes font une requête légitime, en l'occurrence de faire appliquer cet article 40 plus strictement de façon à ce que tout ce qui est atteinte sexiste, raciste, homophobe soit réellement pris en compte au sein de cette assemblée, ces femmes-là se font discréditer. Moi, j'appelle cela tout bonnement du sexisme, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipales.

Ce n'est pas l'apanage des hommes, c'est également l'apanage de certaines femmes. Les femmes sont d'ailleurs le principal vecteur de leur propre aliénation dans la mesure où elles perpétuent un certain nombre de traditions, de rituels et de valeurs sociales que les hommes véhiculent.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour discuter de ce que représente réellement cet amendement. J'ai entendu tout à l'heure dire que le fait de parler des

relations et des soubresauts qui peuvent survenir dans cette assemblée, c'était manquer de respect à la population. Au contraire, je pense que nous le lui devons parce qu'ils ou elles nous regardent. Or, par moments, ils ou elles ne comprennent pas pourquoi nous nous écharpons pareillement, pourquoi nous nous coupons la parole, pourquoi les femmes sont systématiquement conspuées ou presque.

Je pense, contrairement à ce que dit M. Bärtschi – vous transmettrez, Monsieur le président –, que notre Conseil municipal est le miroir de notre société. Le sexisme est un système de valeurs patriarcal qui installe la domination des hommes sur les femmes. Je ne suis pas la première à le dire, il y a énormément d'études scientifiques qui le montrent… *(Mme Roullet mime le fait que l'oratrice tourne en rond.)* Madame Roullet, je vous prierais, s'il vous plaît – vous transmettrez, Monsieur le président –, de faire preuve de respect. Merci. Les signaux sont aussi un manque de respect…

Le sexisme a plusieurs strates: la strate professionnelle, la strate personnelle, la strate politique. Nous avons l'occasion somme toute assez appréciable ce soir de nous prononcer sur ce qu'est le sexisme en politique et de voir comment nous allons traiter les femmes qui prennent la parole. Quand bien même je n'ai pas envie d'avoir un discours victimisant, puisque toutes les femmes ici présentes ont énormément de courage pour faire de la politique, chacune à sa façon, chacune avec ses motivations, il est important de prendre en considération les difficultés qu'elles traversent et de protéger leur espace de parole.

Certes, de nombreux hommes sont aussi atteints par des insultes, des moqueries et des railleries de la part d'autres collègues du Conseil municipal. Les femmes sont cependant, au sens du Parti socialiste, encore et toujours discriminées politiquement. Preuve en est qu'il existe toujours un plafond de verre pour l'accession des femmes à des postes de responsabilité politique. Ne pas prendre en considération aujourd'hui la résolution déposée en 2013 revient à manquer de respect au parcours de ces femmes. Peut-être que les signataires sont celles qui avaient entre guillemets les plus «grandes gueules». Permettez-moi toutefois de vous dire qu'on a de la chance de les avoir parce que ce sont des femmes d'exception. Non pas au sens où elles sont exceptionnelles mais au sens où elles forment cette partie immergée de l'iceberg, parmi toutes les femmes qui n'osent pas s'impliquer en politique parce qu'elles ne se sentent pas légitimées à le faire ni suffisamment qualifiées. Donc, s'il vous plaît, ne les discréditez pas et acceptez l'amendement afin de revenir à la formulation initiale de la résolution. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Cette résolution me rappelle un peu mon père, qui a siégé dans cette salle en tant que député dans les années 1965-1970, à l'époque du Mouvement de libération des femmes (MLF). Et j'ai l'impression

que ce rapport et que ce PV de séance vous desservent, Mesdames. Effectivement, il doit y avoir du respect en politique. Mais il y a aussi eu une évolution chez vous, Mesdames. Vous êtes devenues beaucoup plus agressives. Ces quatre dernières années, on a vu certaines d'entre vous être très agressives vis-à-vis de certains hommes, Mesdames. Or, ce n'est pas du tout un combat hommes-femmes.

Si vous vous sentez offensées ou s'il y a des propos condamnables, eh bien, vous pouvez tout à fait le dénoncer à notre président ou aux membres du bureau, voire déposer plainte contre ces propos au niveau pénal. Je crois néanmoins qu'il y a eu durant ces quatre dernières années des propos, des gestes beaucoup plus virulents d'homme à homme. C'est vrai que l'on vit dans un monde où il y a de plus en plus d'égalité entre l'homme et la femme ou entre la femme et l'homme. Je ne sais pas pourquoi vous avez fait cette résolution. Est-ce parce que vous vous sentez vraiment inférieures par rapport aux hommes? Non, je ne le pense pas du tout! Mais tout à l'heure, j'étais à la buvette. Passablement de femmes me disaient qu'elles n'étaient absolument pas d'accord avec cette résolution. Elles ne vont évidemment pas prendre la parole, pour éviter d'avoir des problèmes dans leurs groupes respectifs…

Je voulais également revenir sur le PV de séance qui a été fait lors de ces auditions et sur l'interprétation qu'en a fait le rapporteur, M. Thévoz. Un PV de séance a été rendu. Il a été approuvé et à aucun moment il n'évoque certains propos du Mouvement citoyens genevois ou certaines personnes qui sont pourtant citées dans le rapport. C'est vrai, Monsieur Thévoz – vous transmettrez, Monsieur le président –, en ce moment vous êtes très agressif vis-à-vis du Mouvement citoyens genevois! Je ne sais pas ce que vous avez. Il y a une montée depuis quatre ans. Bientôt vous allez venir avec des armes et nous tirer dessus… C'est juste aberrant. *(Exclamations.)* Qu'on ne soit pas d'accord sur certains objets, je veux bien, mais le moindre qu'on puisse attendre des rapports – c'est déjà ça le respect, le respect des gens, le respect vis-à-vis de nous en tant qu'élus – est d'avoir un rapport qui corresponde aux PV des séances de commission. Evidemment, je ne peux pas lire le PV de séance, étant donné qu'il est théoriquement confidentiel. Je vous demande néanmoins de le consulter et de voir ce qui en a été rapporté.

Je voulais dire une dernière chose au sujet du respect, s'agissant spécialement des citoyens de la ville de Genève. Le respect, c'est de faire ce pour quoi nous avons tous été élus afin de faire évoluer les choses au niveau de la ville. Pour traiter les cas concrets, voter les subventions… On a perdu une heure et demie pour discuter d'un problème interne à cette enceinte. Ça ne concerne absolument pas les citoyens qui nous ont élus. On perd du temps. On ferait mieux d'arrêter de prolonger le débat. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Le président. Monsieur Pagani, vous ne voulez pas parler? Alors vous coupez le micro… C'est magnifique. Monsieur Thévoz, vous n'avez plus le droit à la parole, la liste était close. *(Remarque de M. Thévoz.)* C'est vous qui le dites. Nous considérons, au bureau, que vous n'avez pas été mis en cause…

Une voix. Il est rapporteur, il peut prendre la parole comme il veut! *(Le président consulte ses collègues.)*

Le président. Une minute, Monsieur Thévoz…

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Comme rapporteur, je peux reprendre la parole. Je voulais juste réagir aux propos de M. Spuhler…

Le président. Non, le rapporteur ne peut plus reprendre la parole. Vous étiez mis en cause, le bureau a décidé de vous accorder une minute pour répondre, Monsieur.

M. Sylvain Thévoz. Vous transmettrez, Monsieur le président, je répondrai brièvement à MM. Spuhler et Haas qui, parce que le rapport semble leur déplaire, mettent en cause le fait que j'ai simplement, en tant que rapporteur, repris les propos d'un commissaire. Ce dernier «fait mention des injures qui ont frappé notamment Mme Vera Figurek, sommée de rendre son passeport par un élu du Mouvement citoyens genevois, ou de Mme Salika Wenger qui a subi l'invective de: «Retourne en Algérie!» par un autre élu du Mouvement citoyens genevois ainsi que Mme Baranova, prise à partie pour ses origines par un élu du Mouvement citoyens genevois». J'ai simplement fait mon travail de rapporteur. *(Exclamations.)* J'ai simplement fait mon travail de rapporteur! J'ai retranscrit ces propos. Je regrette que le Mouvement citoyens genevois, confronté à la réalité dans un rapport, ne l'assume pas et dise simplement que c'est un rapport inexact. *(Remarques et applaudissements.)*

Le président. Bon, bref… Nous entrons en procédure de vote. Nous voterons d'abord l'amendement de la commission puis l'amendement de Mme Gavilanes et de M. Carasso. Si vous acceptez cet amendement, logiquement, ce vote annulera le précédent.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 44 oui contre 31 non.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Gavilanes et de M. Carasso est refusé par 39 non contre 34 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation de la commission est refusée par 38 non contre 15 oui (22 abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée par 32 oui contre 18 non (23 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Les élu-e-s s'engagent à se traiter avec respect tant dans les commissions spécialisées que dans les séances plénières.

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015, dans le cadre des travaux du CEVA, en vue de:

Sur le quartier de la gare des Eaux-Vives,

Délibération I

- **La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N°12/2015, établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;**
- **L'ouverture d'un crédit de 100 000 francs destiné à acquitter les droits d'enregistrement et les émoluments au Registre foncier des cessions sans soulte par l'Etat à la Ville de Genève;**
- **L'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève sur les futurs espaces publics, selon le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives, et de diverses servitudes techniques liées à la réalisation des bâtiments.**

Délibération II

– Les désaffectations du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, des sous-parcelles N°s 3012B à E, sises avenue de Chamonix et des sous-parcelles N°s 3014B et C, sises rue Viollier, pour un total d'environ 520 m², selon le dossier de mutation précité.

Délibération III

– La désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives de la sous-parcelle N° 3013B, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, d'environ 770 m², selon le dossier de mutation précité.

Délibération IV

– L'octroi de droits de superficie distincts et permanents (DDP) en faveur de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de la réalisation et la gestion d'environ 145 logements sociaux pérennes de type HBM, sur la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, selon le dossier de mutation précité;

– L'inscription d'une servitude d'usage exclusif ou d'un bail annoté au Registre foncier en faveur de la Ville de Genève en charge des futurs DDP octroyés à la FVGLS, sur une partie des niveaux 0 et 1, en vue de la réalisation d'une partie des équipements publics de la Ville de Genève.

Délibération V

– L'inscription d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, en faveur des CFF à charge de la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, en vue de la réalisation de surfaces commerciales d'environ 2800 m² de surface brute de plancher.

Sur la future Voie verte d'agglomération, délibération VI

– La cession de la copropriété pour moitié de la parcelle N° 1430 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise entre l'avenue Théodore-Weber et la rue Agasse, propriété privée de l'Etat, au domaine public communal de la Ville de Genève ou l'octroi d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève à charge des parcelles N°s 1430 et 1531, devenues propriétés des CFF;

– L'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, à charge de la parcelle N° 1030 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise entre la route de Chêne et la rue Agasse, propriété privée de l'Etat et future propriété des CFF.

Sur le parc du Promeneur-Solitaire (Saint-Jean), délibération VII

– L'inscription d'une servitude de canalisation (tubes électriques), en faveur des CFF, grevant à charge la parcelle N° 2309 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève (PR-1142 A)[1].

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 7 octobre 2015. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Sandrine Burger, les 1er et 8 décembre 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 1er décembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mmes Isabelle Charollais, codirectrice du département, et Marie Fauconnet, responsable de l'Unité opérations foncières

La présidente passe la parole au magistrat qui déclare que c'est un énorme projet structurant qui va impacter l'ensemble du quartier, comme ce qui s'est passé à Sécheron.

Ce projet a été présenté à notre Conseil sous plusieurs angles à de nombreuses reprises: aménagement, construction, modification de zone, plan localisé de quartier (PLQ), etc.

Le PLQ, plusieurs crédits d'études, crédits d'aménagement de route et de desserte ont tous déjà été acceptés par le Conseil municipal, ainsi que la Nouvelle Comédie.

Cette proposition porte sur des objets relevant de la technique foncière inhérents à des remaniements parcellaires et à des servitudes qui permettront de mettre en place le projet, c'est pourquoi elle est très longue.

[1] Proposition, 2014.

Il y a trois séquences, en premier lieu le secteur de la gare des Eaux-Vives avec un tableau des mutations qui doit maintenant être réalisé. Le PLQ a été voté en 2013.

Les négociations ont commencé en 1997. En 2005, une société de valorisation des terrains a été créée afin de construire le PLQ. En 2008, une convention générale a été passée entre le CEVA et le Canton afin de répartir les droits à bâtir.

L'ensemble du terrain appartient à l'Etat, les futurs propriétaires CFF, Canton et Ville de Genève se répartiront ce périmètre, dont la Ville détiendra au final 23 200 m^2, plus de 5200 m^2 supplémentaires.

La seconde partie porte sur les servitudes d'usage public en faveur de la Ville afin de garantir l'accessibilité à tous. De plus, le lot BC du PLQ prévoit la construction d'immeubles d'affectation mixte et l'idée est d'octroyer à la FVGLS les droits de superficie pour construire du HBM. 14 000 m^2 de plancher seront créés, soit environ 150 logements, début de construction prévu pour 2020, un concours international a déjà été lancé, les CFF créant les HBM avec droit de superficie de cent ans.

Les CFF sont partie prenante pour la gestion de la galerie commerciale au travers d'une servitude d'usage exclusive, avec en fond de galerie un gros commerce de détail tel que Migros, Coop, Lidl ou Aldi, pour une surface de 2800 m^2.

Pour le secteur Théodore-Weber, un certain nombre de manipulations foncières techniques doivent être mises en place afin d'inscrire une servitude en faveur de la Ville pour assurer les futurs investissements. Les CFF ayant besoin d'implanter des conduites électriques sur la promenade, il est important d'adopter une servitude souterraine en leur faveur.

Les échanges réalisés entre la Ville et le Canton ont été étudiés à la loupe et sont égaux pour les deux parties.

Les constructeurs seront la Ville, le Canton et les CFF.

La galerie commerciale aura les mêmes horaires que la gare de Cornavin, elle dépend du service rendu aux voyageurs, une fois la demande faite auprès de la Confédération.

L'assiette des bâtiments sera déterminée une fois cette proposition acceptée par un géomètre.

Deux variantes sont proposées, soit la cession de la copropriété de la parcelle, soit l'inscription d'une servitude, parce que suite au temps pris par la Ville et le Canton pour mettre toutes ces délibérations en place, les CFF ont émis le souhait d'exproprier Ville et Canton pour aller plus vite.

Une discussion aura lieu entre la Ville et la galerie commerciale afin de fixer le retour sur investissement en temps et en heure, comme c'est le cas pour le parking du Mont-Blanc qui rapporte 1 million par an.

Le sous-sol appartient au Canton, mais les surfaces construites sont propriétés du constructeur, quel que soit le nombre d'étages.

La durée d'attribution pour l'infrastructure CFF n'est pas encore arrêtée.

La Ville a menacé le Canton de ne pas installer l'électricité si le Canton ne se décide pas sur la voie verte; quant aux travaux de la Nouvelle Comédie, ils devraient être votés en janvier par le Canton pour commencer en juin.

Séance du 8 décembre 2015

Vote

La proposition PR-1142 est acceptée à l'unanimité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de

mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force, dans le périmètre du PLQ 29 786 et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1696, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à acquitter les droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus compris des cessions sans soulte par l'Etat à la Ville de Genève selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 précité.

Art. 4. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, sise sur les futurs espaces publics du quartier de la gare des Eaux-Vives, à charge des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3453 et 3452, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives et le dossier du mutation précité.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire les servitudes techniques nécessaires liées à la réalisation des bâtiments prévus dans le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives au profit ou à charge des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3452 et 3453, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle N° 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le dossier de mutation précité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 8. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 9. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 10. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et des parcelles voisines du PLQ N° 29 786, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2447, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1768, 1696, 1664, 1663, 1695, 2811, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472, en vue de la réalisation des projets de construction du PLQ.

Note de la rapporteuse: attention, suite à notre vote, nous avons reçu un amendement technique de la surveillance des communes.

Notre commission ayant déjà voté cette proposition, il sera soumis par M. Pagani lors du traitement en séance plénière, je le joins quand même à mon rapport pour faire avancer le travail du Conseil municipal:

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La proposition PR-1142 a été présentée lors de la séance du 7 octobre 2015 au Conseil municipal et renvoyée en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le Service de surveillance des communes nous a demandé d'apporter un amendement technique à un article portant sur les éléments financiers du patrimoine administratif et les amortissements. Vous trouverez ci-dessous le projet d'amendement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I – article 8 ANCIEN

Art. 8.– Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I – article 8 NOUVEAU

Art. 8.– Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, y compris le crédit prévu à l'article 3, seront portés à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortis sur trente ans. *(Voir ci-après le texte des délibérations II à VII adoptées sans modifications.)*

Annexe: CEVA – Opérations foncières

CEVA – Opérations foncières

www.ville-geneve.ch

PR N°1142

Délib I à V : Gare des Eaux-Vives
- Remaniement parcellaire
- Servitude d'usage public
- Octroi de DDPs à la FVGLS
- Octroi d'une servitude d'usage aux CFF

Délib VI : Voie verte d'agglo
- Cession au domaine public
- Servitudes d'usage public

Délib VII : Parc du promeneur solitaire
- Servitude de canalisation

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Le 1er décembre 2015

PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux de la ligne ferroviaire souterraine Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA), dénommée « Léman Express », et de la réalisation de la Voie verte d'agglomération, des opérations foncières techniques sont à réaliser sur les sites suivants :

- **Gare des Eaux-Vives (délibérations I à V),**
- **Secteur entre la route de Chêne et l'avenue Théodore-Weber (délibération VI)**
- **Parc du promeneur solitaire (délibération VII)**

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : REMANIEMENT PARCELLAIRE

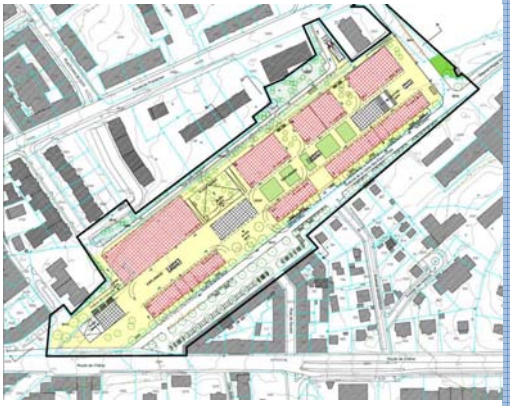

PLQ accepté par le Conseil municipal le 16 janvier 2013 et adopté par le Conseil d'Etat le 26 juin 2013

Les terrains du quartier de la gare des Eaux-Vives sont actuellement propriétés de l'Etat.

Les trois futurs propriétaires fonciers du site seront :
- **la Ville de Genève,**
- **les CFF,**
- **l'Etat.**

Le remaniement parcellaire permettra de faire correspondre le foncier au projet de développement prévu dans le Plan de quartier en force (PLQ 29'786).

VILLE DE GENÈVE

GARE DES EAUX-VIVES : MAQUETTE DU QUARTIER

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : REMANIEMENT PARCELLAIRE

Le résultat d'un long processus de développement de projet, jalonné de plusieurs accords :

- **1997 : accord foncier entre l'Etat et la Ville dit « de la Praille »**
- **2005 : Société de valorisation des terrains situés en gare de Genève-Eaux-Vives entre l'Etat, les CFF et la Ville (SOVAGEV)**
- **2008 : convention générale entre le CEVA, l'Etat et la Ville**
- **2012 : Comité des Maîtres d'Ouvrage de la Gare des Eaux-Vives (COMOGEV)**

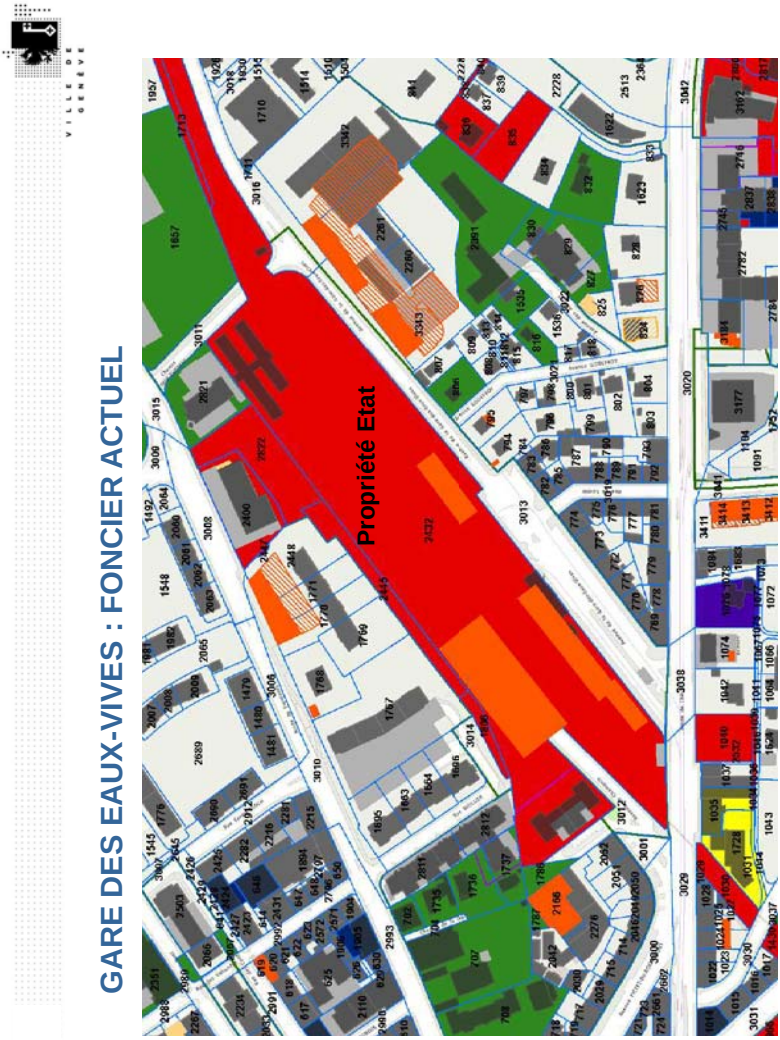
GARE DES EAUX-VIVES : FONCIER ACTUEL
Propriété Etat
6

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : REMANIEMENT PARCELLAIRE

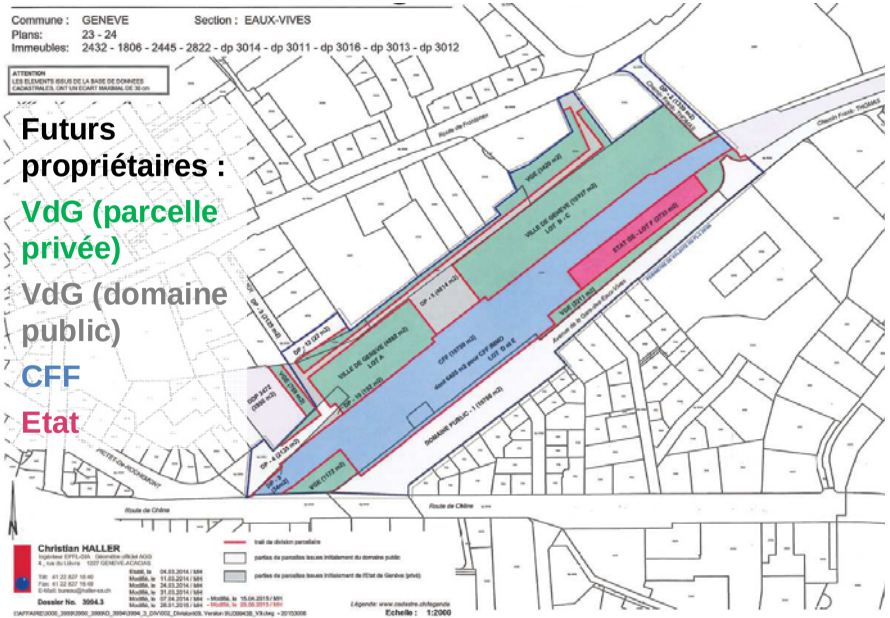

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : REMANIEMENT PARCELLAIRE

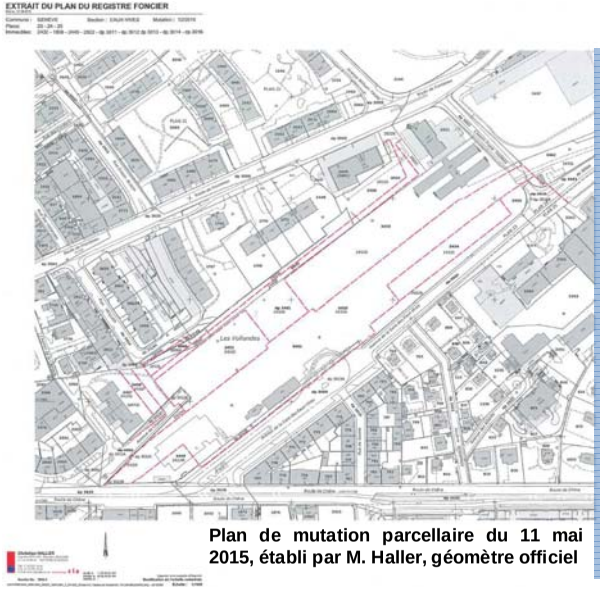

Plan de mutation parcellaire du 11 mai 2015, établi par M. Haller, géomètre officiel

Site de plus de 63'000 m2 environ

- **23'200 m2 de nouvelles parcelles privées Ville de Genève**
- **5'100 m2 de nouveau domaine public communal**
- **1'500 m2 de désaffectation du domaine public, parties de trois parcelles.**

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : SERVITUDE D'USAGE PUBLIC

Concours des espaces publics, 2010, MSV lauréat

Le PLQ prévoit l'inscription d'une servitude d'usage public, au profit de la Ville de Genève :

garantir la pérennité des aménagements de l'espace public aux abords de la gare et leur accessibilité à tous.

GARE DES EAUX-VIVES
DÉLIBÉRATIONS I À III : SERVITUDE D'USAGE PUBLIC

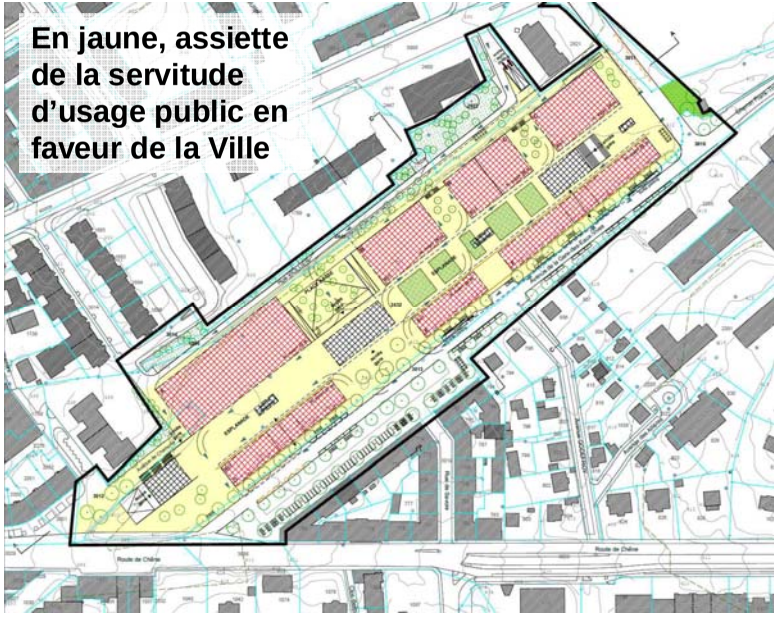

DÉLIBÉRATION IV : OCTROI DE DROITS DE SUPERFICIE (DDP) À LA FVGLS

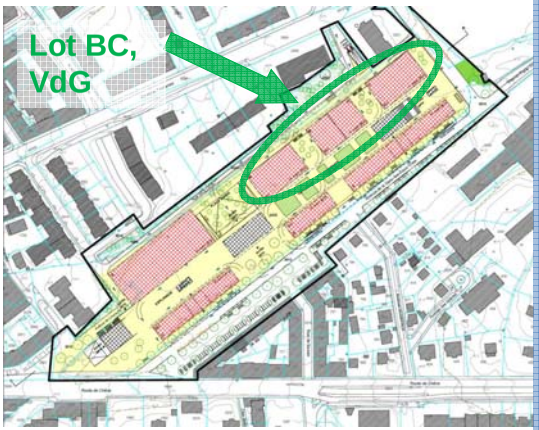

Le lot BC du PLQ prévoit la construction d'immeubles d'affectation mixte.

La Ville souhaite octroyer des droits de superficie distincts et permanents (DDPs) sur son futur terrain à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de la réalisation de logements sociaux pérennes de type HBM.

DÉLIBÉRATION IV : OCTROI DE DROITS DE SUPERFICIE À LA FVGLS

COUPE LONGITUDINALE DU LOT BC ET PROGRAMME

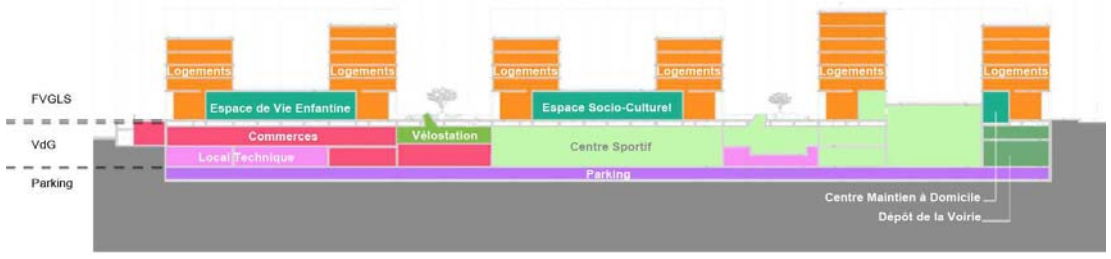

Un montage complexe : superposition d'affectations.

DÉLIBÉRATION IV : OCTROI DE DROITS DE SUPERFICIE À LA FVGLS – MONTAGE

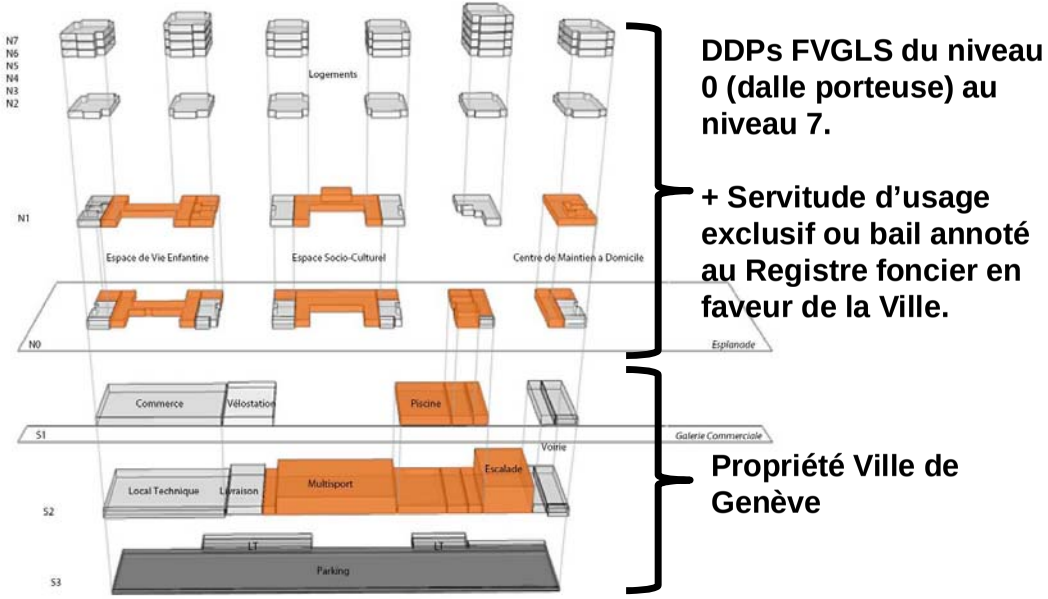

DDPs FVGLS du niveau 0 (dalle porteuse) au niveau 7.

+ Servitude d'usage exclusif ou bail annoté au Registre foncier en faveur de la Ville.

Propriété Ville de Genève

Schéma fonctionnel du lot BC, VdG - BWTK, 2015

DÉLIBÉRATION IV : OCTROI DE DROITS DE SUPERFICIE (DDP) À LA FVGLS

Vue depuis l'esplanade – concours lauréat BWTK, 2014

- **Logements pour une surface de plancher totale d'environ 14'000 m2 soit environ 145 logements**
- **Concours international de projet d'architecture réalisé en avril 2014 : lauréat B+W architecture SA + Tekhne SA (FVGLS, membre du jury)**
- **Début des travaux de construction prévu en 2020**

DÉLIBÉRATION IV : OCTROI DE DDPS À LA FVGLS

Conditions principales des droits de superficie au profit de la FVGLS :

- **<u>But</u> : construire et gérer des immeubles de logements sociaux pérennes de type HBM ;**

- **<u>Durée</u> : 100 ans au maximum ;**

- **<u>Assiette</u> définitive des DDP définie selon l'autorisation de construire en force, en fonction de l'emprise des bâtiments ;**

- **<u>A l'échéance</u> des droits de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable.**

DÉLIBÉRATION V : SERVITUDE D'USAGE POUR LA RÉALISATION DE SURFACES COMMERCIALES

Niveaux -1 et -2 de l'immeuble propriété de la Ville de Genève : surfaces d'environ 2'800 m2 de SBP pour un commerce d'alimentation « food leader » liée à la galerie commerciale des CFF.

→ Octroi d'une servitude d'usage exclusive au bénéfice des CFF à charge de la propriété de la Ville de Genève.

DÉLIBÉRATION VI: VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION – CESSION AU DP ET SERVITUDE D'USAGE PUBLIC

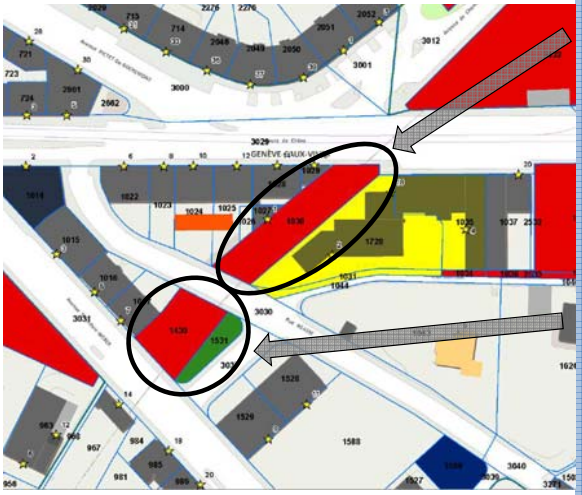

Parcelle 1030 : actuellement propriété de l'Etat, future parcelle CFF :

→ inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève.

Parcelle 1430, copropriété Etat et Ville pour moitié :

→ cession de la copropriété à la Ville ou inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville, ainsi que sur la parcelle voisine 1531.

DÉLIBÉRATION VI: VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION – CESSION AU DP ET SERVITUDE D'USAGE PUBLIC

Projet d'espace public – MSV, mars 2015

DÉLIBÉRATION VI: VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION – CESSION AU DP ET SERVITUDE D'USAGE PUBLIC

Vue depuis la Rue Agasse

Vue depuis l'Avenue Théodore Weber

DÉLIBÉRATION VII: PARC DU PROMENEUR SOLITAIRE – SERVITUDE DE CANALISATION

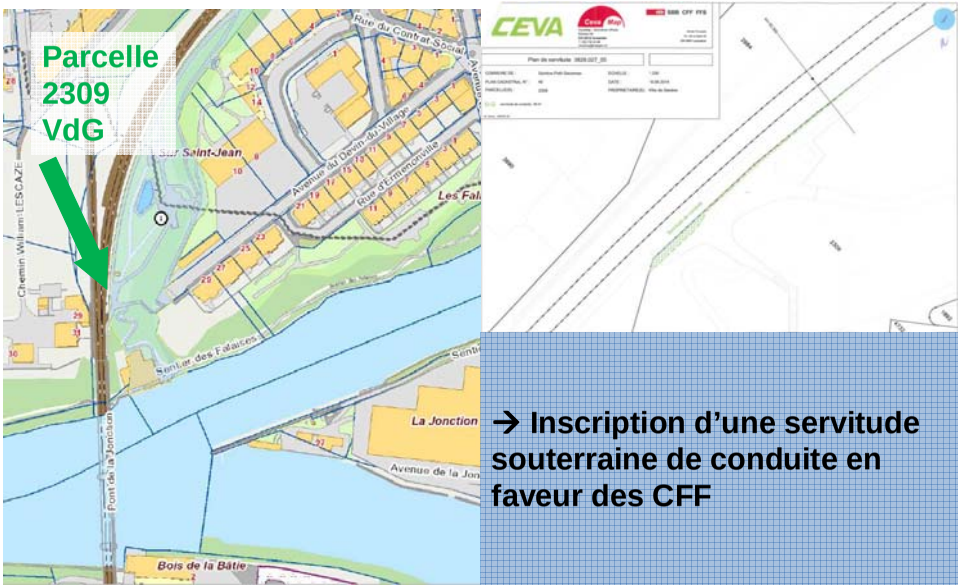

(Le premier vice-président donne lecture du titre.) (Applaudissements.)

Mme Patricia Richard, rapporteuse (LR). Merci à M. le premier vice-président pour sa très longue et très courageuse lecture… Cette très longue délibération a été traitée relativement vite en commission de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit évidemment de la poursuite de tout ce qui se passe sur le périmètre de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA), avec le creusement de la galerie souterraine et de tout ce qui va avec. Les services de M. Pagani et M. Pagani lui-même sont venus nous présenter cette proposition. Ça a été tellement clair que, comme vous le voyez, nous l'avons traitée en une séance et l'avons votée à la séance suivante à l'unanimité, sans prise de position des partis. Je ne peux donc que vous conseiller de faire comme la commission, d'être rapide et efficace. Malheureusement, je vois sur l'écran des prises de parole que nous allons tous parler sur un texte voté, je le rappelle, à l'unanimité de la commission.

Premier débat

Mme Virginie Studemann (S). Le groupe socialiste acceptera bien sûr cette proposition du Conseil administratif. Nous nous réjouissons de voir évoluer le processus de construction de ce nouveau quartier, qui est presque un bout de ville, un bout de territoire autour de la gare du CEVA, au sein des Eaux-Vives. Nous nous réjouissons parce qu'on sait qu'il y a plus de 300 logements à la clé, mais aussi de l'équipement sportif, la Nouvelle Comédie… Ce sera donc un quartier important pour l'avenir de la ville de Genève.

Cette proposition du Conseil administratif a été traitée relativement vite, cela a été dit. Nous voulions, pour notre part, revenir sur un point afin de garder en mémoire un questionnement autour de l'activité commerciale dans cette nouvelle zone, puisque ce point demeure sans réponse.

En effet, vous avez pu le voir lors du dépôt de cette proposition, on parle d'une surface de plancher du commerce de 2800 m^2. On dit également que la Ville de Genève se chargera de la maîtrise d'ouvrage et qu'elle livrera les locaux bruts aux Chemins de fer fédéraux (CFF). Je poursuis: «Ces derniers remettront ensuite la surface à un ou des exploitants, le montant de la contrepartie financière que verseront les CFF à la Ville de Genève sera calculé au moment de l'élaboration des plans financiers.»

Lors de leur audition, M. Pagani et ses services nous ont expliqué pourquoi ces informations-là ne figuraient pas dans la proposition du Conseil administratif. Nous avons bien compris qu'on était dans un processus de négociation. A ce stade toutefois, nous souhaiterions exprimer une petite inquiétude et surtout un souhait.

L'inquiétude porte sur le fait qu'on a beaucoup de quartiers qui se construisent autour des gares – c'est le cas dans différentes villes d'Europe. Les magasins qui les entourent sont souvent de très grosses franchises qui répondent à l'attrait commercial lié au passage. C'est ce qui fait aussi qu'il y a assez peu de place dans ces zones pour des commerces de proximité ou des petits commerces, puisque ces derniers parviennent difficilement à concurrencer ces magasins franchisés. Une inquiétude donc.

Notre souhait, par conséquent, est qu'on arrive à développer sur ce pôle une activité économique et commerciale qui soit plus proche d'une économie sociale et solidaire, une économie qui se base sur des circuits courts, une économie qui soit locale. Nous en sommes sûrs, le Conseil administratif entendra à la fois cette inquiétude et ce souhait. *(Applaudissements.)*

M. François Bärtschi (MCG). J'ai une question sur la délibération V, qui pose quand même problème. C'est vrai, le dossier a été étudié rapidement. Peut-être un peu trop rapidement, d'ailleurs, car il y a un élément, notamment, qui n'apparaît pas dans le rapport. Il est en lien avec la servitude d'usage exclusif en faveur des CFF. Il n'y a apparemment pas de date de durée ni de de détail au sujet de la rémunération versée par les CFF. J'ai vraiment l'impression, et j'espère sincèrement me tromper, qu'on est en train de donner un chèque en blanc aux CFF. Cela m'inquiète d'autant plus que la facture du CEVA a été très lourde pour Genève. Je pense qu'il n'est pas bon qu'on en reste à cette façon un peu expéditive d'examiner les choses, où on survole le problème alors qu'il y a bel et bien une problématique financière entre les CFF et la Ville de Genève.

On ne sait pas combien les CFF vont nous rendre. Or, j'imagine que la présence de la gare aura malgré tout un coût. On aura tout de même un ensemble de frais directs d'entretien pour la gare. J'imagine aussi qu'on aura des frais de construction, qu'ils soient directs ou indirects. Je me demande en outre si les surfaces commerciales mentionnées dans la délibération V bénéficieront des mêmes avantages que celles de Cornavin, c'est-à-dire une ouverture des commerces sept jours sur sept. Je ne comprends pas que des gens qui se battent contre le travail du dimanche acceptent aussi facilement, les yeux fermés, que des conditions de travail du dimanche risquent de se réaliser, conformément à la législation fédérale. Ça se réalisera peut-être, on ne le sait pas, ce n'est pas indiqué dans le rapport.

Je pense que la sagesse voudrait qu'on renvoie cette délibération V en commission afin d'étudier ces éléments, de les étudier calmement et dans le détail, ce qui n'a peut-être pas été fait auparavant. Je pense qu'il n'y a pas péril en la demeure et qu'on peut le faire sans problème. Je vous conseille de renvoyer cette délibération V en commission.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous imaginez bien que ce qu'on fait en Ville de Genève pour préserver le commerce de proximité se fera aussi dans ce nouveau quartier. Je vous invite à aller voir la mutation que nous avons réussi à faire dans le secteur de Sécheron, sans grande polémique. Il en est de même en ce qui concerne cette mutation-là. Non seulement ce quartier va changer, mais nous sommes en train de construire la deuxième gare de Genève, et elle va restructurer l'ensemble de ce secteur.

Sur le problème du parking, nous avons eu des discussions pour faire en sorte que ce soit la Fondation des parkings qui le construise. Nous ne nous sommes pas entendus avec la Fondation des parkings. C'est donc la Ville de Genève qui le construira, en collaboration avec les CFF. Par cette proposition, vous nous donnez une autorisation en ce qui concerne la servitude d'usage à seule destination des CFF. Je suis en train de négocier avec les CFF les conditions dans lesquelles cette servitude sera octroyée.

Je n'ai malheureusement pas le pouvoir de changer la loi fédérale, vous le savez très bien, Monsieur Bärtschi. Comme vous, je critique le fait d'ouvrir les magasins quasiment sept jours sur sept – je n'ose pas dire vingt-quatre heures sur vingt-quatre – mais c'est le cas dans toutes les gares suisses. La zone de vente du parking de Cornavin n'est d'ailleurs pas astreinte aux conditions des CFF parce qu'il y prévaut une séparation très claire entre la législation fédérale et la législation cantonale, interdisant aux magasins de fonctionner sept jours sur sept sauf s'il s'agit d'activités familiales. Cela étant, si vous me savez très déterminé dans certains combats, il y a cependant des combats auxquels je renonce pour l'instant. Mais des syndicats nationaux les mènent pour faire en sorte que ces lieux garantissent des conditions de travail satisfaisantes.

J'espère que ces explications vous satisferont, Mesdames et Messieurs, et que vous accepterez cette proposition. Je vous le rappelle, cela concerne 300 logements. On a été satisfait du travail effectué sur la tête du chantier, aujourd'hui les entreprises sont en train de déménager pour laisser la place à la Nouvelle Comédie et à une infrastructure des CFF avec des bureaux. Maintenant, on fait le reste, donc ces 300 logements, des activités commerciales plus des activités sociales et sportives. C'est pourquoi on doit au contraire mettre de l'huile dans ces rouages, Mesdames et Messieurs, pour faire en sorte que ces échanges fonciers permettent, en 2025, de rentrer dans des immeubles. On parle de dix ans. Si on perd du temps, on va repousser encore ces délais, alors je vous en conjure…

La commission a compris qu'il fallait aller vite, que les affaires étaient réglées et que cela me donnait des possibilités de négociation. Cependant je reste encore maître des conditions dans lesquelles j'octroierai cette servitude d'usage exclusif.

Mme Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient bien sûr cette proposition. Elle est très longue, mais nous avons bien vu en commission qu'il y avait toute une cohérence pour poursuivre le travail, d'une part, de réalisation du CEVA, d'autre part, de construction d'un nouveau quartier autour de la gare des Eaux-Vives.

Ces remaniements parcellaires et ces changements de servitudes sont nécessaires pour aller de l'avant et réaliser ce nouveau quartier, avec beaucoup de nouveaux logements. Il y en aura 333 uniquement sur le site de la gare des Eaux-Vives. Il y a d'ailleurs un autre aspect très important dans cette proposition, c'est la mise à disposition de droits de superficie pour une construction de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui réalisera, pour sa part, 133 habitations bon marché (HBM). Vous savez tous et toutes combien ce type de logement manque. Cette proposition est donc une suite logique pour poursuivre, de manière cohérente, le travail qui est déjà commencé, c'est pourquoi la commission a accepté cette proposition à l'unanimité. Merci de l'appuyer dans cette enceinte également.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons un débat sur cette longue proposition. Cela dit, je m'excuse, mais nous n'avons pas d'information dans le rapport! Je suis désolé, Monsieur le président, vous transmettrez à la rapporteuse, mais il n'y a rien dans son rapport… Par conséquent, nous posons des questions en séance plénière. *(Remarque de M. Pagani.)* Monsieur le magistrat, laissez-moi parler! Vous me répondrez après si vous en avez envie. Il y a sept délibérations dont une n'a rien à faire avec les Eaux-Vives. Elle est peut-être en rapport avec le CEVA, mais elle n'a rien à faire avec les Eaux-Vives, puisqu'elle se déploie sur le secteur du Petit-Saconnex.

Ce qui est en cause ici n'est pas la problématique du droit de superficie. Je suis ravi qu'on donne le droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social! Il y aura également des coopératives sur ce périmètre. Cela dit, je crois effectivement que les interrogations de mon collègue sont justifiées, si à chaque fois qu'on va faire une gare, que ce soit une mini-gare ou une grande gare, on installe des commerces qui seront de fait sur le droit fédéral, des commerces ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre. A combien de mètres d'Eaux-Vives 2000? Combien de mètres? 150, 200, 300 m peut-être? Vous allez faire mourir le centre commercial Eaux-Vives 2000, à peu de choses près. Je crois que ce n'est pas forcément une bonne chose.

On voit poindre un peu partout de nouveaux centres commerciaux alors qu'il y en a déjà trop à Genève, et je suis étonné par l'Alternative qui est d'habitude si friande, parfois à juste titre, de défense des employés… Il y a déjà trop de ces

centres commerciaux à Genève. Mais on en rajoute… On en rajoute encore un ici. Il sera ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, comme à la gare. Et là, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Pagani. Ils ne le sont peut-être pas dans la galerie marchande mais, dans la gare elle-même, les commerces sont ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le fleuriste et d'autres. Ils sont ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre parce qu'ils découlent du droit fédéral. Alors construisons encore 36 000 gares qui seront dépendantes du droit fédéral, avec de nouvelles surfaces commerciales. Elles feront concurrence aux petits commerces locaux, et même à Eaux-Vives 2000, puisqu'elles seront ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre et pas lui!

Je crois que cette délibération mérite en tout cas encore un petit tour en commission pour bien évaluer s'il n'y a pas d'autres interrogations à ce sujet et pour voir quelles sont véritablement les intentions des CFF dans ce dossier. Je ne parle pas des autres délibérations. Nous n'avons parlé que de la délibération V. Je m'excuse, nous n'avons pas les explications dans ce rapport. Il n'y a pas eu grand-chose. Il n'y a eu qu'une seule séance de commission, la deuxième ayant servi à faire le vote, selon ce que dit le rapport. Moi, je ne peux lire que le rapport et je suis très étonné de cette façon de faire.

Il serait bien temps que dans des propositions d'une telle importance, puisqu'elles ont une importance, on ait des réponses dans le rapport. Il n'est pas normal qu'on ait des rapports aussi légers qui ne permettent pas au Conseil municipal d'avoir des réponses car, même si le travail se fait en commission des travaux et des constructions et qu'on a confiance en nos commissaires, on veut avoir les réponses, des réponses circonstanciées, et celles-ci doivent figurer dans le rapport. Surtout que là, on n'a pas une petite proposition! C'est une proposition très importante. Nous vous demandons donc de renvoyer la délibération V en commission des travaux et des constructions pour éclaircir les points qui restent dans l'ombre de ce rapport.

M. Jean-Luc von Arx (DC). Il s'agit de la commission de l'aménagement et de l'environnement et pas de la commission des travaux et des constructions, Monsieur Sormanni… Au sujet de ce vote, nous ne sommes pas étonnés que le Mouvement citoyens genevois soit contre ce projet. Il a toujours été contre le CEVA. Il ne va bien entendu pas soutenir l'efficacité d'un tel projet. *(Exclamations.)*

J'avais envie tout d'abord de remercier et de féliciter les professionnels, puisque ce sont bel et bien des professionnels qui gèrent ce dossier depuis pas mal de temps. Une fois n'est pas coutume, je remercie M. Pagani ainsi que les différentes personnes qui l'ont accompagné, Mme Isabelle Charollais et Mme Marie

Fauconnet, responsable de l'Unité opérations foncières. Sans ces personnes, sans le travail remarquable qui est fait entre l'Etat et la Ville de Genève, je pense qu'on n'arriverait pas à solutionner un projet aussi énorme que celui-là. Vous l'avez compris, le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu ce projet du CEVA et le développement de ce quartier en particulier.

Je ne vais pas rallonger, étant donné que beaucoup de choses ont déjà été dites. Je vous rappelle tout de même que la proposition porte sur des objets relevant de la technique foncière inhérente aux remaniements parcellaires et aux servitudes qui permettront de mettre en place le projet. C'est pourquoi cette proposition est très longue.

Les négociations, Mesdames et Messieurs, ont commencé en 1997. En 2005, une société de valorisation des terrains a été créée afin d'élaborer le plan localisé de quartier (PLQ). En 2008, une convention générale a été passée entre le CEVA et le Canton afin de répartir les droits à bâtir. Vous imaginez, on a maintenant des questions de dernière minute, comme ça, parce que quelqu'un n'a pas compris… Nous nous en étonnons nous-mêmes…

Pour terminer, comme vous l'avez entendu, les CFF sont partie prenante pour la gestion de la galerie commerciale par le biais d'une servitude d'usage exclusif, avec en fond de galerie un gros commerce de détail tel que Migros, Coop, Lidl ou Aldi, pour une surface de 2800 m^2. Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de commerce dans ce quartier, alors il est évident qu'il y a obligation d'implanter un commerce sur ce site. Les échanges réalisés entre la Ville et le Canton ont été étudiés à la loupe – à la loupe, Mesdames et Messieurs… Ils sont égaux pour les deux parties. Les constructeurs seront donc la Ville de Genève, le Canton et les CFF. Une dernière chose encore peut-être. L'ensemble du terrain appartient à l'Etat. Les futurs propriétaires – CFF, Canton et Ville de Genève – se répartiront ce périmètre. La Ville en détiendra au final 23 200 m^2, plus de 5200 m^2 supplémentaires.

Mme Sandrine Burger (Ve). Je n'ai pas souhaité prendre la parole en tant que présidente en entrée de débat, mais je sens que je vais maintenant parler plus en tant que présidente qu'en tant que Verte. En effet, ce que j'ai entendu m'a profondément énervée. *(Exclamations.)* Ça n'a pas l'air comme ça… Oui, j'arrive à garder mon calme, je ne hurle pas comme certains.

Critiquer la commission en disant qu'elle a bâclé son travail, qu'elle a traité cet objet en une séance vite fait bien fait n'est pas correct. Cette commission de l'aménagement et de l'environnement se penche sur cette problématique du quartier de la gare des Eaux-Vives depuis des années. Cela fait près de six ans que je siège dans cette commission et j'ai l'impression que ça fait six ans que je travaille sur les problématiques de ce quartier.

Par le passé, nous avons déjà examiné différentes études à propos de ce quartier. Nous avons étudié les changements de zones. Nous avons étudié les PLQ, et ils ont été nombreux dans ce quartier aussi. Dans cette proposition, malgré la longueur de l'énoncé qui nous a été lu, il s'agit de quelque chose de plus technique.

C'est l'aboutissement de tous les travaux qui ont été faits auparavant. Tous les travaux précédents et tout ce que nous avons accepté par le passé, puisqu'il s'agit de décisions qui ont été votées au sein de ce plénum, débouchent sur ces échanges parcellaires. Ils sont nécessaires. Si vous veniez à les refuser ou à les remettre en cause, vous mettriez à la poubelle tout le travail que nous avons fait durant ces quatre à cinq dernières années.

J'en viens au Mouvement citoyens genevois, qui sort tout d'un coup des critiques, qui pose des questions. Je rappelle que vous avez deux commissaires en commission de l'aménagement et de l'environnement. A eux de faire leur travail et de vous rapporter les réponses que vous attendez! S'ils n'ont pas fait leur travail, ce n'est pas le problème de la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais le vôtre. Et il est à régler à l'interne, au sein de votre parti.

Sur ce, les Verts accepteront cette proposition en regrettant peut-être un peu sa longueur. Effectivement, c'est très complexe, il y a des sujets qui ne devaient pas être traités ensemble. La voie verte aurait peut-être pu être séparée – les fonctionnaires qui sont venus nous exposer ce projet l'ont d'ailleurs un peu avoué à demi-mot. Cela ne changera de toute façon rien au fait que nous accepterons cette proposition.

Mme Patricia Richard, rapporteuse (LR). Je tiens à remercier notre présidente de commission parce qu'elle a dit exactement ce que j'allais dire. Je trouve que les propos qui ont été tenus par MM. Sormanni et Bärtschi sont absolument insultants pour Mme Magnin et M. Pastore, car et Mme Magnin et M. Pastore ont assisté aux séances de commission et ont posé des questions. Quand deux personnes qui n'y étaient pas disent que la commission n'a pas fait son travail, honnêtement, moi je trouve que c'est une insulte envers ces deux commissaires.

Il faudrait peut-être que les personnes qui prennent la parole aillent en commission de l'aménagement et de l'environnement voir le travail qui est fait. Elles pourront dire à ce moment-là quelque chose qui tienne un peu plus la route que ce que j'ai entendu ce soir. Je dois dire que je suis déçue, car on entend d'habitude des propos un peu plus intelligents sortir de la bouche de ces personnes-là. Ce soir, ce n'est absolument pas le cas.

Je suis désolée de le dire, Mme Burger a raison, ça fait près de huit ans que j'entends parler du projet du CEVA. Il ne faut donc pas dire qu'on fait notre

travail par-dessus la jambe! C'est clair, quand vous traitez un projet au fur et à mesure, projet par projet, PLQ par PLQ, morceau par morceau, vous finissez par poser peut-être un peu moins de questions car, à force, vous avez déjà vu tous les morceaux les uns après les autres. Mais ça ne veut pas dire qu'on n'a pas fait notre travail.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain de Kalbermatten, deuxième vice-président.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne crois pas que Mme Magnin ou M. Pastore se sentent vexés. Voyez-vous, tout à l'heure, vous avez eu un débat sur le respect. Je n'y ai pas participé à dessein. Ça va dans tous les sens, le respect! Il ne s'agit pas seulement de dire qu'il faut se respecter les uns et les autres, et ce n'est d'ailleurs pas un débat homme-femme ou femme-homme. C'est simplement un débat dans lequel les gens peuvent s'exprimer, même si on n'est pas d'accord avec eux, et où il faut les écouter dans le respect.

Après, il y a une contradiction… Ici, c'est la palabre! C'est un parlement, on est là pour palabrer… Faute de quoi, il faut le supprimer et on fait ça par internet, ce sera beaucoup plus simple! Eh bien, non, justement, il faut des parlements. Je vais vous raconter une anecdote, ce sera très court.

J'ai la chance ou le malheur, je ne sais pas, ça dépend, d'avoir siégé déjà dans ce parlement dans les années 1980. J'ai même siégé au Grand Conseil. A l'époque, il y avait un Parti du travail très important et il y avait un tribun qui s'appelait Jean Vincent. Personne n'était d'accord avec lui ou très peu, même le Parti socialiste. J'étais sur ses bancs, juste là-bas derrière M. Thévoz. Lorsque les gens parlaient, que ce soit la droite ou la gauche – il n'y avait pas de Mouvement citoyens genevois à l'époque –, c'était le silence, Mesdames et Messieurs, même quand M. Jean Vincent parlait, le grand tribun communiste qui avait fait toute une série de choses. On n'aime ou on n'aime pas. Il était notamment allé en URSS. Eh bien, les gens se taisaient et l'écoutaient. C'est ça le respect! Ça commence par là.

Aujourd'hui, malheureusement, ici, au Grand Conseil et dans d'autres parlements, on n'est plus dans ce *trend*. Personnellement je le regrette. Et voyez-vous, quand quelqu'un lève la voix ou interrompt l'autre, ça appelle un autre à faire de même et ainsi de suite, et puis on finit par s'invectiver à travers la salle. Ça n'a pas de sens, ça n'amène rien. Pour donner des leçons, il faut montrer l'exemple. Mais un certain nombre de ceux qui ont donné des leçons ne sont pas forcément ceux qui donnent l'exemple dans cette enceinte. C'était juste un petit aparté.

Mesdames et Messieurs, on a le droit de critiquer. Je m'excuse, ce n'est pas parce qu'on n'est pas membre de la commission qui a étudié un dossier qu'on n'a pas droit à l'information. Il faudrait qu'on demande à nos commissaires qu'ils nous fournissent les PV de séance, qu'on les lise avant de venir ici? Je m'excuse, dans ce rapport, il y a une page et demie de commentaires. Tout le reste, sur les onze pages, ce sont les délibérations. Elles figurent deux fois, une fois dans la proposition et une fois en deuxième débat pour dire qu'elles ont été acceptées avec les deux petits amendements demandés par la Surveillance des communes.

Alors je m'excuse, on pose les questions. On est légitimé à le faire puisque, si on ne l'est pas, il ne sert plus à rien qu'on siège dans un parlement. On est là justement pour ça! Oui, le travail se fait dans les commissions. Cela étant, je m'excuse, je n'ai rien contre Mme Richard, je ne lui en veux pas du tout, mais il n'y a rien dans son rapport. C'est le problème. Il n'y a qu'une page et demie. C'est pourquoi on pose un certain nombre de questions. On les a d'ailleurs posées à nos commissaires, ne vous inquiétez pas… Ils ne sont pas vexés qu'on l'ait fait. On a dû sortir les PV de séance pour essayer de comprendre un certain nombre de choses.

Oui, Mesdames et Messieurs, il faut voter cette proposition, et oui, il faut renvoyer la délibération V en commission. Ça ne mange pas de pain, ça n'empêchera rien du tout. On vote tout le reste, on vote les droits de superficie mais, s'agissant de la délibération V, oui, Monsieur von Arx – vous transmettrez, Monsieur le président –, il faut la renvoyer en commission pour éclaircir les choses que vous n'avez pas éclaircies, qui ne sont en tout cas retranscrites ni dans le rapport ni dans les PV de commission. J'ai dit.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. François Bärtschi (MCG). Je ne prévoyais pas de reprendre la parole, mais je le fais quand même car j'ai été très surpris, d'autant que nous avons parlé tout à l'heure de respect et du fait qu'on s'invectivait autour de ça. J'ai l'impression d'avoir été très respectueux envers Mme la rapporteure et Mme la présidente de la commission. J'ai un respect complet envers ces deux personnes, pour le travail qui a été fait. Je ne vous mets pas du tout en cause, Mesdames les conseillères municipales.

Seulement, je me pose des questions sur un dossier. Le problème des relations entre la Ville de Genève et les CFF est complexe, et je reconnais que je ne veux pas voter quelque chose sans que ce soit en toute connaissance de cause. Je ne mets pas en cause la façon dont les rapports ont été faits. J'ai un profond respect. D'ailleurs, je suis très surpris que vous ayez pris ça pour une attaque. Ce n'était en aucune manière une attaque contre vous, je tiens à le préciser de manière très

claire, car je ne m'abaisse pas à ces petites attaques personnelles. Vous avez peut-être cru que je le faisais mais, je vous rassure, ce n'était absolument pas mon but.

Il y a une seule chose qui m'intéresse, c'est le dossier en lui-même. J'ai mandat des habitants de cette ville de défendre leurs intérêts. J'essaie de le faire au mieux de ma conscience. Certes, chacun a des visions différentes. Il y a des gens qui font confiance plus naturellement. Moi, dans le cas précis, j'ai une certaine défiance, je le reconnais. Mais ce n'était en aucune manière une mise en cause de vous-même ni des gens qui ont travaillé dans la commission.

Je crois cependant qu'il faut être très clair. Ce n'est pas parce qu'on pose une question dérangeante sur un dossier – je ne prétends d'ailleurs pas que ce soit une bonne question, mais je la pose, car c'est pour moi une question d'éthique que de la poser – qu'on est en train de mettre en cause quelqu'un. Ce n'est absolument pas pour vous mettre en cause. Je suis un peu déçu que vous l'ayez pris comme tel. Vous avez travaillé de bonne foi, vous avez fait un rapport, je le comprends tout à fait.

L'unique chose qui m'intéresse est cette délibération V. C'est de mieux connaître les relations entre la Ville de Genève et les CFF, de mieux connaître la zone commerciale, de savoir s'il n'y a pas un risque avec le travail du dimanche, en raison de tout ce qui se passe à la gare de Cornavin avec l'espace commercial. Ce sont des interrogations. Si on veut bien faire notre travail, on peut se poser ce genre de questions, sans agressivité, sans mettre en cause Pierre, Paul, Jacques ou Jean. Je crois qu'il faut qu'on fasse ce genre de choses. Je le maintiens et j'espère que vous prendrez ma proposition comme une interrogation, comme une question et non comme une critique, puisque j'imagine que votre but – je vous connais un peu, je connais surtout Mme Richard – est de bien faire votre travail. Madame Burger, je vous connais moins, mais j'imagine que vous êtes dans cette même dynamique.

L'idée n'est pas de vous mettre en cause, c'est purement un problème de dossier. Il s'agit d'une interrogation, on en est là, et ce n'est même pas une attaque contre M. Pagani. Je n'hésiterais pourtant pas à vous attaquer sur d'autres choses, Monsieur le magistrat, mais là, c'est plutôt une question technique. Je pense qu'il faut y répondre de cette façon-là, et c'est ce sur quoi porte l'interrogation du Mouvement citoyens genevois.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je ne veux pas polémiquer, mais que nous propose le Mouvement citoyens genevois sinon juste une petite polémique? Une gare aujourd'hui, ce n'est pas l'Allemagne

de l'Est! Ce que vous proposez, c'est de n'avoir aucun centre commercial. C'est juste de la polémique, mais arrêtons là…

Si vous ne trouvez pas toutes les informations parce que le rapporteur ou la rapporteuse a été synthétique, vous trouverez toutes ces informations dans la proposition du Conseil administratif que j'ai déposée, Mesdames et Messieurs. Je trouve que c'est important pour les nouveaux conseillers municipaux. Vous tapez sur le site de la Ville de Genève «PR-1142», sans le petit A, et vous avez la réponse à toutes vos questions, en page 13, Monsieur Bärtschi…

Cette surface commerciale est prévue dans le PLQ avalisé il y a de cela trois ans, n'est-ce pas, Madame Richard… Ça fait neuf ans que nous traitons ce dossier. Neuf ans! Je remercie d'ailleurs la commission, qui connaît son dossier sur le bout des doigts, d'avoir fait diligence. Cette surface commerciale est imposée dans le PLQ qui a été avalisé par les autorités municipales et le Conseil d'Etat. Même si vous décidez que vous ne voulez pas de centre commercial, il faut savoir que ce dernier est inscrit dans le PLQ, on devra le faire. Ensuite, sur la question de savoir qui, quel commerce on va mettre – la Migros, par exemple? ou des petits commerces? –, cela nous appartient, puisque nous sommes propriétaires. Alors après, on dit: «Oui, la Ville de Genève paie et aménage, mais quand il s'agit de ramener des sous dans la caisse – en l'occurrence, ça va ramener des sous dans la caisse… – eh bien, on se pose des questions.»

Moi, j'ai envie de dire non. D'autant, Mesdames et Messieurs, que c'est la loi fédérale qui impose de mettre à la disposition des voyageurs des magasins ouverts sept jours sur sept – je le regrette comme vous. Après, il y en a qui étendent les horaires…

Je ne vois pas d'ailleurs pas en quoi vendre des fleurs est au service des voyageurs! Quoique, on peut encore se poser la question… En tout cas, ce n'est pas possible d'y mettre des magasins d'habits. Il y aura donc toute la distinction à faire. Voir s'il faut mettre de l'alimentation pour permettre au voyageur de prendre son sandwich avant de monter dans le train, comme ça se fait maintenant de manière quasi systématique. Ou un bouquin même. Il y a Payot, ils font des affaires… Je trouve que c'est intéressant de donner la possibilité au voyageur d'avoir une librairie sur son parcours au lieu qu'il se dise: «Je vais y aller mais je n'y vais jamais…» D'avoir ça sur le parcours en prenant le train, c'est intéressant du point de vue culturel.

Vous avez même les plans dans le rapport que j'ai fourni, Monsieur Bärtschi, avec le détail de la surface, où elle va se situer – c'est en page 41. Vous serez rassuré, j'espère, sur le fait qu'on ne va pas faire tout et n'importe quoi dans cette nouvelle gare, que je me félicite de vous voir voter. Merci, Mesdames et Messieurs.

Le président. Nous entrons en deuxième débat. Je fais d'abord voter l'amendement suivant portant sur l'article 8 de la délibération I, tel que demandé par la Surveillance des communes. Vous le trouverez en page 11 du rapport:

Projet d'amendement

«*Art. 8.* – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, y compris le crédit prévu à l'article 3, seront portés à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortis sur trente ans.»

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la Surveillance des communes portant sur l'article 8 de la délibération I est accepté à l'unanimité (70 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération II est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération III est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Le président. Je vous fais voter maintenant la délibération V. *(Protestations du Mouvement citoyens genevois, qui réclame le renvoi en commission de cette délibération.)* Nous sommes en procédure de vote, vous ne l'avez pas demandé en début de procédure. *(Protestations.)* Je vous donne la parole, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous demandons le renvoi de la délibération V en commission, comme nous l'avons dit tout à l'heure.

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, puisque vous interrompez la procédure de vote et qu'on a une proposition assez atypique consistant à découper une partie d'une proposition unique, j'aimerais savoir s'il ne serait pas nécessaire…

Une voix. Il ne s'agit que de cette délibération-là…

M. Grégoire Carasso. Oui, mais combien y a-t-il de numéros en haut à droite de cette proposition, Monsieur le président? Il me semble qu'il n'y en a qu'un seul…

Le président. Ecoutez, vous n'avez pas tort dans l'absolu. C'est vrai que soit on refuse tout… *(Rires.)* Ne commencez pas à rigoler, ce n'est pas drôle car c'est assez complexe, ce règlement. Vos ricanements ne servent à rien. Je veux dire par là qu'il n'y a pas de souci, si M. Sormanni veut qu'on vote la délibération V, on va voter la délibération V et après on verra.

M. Grégoire Carasso. Monsieur le président, vous avez accepté des prises de parole au milieu de la procédure de vote, ce qui, à mon avis…

Le président. Nous avons unanimement considéré que M. Sormanni avait fait sa demande de renvoi en commission avant le début de la procédure de vote.

M. Grégoire Carasso. Toujours est-il qu'en procédant à ce vote, vous créez un précédent. A ma connaissance c'est assez atypique, puisque vous ouvririez la porte au fait d'accepter, de droit, qu'on puisse découper une proposition du Conseil administratif en fonction de ses délibérations. C'est pourquoi je vous invite à solliciter vos collègues du bureau. Les seules propositions qui me paraissent formellement recevables sont soit le renvoi complet de la proposition du Conseil administratif en commission, soit le refus de la délibération en deuxième débat, le cas échéant en troisième débat. Je vous remercie pour votre attention.

Le président. Effectivement, le bureau considère qu'on a zappé en début de procédure de vote qu'un renvoi en commission avait été demandé. On va le faire maintenant, mais cela ne changera pas grand-chose dans l'absolu…

Mis aux voix, le renvoi de la délibération V à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 64 non contre 10 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée par 63 oui contre 10 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VII est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force, dans le périmètre du PLQ 29 786 et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1696, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à acquitter les droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus compris des cessions sans soulte par l'Etat à la Ville de Genève selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 précité.

Art. 4. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, sise sur les futurs espaces publics du quartier de la gare des Eaux-Vives, à charge des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3453 et 3452, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives et le dossier du mutation précité.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire les servitudes techniques nécessaires liées à la réalisation des bâtiments prévus dans le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives au profit ou à charge des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3452 et 3453, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle N° 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le dossier de mutation précité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 8.– Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, y compris le crédit prévu à l'article 3, seront portés à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortis sur trente ans.

Art. 9. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 10. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et des parcelles voisines du PLQ N° 29 786, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2447, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1768, 1696, 1664, 1663, 1695, 2811, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472, en vue de la réalisation des projets de construction du PLQ.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter les sous-parcelles du domaine public N°s 3012B de 5 m^2, 3012C de 10 m^2, 3012D de 212 m^2 et 3012E de 219 m^2, sises avenue de Chamonix, et les sous-parcelles 3014B de 69 m^2 et 3014C de 2 m^2, sises rue Viollier, pour un total d'environ 520 m^2, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public N° 3013B, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, d'environ 770 m^2 selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) de droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, pour une durée de cent ans, sur la future parcelle N° 3453, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, en vue de la réalisation de logements à caractère social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de l'octroi en faveur de ladite fondation de droits de superficie distincts et permanents (DDP) au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la future parcelle N° 3453, propriété privée de la

Ville, issue de la parcelle N° 2432, propriété de l'Etat, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par le géomètre officiel Haller, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015, en vue de la réalisation et de la gestion de logements sociaux HBM.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de la constitution d'une servitude d'usage exclusif ou d'un bail annoté au Registre foncier en faveur de la Ville de Genève sur une partie des niveaux 0 et 1, grevant à charge les futurs droits de superficie distincts et permanents octroyés à la FVGLS selon l'article premier de la présente délibération, en vue de la réalisation d'une partie des équipements publics.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles et DDP susmentionnés en vue de la réalisation des projets de construction.

DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi aux CFF d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, à charge de la future parcelle N° 3453, selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, en vue de la réalisation de surfaces commerciales;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) en vue de la constitution d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, en faveur des CFF, grevant à charge la future parcelle N° 3453, propriété privée de la Ville, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, en vue de la réalisation de surfaces commerciales d'environ 2800 m^2.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, en vue de la réalisation du projet de construction des surfaces commerciales.

DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève portant cession et inscription de servitude, sur les parcelles N°s 1430, 1531 et 1030 de Genève, section Eaux-Vives, dans le cadre de la réalisation de la voie verte d'agglomération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu entre les CFF, l'Etat et la Ville de Genève en vue de la cession gratuite de la copropriété pour moitié de la parcelle N° 1430 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise entre la rue Agasse et l'avenue Théodore-Weber, propriété privée de l'Etat, au domaine public communal de la Ville de Genève ou de l'inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 1430 et 1531, futures propriétés des CFF, dans le cadre de la réalisation de la voie verte d'agglomération.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe intervenu entre les CFF, l'Etat et la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, à charge de la parcelle N° 1030 de Genève, section Eaux-Vives, sise entre la route de Chêne et la rue Agasse, propriété privée de l'Etat et future propriété des CFF, dans le cadre de la réalisation de la voie verte d'agglomération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation des aménagements extérieurs.

DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi aux CFF d'une servitude de conduite, à charge de la parcelle N° 2309, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville, sise au parc du Promeneur-Solitaire (Saint-Jean);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude en sous-sol de conduite, grevant à charge la parcelle N° 2309 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, sise dans le parc du Promeneur-Solitaire, en faveur des CFF, dans le cadre des travaux du CEVA, selon le plan de servitude N° 3828.027_05 établi par le bureau CEVAMap, géomètre officiel, en date du 18 août 2014.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. Comme je vous avais dit, cela ne change rien, Monsieur… *(Remarque.)*

17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2015 sur demande du département des constructions et de l'aménagement en vue de:

– **l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève Eaux-Vives;**

et de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 230 000 francs, soit:

– **59 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Godefroy;**

– **171 000 francs destinés à l'étude du réaménagement du domaine public de l'avenue Godefroy (PR-1150 A)[1].**

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 10 novembre 2015, elle a été traitée sous la présidence de Mme Sandrine Burger le 17 novembre 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 17 novembre 2015

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service de l'urbanisme, de M. Jean Probst, architecte urbaniste au Service de l'urbanisme et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction du Service du génie civil

La présidente passe la parole à M. Doessegger qui informe que la résolution provient d'une initiative municipale qui constitue l'ouverture du projet de plan localisé de quartier (PLQ). Y sont adjointes la réfection de canalisations ainsi que celle de l'aménagement urbain, les deux délibérations.

L'indice d'utilisation du sol est de 1,2, chiffre provenant du plan directeur communal, très proche de la gare des Eaux-Vives. Le périmètre se trouve en zone 3 ordinaire de développement et une demande de renseignement a été déposée. Le PLQ propose une densité de 1,7 et est intégralement affecté au logement à l'exception des rez-de-chaussée pour des locaux commerciaux, ce qui permet de valoriser les terrains de la Ville de Genève. Les droits à bâtir de la Ville pourraient se concentrer dans le bâtiment A.

[1] Proposition, 2669.

La zone ordinaire est grevée de servitudes de restriction de bâtir, le PLQ pourra être réalisé si l'ensemble des propriétaires acceptent de passer outre ces servitudes. L'alternative serait de prévoir 60% de logements subventionnés, qui permettrait d'invoquer la loi Geromini qui permet d'exproprier ces servitudes, il est donc nécessaire de voter la résolution pour pouvoir lancer l'étude technique.

Plusieurs projets se sont succédé dans cette zone, pour un total de près de 2000 logements, R+6 ou R+7, ce qui nécessite un gros travail d'assainissement pour le service de M. Megevand qui explique que la délibération I intégrée dans la proposition si le PLQ est validé rend nécessaire de lancer des études d'assainissement.

Le plan directeur d'assainissement va être affiné dans quelques mois. Le réseau des eaux existant sur le secteur est en «eaux mélangées» qui s'écoulent dans un collecteur primeur sur la rive gauche afin d'être conduites à la station d'épuration des SIG pour traitement alors que plusieurs secteurs de la Ville connaissent déjà des réseaux en eaux séparées, usées qui partent en traitement ou claires qui sont rejetées dans le lac ou le Rhône, bien que dans le centre les eaux ne soient pas aussi claires que l'on voudrait et doivent être traitées, raison pour laquelle un séparatif n'est pas toujours nécessaire.

L'avenue Godefroy connaît une déclinaison dont il faut tenir compte dans les intégrations retenues dans le PLQ.

Un projet de canalisation doit être réalisé dans le secteur de la gare des Eaux-Vives avec un collecteur qui rejoindra le parc La Grange et a déjà été voté. Ce tronçon nécessitera une séparation des eaux. Ce PLQ permettra de déterminer le volume du collecteur. Les canalisations actuelles montrent des défauts qui nécessitent une intervention, l'eau de la parasitaire de la nappe et des racines s'insère dans la canalisation. Un modèle de crue démontre que le collecteur déborde en plusieurs endroits de l'avenue Godefroy. La globalité des montants d'étude est de 54 500 francs plus 8% de frais financiers, mais le fonds intercommunal d'assainissement viendra rembourser le crédit d'investissement. Il est alimenté par la consommation d'eau des propriétaires.

L'aménagement avec le groupe scolaire avenue des Allières risque de voir un chaos se développer avec les dépose-minute. Il est donc question d'élargir les trottoirs et de limiter le trafic. L'idéal serait de piétonniser complètement l'accès à l'école avec un dépose-minute à l'angle, de renforcer le cordon boisé, la rue serait alors élargie de 13 m.

Questions-réponses

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles. Il serait question de 150 logements à Godefroy; ce projet est en cohérence avec la future gare des Eaux-Vives. Une place minérale est envisagée ainsi qu'un espace pleine terre.

Plusieurs activités étant déjà prévues à la gare, rien de supplémentaire n'est prévu dans ce PLQ. Les servitudes sont des restrictions à bâtir des bâtiments de plus de 10 m de haut. Le flux scolaire qui est réévalué tous les deux ans ne marque pas un manque de place, mais une réserve est quand même envisagée dans le périmètre par sécurité. Ce projet ne restreint pas la circulation du quartier qui sera de toute façon saturée, à l'exception de l'accès à l'école rendu piétonnier.

La maison de quartier ne bouge pas et des locaux Ville de Genève sont prévus. Le secteur de canalisation sera maintenu unitaire, mais nécessite un développement de séparatif dans certaines zones. Des filtres à huile existent au niveau du parc La Grange.

Une séance publique a eu lieu en été 2015, une partie des propriétaires est venue, le projet a été relativement bien accepté, à l'exception de deux propriétaires qui ne sont pas prêts à construire.

Douze kilomètres de canalisations nécessitent des interventions plus ou moins lourdes effectuées avec de la robotique, du chemisage ou du tubage afin d'éviter la pollution de la nappe par les eaux usées. Elles se trouvent à 3 ou 4 m de profondeur. Dans certains secteurs de la Ville elles sont à 20 m. Mais cette conduite nécessite une réfection assez urgente.

Sans ce PLQ une demande de crédit aurait été déposée pour la coordination entre les nouvelles constructions et l'assainissement, il faudra croiser ces travaux avec ceux des SIG.

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion, qui amène une demande du PDC à auditionner M. Pagani sur les logements subventionnés, mais cela dépendant de l'article 6 de la loi sur le développement, la majorité de la commission refuse cette audition.

La présidente passe donc au vote de cette proposition PR-1150 qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 LR, 1 DC et 1 Ve) contre 1 abstention (PDC). *(Voir ci-après le texte de la résolution et des délibérations adoptées sans modification.)*

Annexe:

– présentation PowerPoint PLQ Godefroy

PR-1150
AVANT-PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER "GODEFROY"

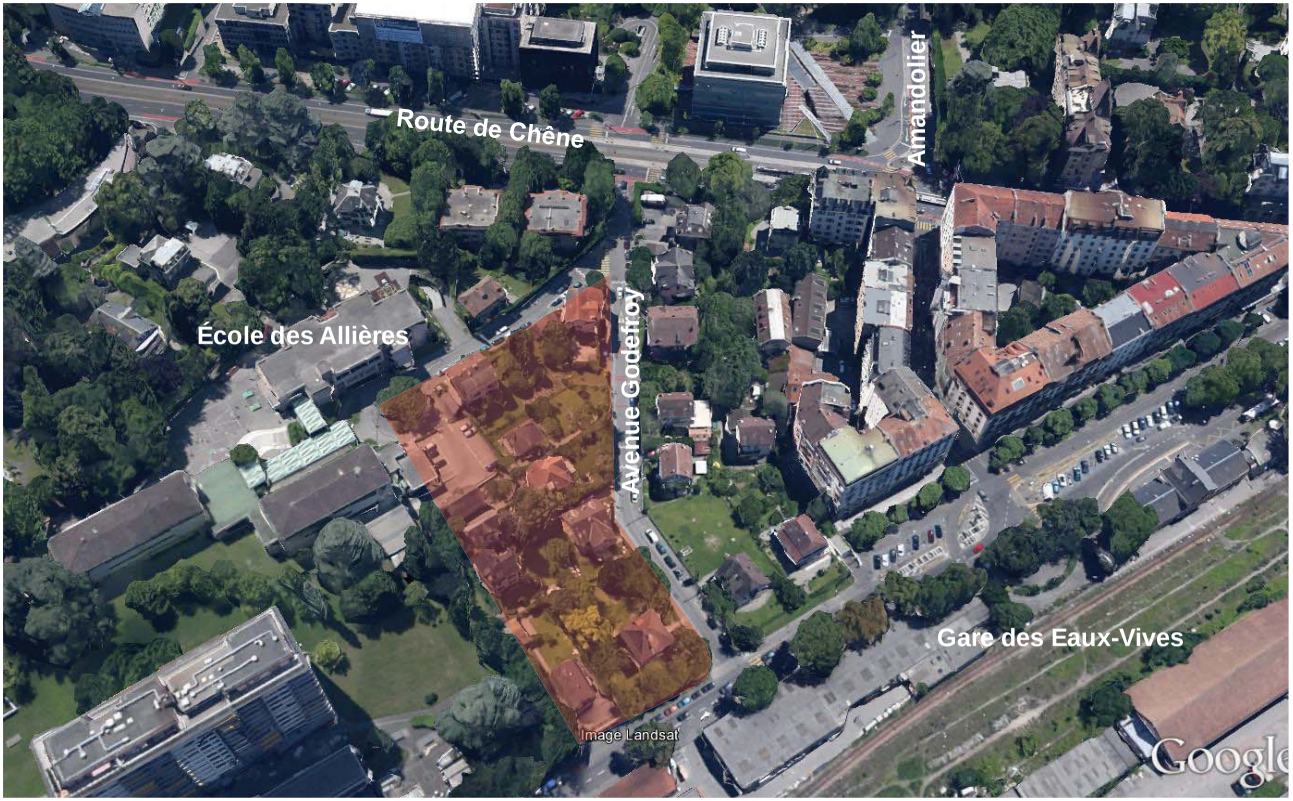

source: google earth

PR-1150
3 DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE GENÈVE

1. Résolution lancement de la procédure du PLQ
2. Délibération crédit d'études assainissement
3. Délibération crédit d'études aménagement

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT CANTONAUX

VILLE DE GENÈVE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme | Planification directrice cantonale et régionale

PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030
SCHÉMA DIRECTEUR CANTONAL - CARTE

Le Plan Directeur Cantonal envisage une

« densification différenciée de la couronne urbaine»

Dans ce secteur, les objectifs sont *:*

Une densité modérée à intermédiaire

Soit un indice de densité (ID) de 1,8 minimum qui correspond à un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,2 minimal

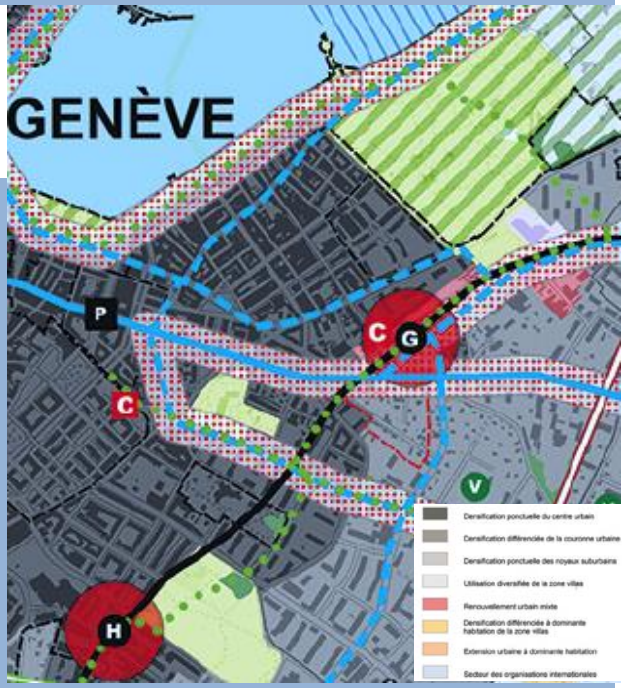

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

VILLE DE GENÈVE

genève PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2020

Le Plan Directeur Communal envisage

« **d'optimiser l'utilisation du sol** tout en appliquant un principe de densification qualitative » (…)

Dans ce secteur, les objectifs sont *:*

- **Indice d'utilisation du sol minimum de 1.2;**
- **Approche qualitative de la densité;**
- **Part importante de logement social;**
- **Valorisation et création d'espaces publics;**
- **Acquisition foncière stratégique;**
- **Garantir les liaisons piétonnes.**

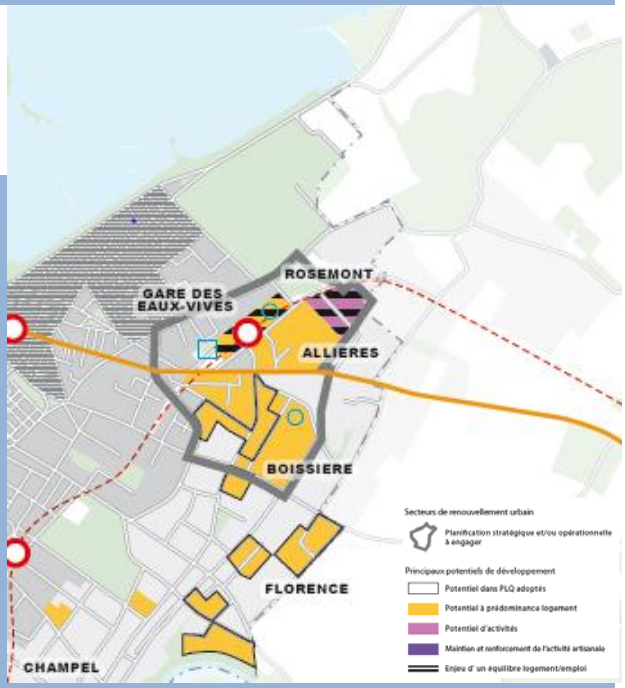

UN SECTEUR EN MUTATION
VILLE DE GENÈVE
PLQ Amandolier
200 logements
Adopté
PLQ Gare Eaux-Vives
350 logements
Adopté
Swisslife
60 logements
Adopté
PLQ Rosemont
350 logements
En cours
Petite-Boissière
550 logements
À venir
Godefroy
110 logements
En cours
PLQ Allières
400 logements
Adopté

CADRE LEGAL

VILLE DE GENÈVE

VILLE DE GENÈVE

Demande de renseignements
déposée le 31.05.2013
acceptée le 01.07.2014

périmètre de la DR

avant-projet de PLQ

Objectifs

- Elaborer à terme un PLQ en zone de développement
- Définir des alignements en zone ordinaire
- Aucune observation

Commission d'urbanisme
29 août 2013: préavis favorable

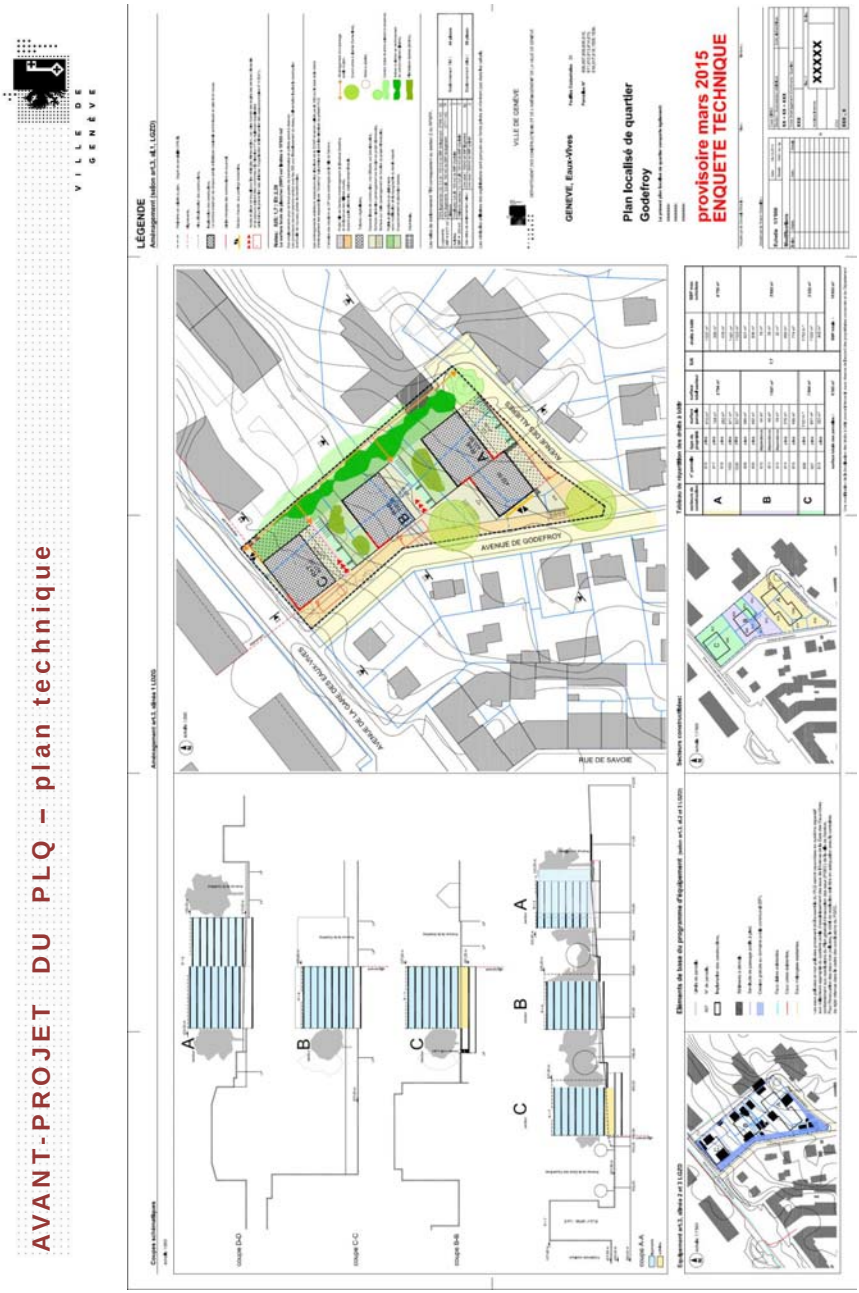
VILLE DE GENÈVE
AVANT-PROJET DU PLQ – plan technique
LÉGENDE
Plan localisé de quartier
Godefroy
GENÈVE, Eaux-Vives
provisoire mars 2015
ENQUÊTE TECHNIQUE
XXXXX
AVENUE DE GODEFROY
RUE DE SAVOIE
AVENUE DE LA PAIX
A
B
C

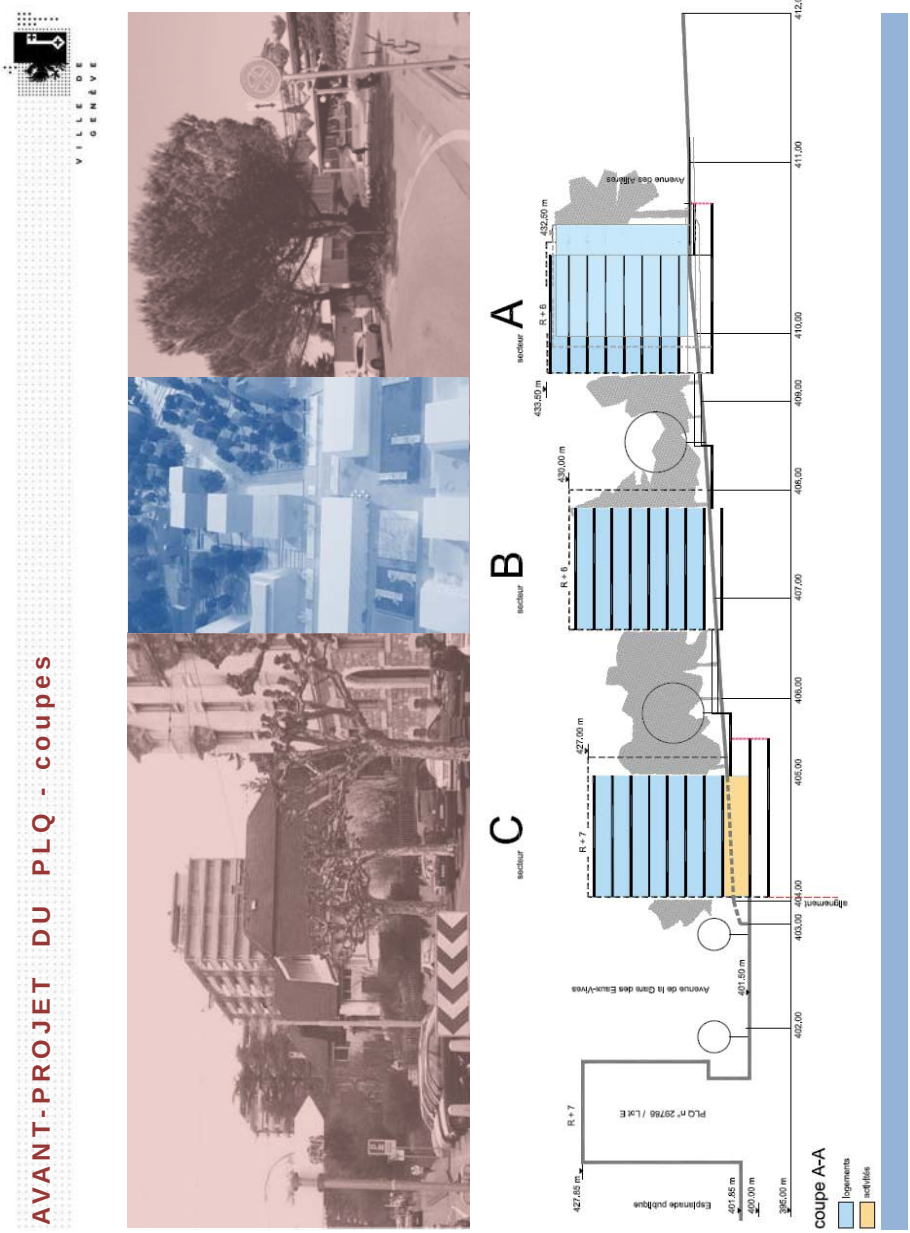
VILLE DE GENÈVE
AVANT-PROJET DU PLQ - coupes
A
B
C
coupe A-A
logements
activités

VILLE DE GENÈVE

AVANT-PROJET DU PLQ – droits à bâtir

- droits à bâtir
- phasage
- IUS: 1.7
- total SBP = 10'855 m2
- environ 110 logements

secteurs de construction	n° parcelle	type de propriété	surface parcelle	surface total secteur	IUS	droits à bâtir	SBP max autorisée
A	816	privé	610 m²	2'794 m²	1.7	1037 m²	4'750 m²
	817	privé	194 m²			330 m²	
	818	privé	282 m²			479 m²	
	1535	privé	871 m²			1481 m²	
	1536	privé	837 m²			1423 m²	
B	808	privé	365 m²	1'697 m²		621 m²	2'885 m²
	809	privé	492 m²			836 m²	
	810	dépendance	44 m²			75 m²	
	811	dépendance	46 m²			78 m²	
	812	dépendance	19 m²			32 m²	
	814	privé	276 m²			469 m²	
	815	privé	455 m²			774 m²	
C	806	privé	1031m²	1'894 m²		1753 m²	3'220 m²
	807	privé	601 m²			1022 m²	
	813	privé	262 m²			445 m²	
	surface totale des parcelles :			6'385 m²		SBP totale :	10'855 m²

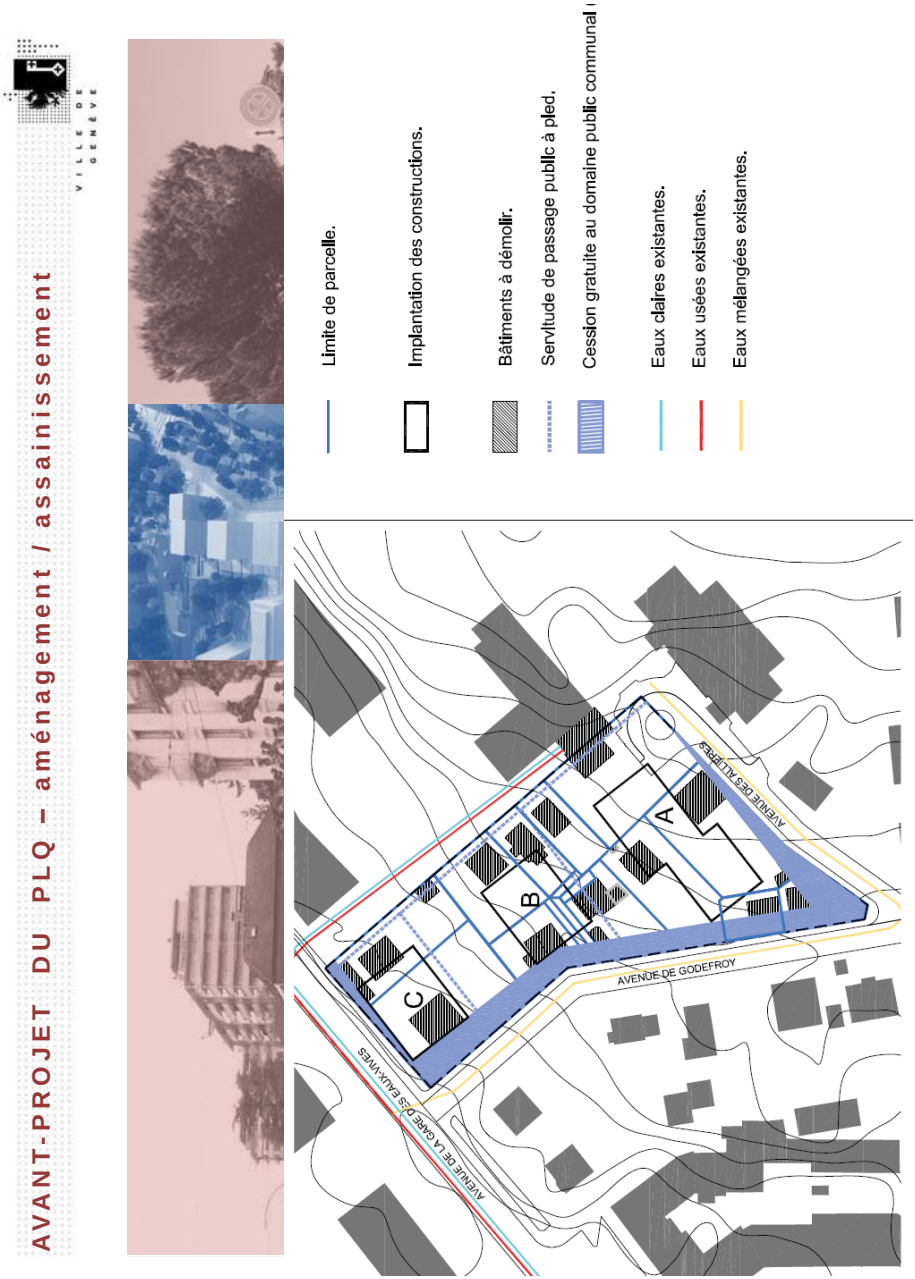
AVANT-PROJET DU PLQ – aménagement / assainissement
VILLE DE GENÈVE
Limite de parcelle.
Implantation des constructions.
Bâtiments à démolir.
Servitude de passage public à pied.
Cession gratuite au domaine public communal
Eaux claires existantes.
Eaux usées existantes.
Eaux mélangées existantes.
A
B
C
AVENUE DES ALLIÈRES
AVENUE DE GODEFROY
AVENUE DE LA GARE DES EAUX-VIVES

VILLE DE GENÈVE

PHOTOS DE LA MAQUETTE

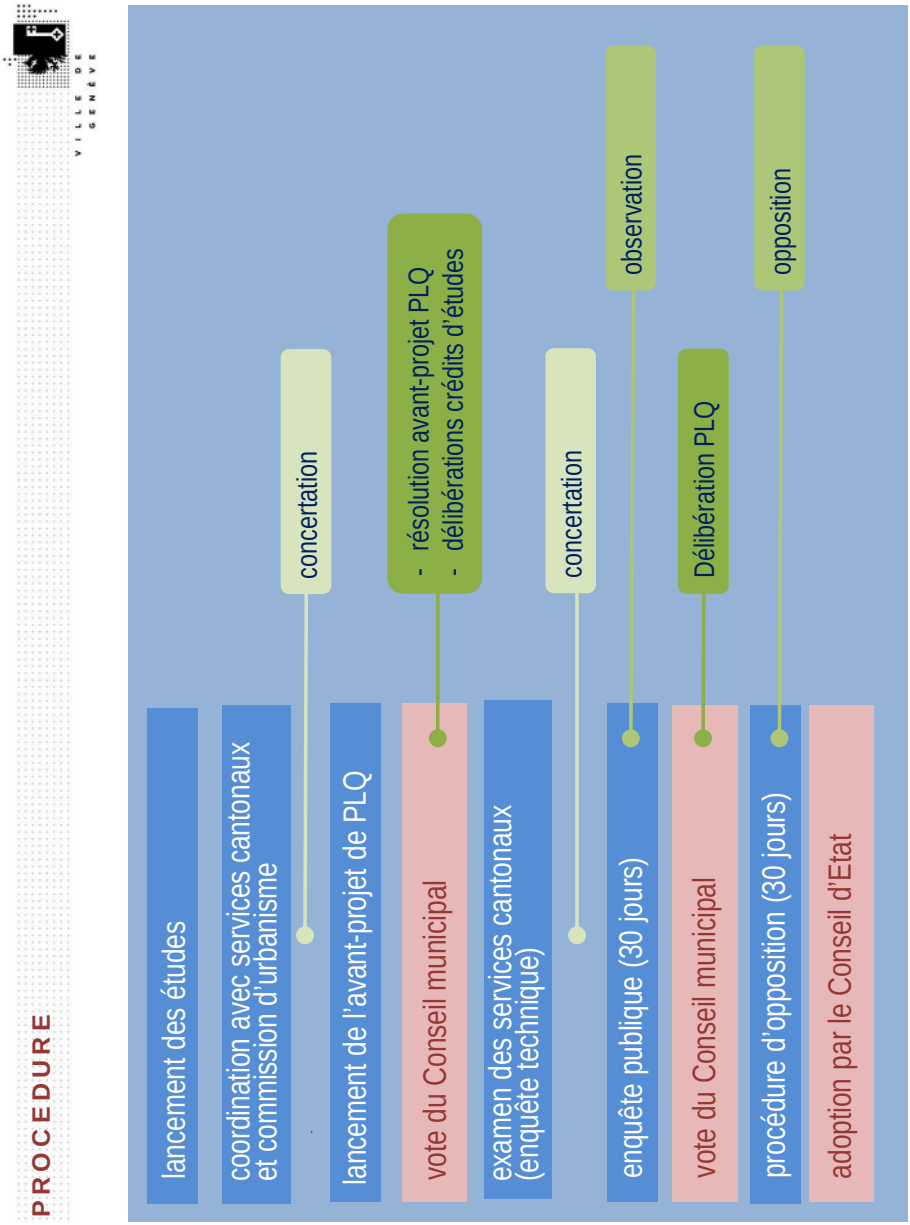
PROCEDURE
VILLE DE GENÈVE
lancement des études
coordination avec services cantonaux et commission d'urbanisme
concertation
lancement de l'avant-projet de PLQ
vote du Conseil municipal
- résolution avant-projet PLQ
- délibérations crédits d'études
examen des services cantonaux (enquête technique)
concertation
enquête publique (30 jours)
observation
vote du Conseil municipal
Délibération PLQ
procédure d'opposition (30 jours)
opposition
adoption par le Conseil d'Etat

PROJET DE RESOLUTION
Avant-projet de plan localisé de quartier "Godefroy"

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre « Godefroy » la construction de bâtiments de logements le long de l'Avenue Godefroy, feuille 25 du cadastre de la ville de Genève, section des Eaux-Vives et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

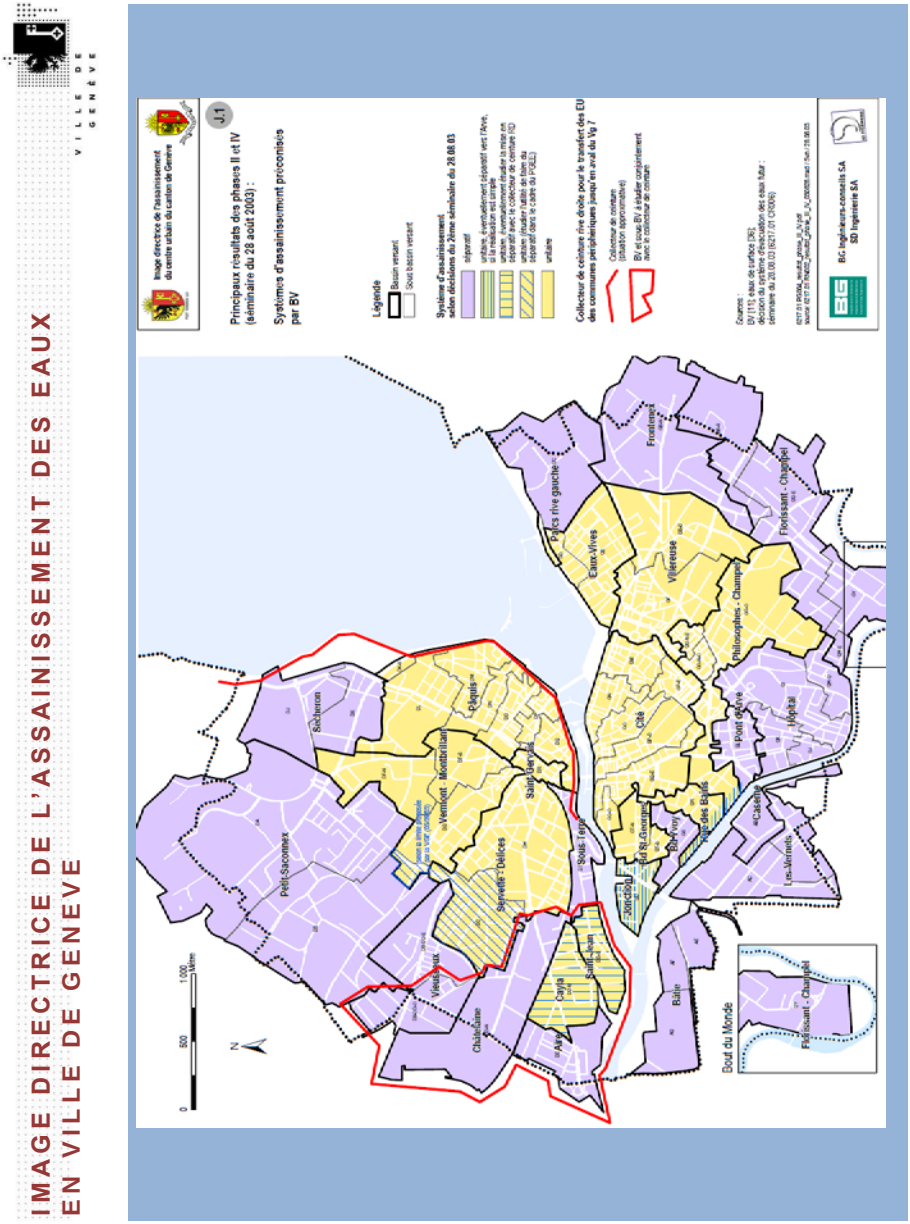
IMAGE DIRECTRICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
EN VILLE DE GENEVE
VILLE DE GENÈVE
Principaux résultats des phases II et IV
(séminaire du 28 août 2003) :
Systèmes d'assainissement préconisés
par BV
Légende
Bassin versant
Sous bassin versant
Système d'assainissement
selon décisions du 2ème séminaire du 28.08.03
séparatif
unitaire, éventuellement séparatif vers l'Arve, si la réalisation est simple
unitaire, éventuellement étudier la mise en séparatif avec le collecteur de ceinture (SD)
unitaire (étudier l'utilité de faire du séparatif dans le cadre du PDEL)
unitaire
Collecteur de ceinture rive droite pour le transfert des EU des communes périphériques jusqu'en aval du Vg 7
Collecteur de ceinture
(situation approximative)
BV et sous BV à étudier conjointement avec le collecteur de ceinture
Sources :
BV (11) eaux de surface (DE)
décision du système d'évacuation des eaux futur :
séminaire du 28.08.03 (6217.01 CR006)
BG Ingénieurs-conseils SA
SD Ingénierie SA
Petit-Saconnex
Sécheron
Vermont - Montbrillant
Pâquis
Saint-Gervais
Servette - Délices
Sous-Terre
Vieusseux
Châtelaine
Cayla
Saint-Jean
Aire
Jonction
Bd St-Georges
Bd Pavoy
Rue des Bains
Cité
Pont d'Arve
Hôpital
Caserne
Les Vernets
Bâtie
Eaux-Vives
Villereuse
Philosophes - Champel
Florissant - Champel
Frontenex
Parcs rive gauche
Bout du Monde
Florissant - Champel
0
500
1 000
Mètres
N

SITUATION DU PLQ EN LIMITE DES REGIMES DE GESTION UNITAIRE OU SEPARATIF

BASSIN VERSANT «GB-N» – SEPARATION DES EAUX APRES «FRONTENEX 2»
VILLE DE GENÈVE
Ville de Genève
Cadastre du Réseau d'Assainissement des Eaux
BASSIN VERSANT
FRONTENEX BV "GB-N"
Situation Assainissement envisagé
2042-02

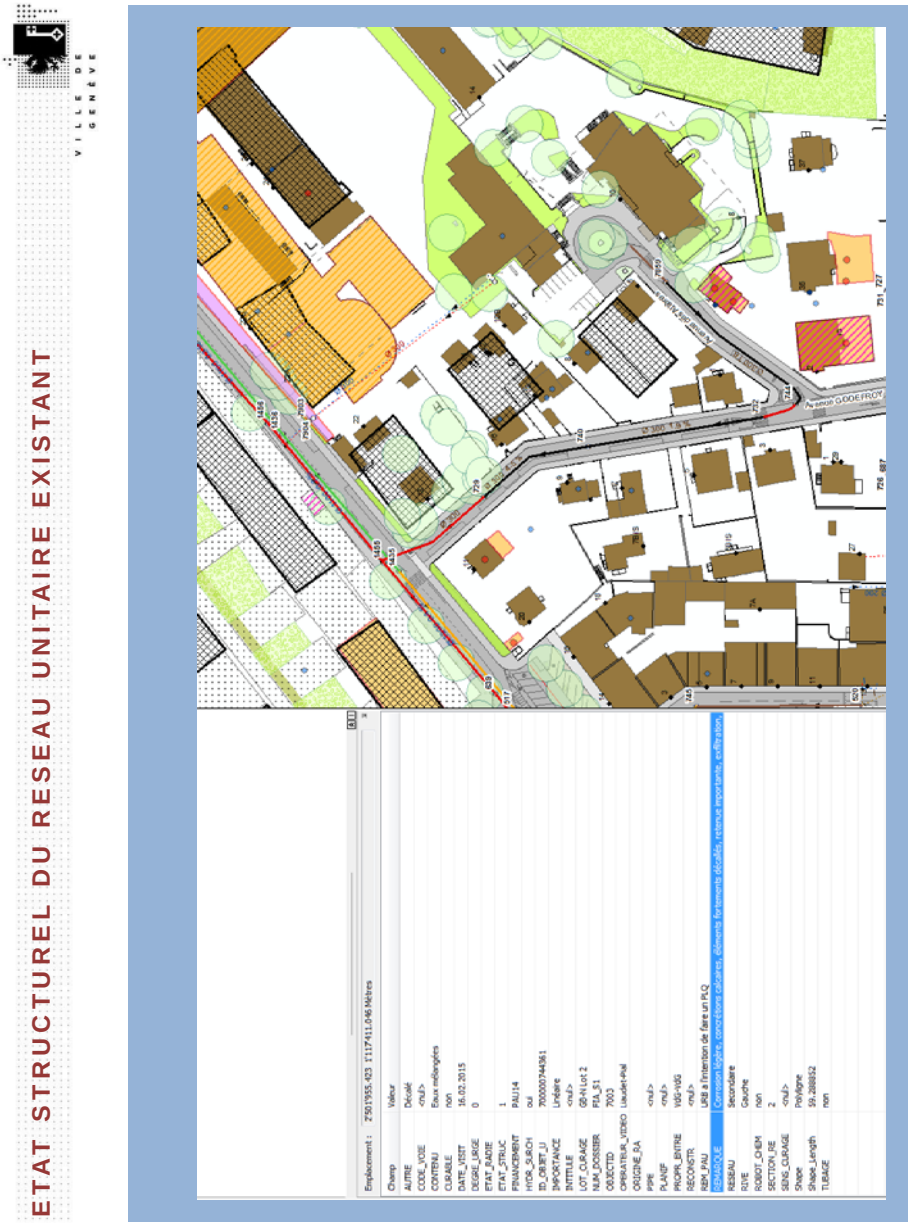
ETAT STRUCTUREL DU RESEAU UNITAIRE EXISTANT
VILLE DE GENÈVE
Emplacement : Z501'955.423 1'117'411.046 Mètres
Champ Valeur
AUTRE Décalé
CODE_VOIE <nul>
CONTENU Eaux mélangées
CURABLE non
DATE_VISIT 16.02.2015
DEGRE_URGE 0
ETAT_RADIE
ETAT_STRUC 1
FINANCEMENT PAU14
HYDR_SURCH oui
ID_OBJET_U 700000744361
IMPORTANCE Linéaire
INTITULE <nul>
LOT_CURAGE GB-N Lot 2
NUM_DOSSIER PIA_S1
OBJECTID 7003
OPERATEUR_VIDEO Laudet-Pial
ORIGINE_RA
PIPE <nul>
PLANIF <nul>
PROPR_ENTRE VdG-VdG
RECONSTR <nul>
REM_PAU URB a l'intention de faire un PLQ
REMARQUE Correction légère, concrétions calcaires, éléments fortement détaillés, retenue importante, exfiltration.
RESEAU Secondaire
RIVE Gauche
ROBOT_CHEM non
SECTION_RE 2
SENS_CURAGE <nul>
Shape Polyligne
Shape_Length 59.288852
TUBAGE non
Avenue GODEFROY

INSPECTION TELEVISEE DU COLLECTEUR UNITAIRE EXISTANT
VILLE DE GENÈVE
03.03.2015
Genève Avenue Godefroy
740 -> 729
N: - 10.2 %
LZ1: + 0017.20 m
04.03.2015
Genève Avenue Godefroy
729 < 740
N: + 03.0 %
LZ1: + 0007.30 m
16.02.2015
Genève Avenue Godefroy
744 -> 740
N: - 06.2 %
LZ1: + 0011.60 m

PROFIL EN LONG – SIMULATION HYDRODYNAMIQUE
A L'ETAT ACTUEL

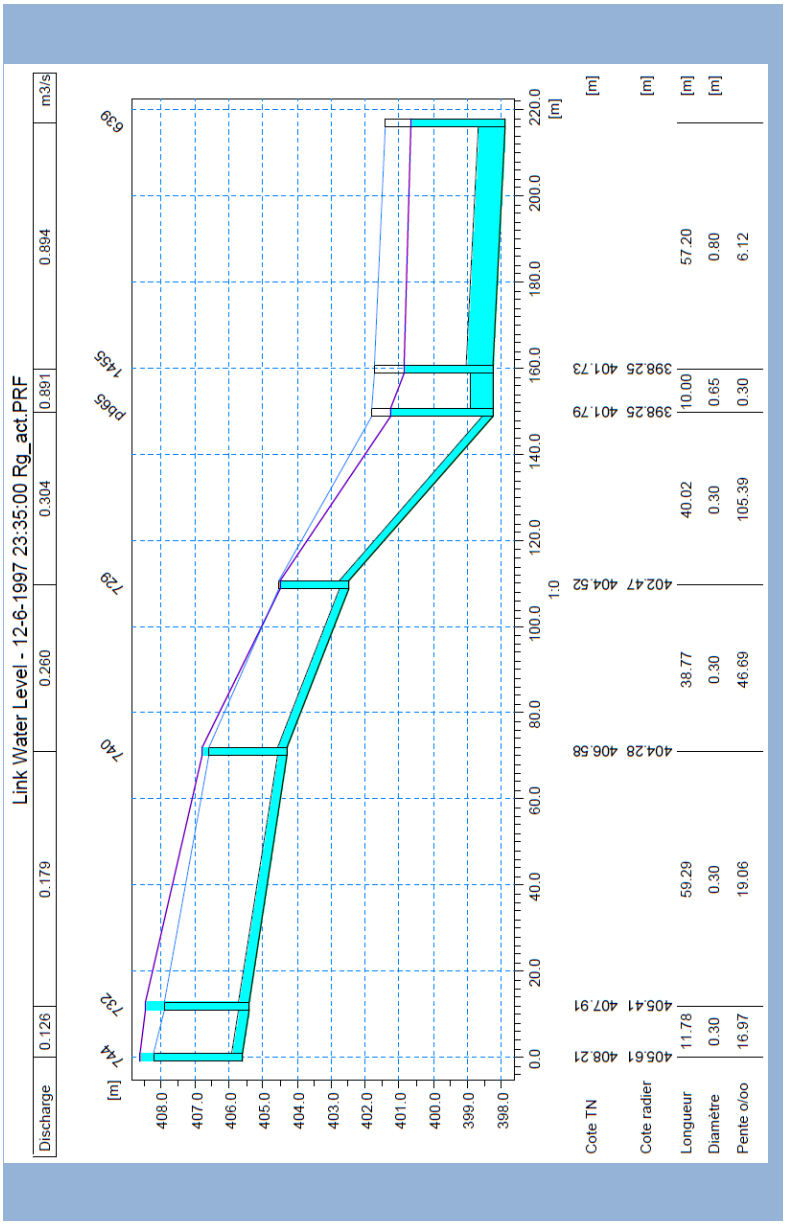

SYNTHESE DES COÛTS

VILLE DE GENÈVE

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	54'500	92 %
Frais financiers	4'360	8 %
Coût total du projet TTC	**58'860**	**100%**

PROJET DE DELIBERATION
Crédit d'étude "assainissement"

VILLE DE GENÈVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu les articles 58 et 84 de la loi L11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 59'000 francs destiné à l'étude d'une mise séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Godefroy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation,. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DELIBERATION
Crédit d'étude "aménagement"

VILLE DE GENÈVE

AMENAGEMENT DES DEUX RUES PERIPHERIQUES

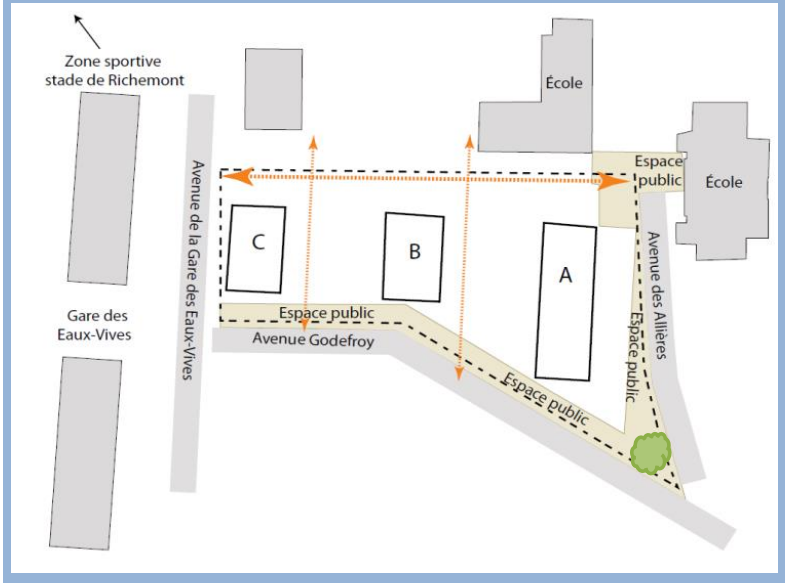

Principes

Avenue Godefroy
- Modérer la circulation en alternant le parking latéral
- Elargir le trottoir côté PLQ pour un espace public piéton généreux

Angle Godefroy / Allières
- Créer un espace de rencontre ombragé

Avenue des Allières
- Créer un parvis sécurisé devant l'école
- Organiser la rencontre entre le chemin piéton, la cour de l'école et les trottoirs publics

PROJET DE DELIBERATION
Crédit d'étude "aménagement"

VILLE DE GENÈVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier **–** Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 171'000 francs, destiné à l'étude du réaménagement du domaine public de l'avenue Godefroy.

Art. 2. **–** Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 171'000 francs.

Art. 3. **–** La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. **–** Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DELIBERATION
Crédit d'étude "assainissement"

VILLE DE GENÈVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu les articles 58 et 84 de la loi L11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 59'000 francs destiné à l'étude d'une mise séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Godefroy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation,. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE RESOLUTION
Avant-projet de plan localisé de quartier "Godefroy"

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre « Godefroy » la construction de bâtiments de logements le long de l'Avenue Godefroy, feuille 25 du cadastre de la ville de Genève, section des Eaux-Vives et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

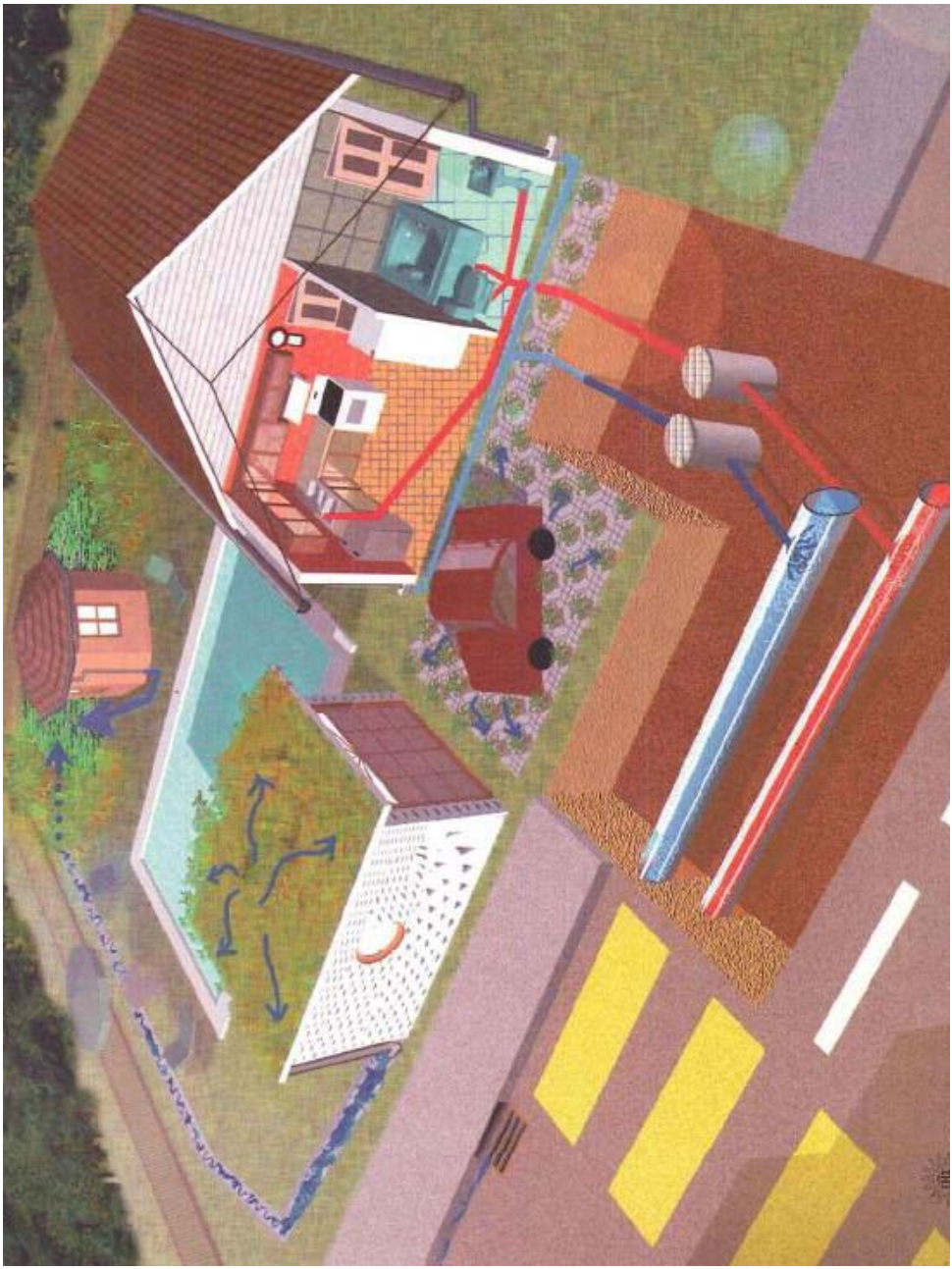

Mme Patricia Richard, rapporteuse (LR). Ce projet de résolution pour engager la procédure d'adoption de ce PLQ a été traité en commission de l'aménagement et de l'environnement le 17 novembre en une seule séance de manière assez efficace par les commissaires à l'aménagement et à l'environnement, je me permettrai de le dire un peu ironiquement, vous m'excuserez… Cet objet a été voté à l'unanimité moins une abstention.

Une commissaire avait proposé d'auditionner M. Pagani. Une question était restée un peu pendante en effet puisque, si tous les propriétaires n'étaient pas d'accord de passer outre ces servitudes, on pouvait éventuellement les expulser sur la base de la loi Geronimo, en planifiant 60% de logements sociaux. Une commissaire avait donc fait cette demande, une autre l'avait approuvée, mais une majorité de la commission avait refusé d'auditionner M. Pagani. C'est la seule et unique question qui explique qu'il y a eu une abstention. Mis à part cela, tout le monde était d'accord d'avancer sur ce projet de résolution de PLQ.

Premier débat

Mme Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien s'était abstenu en commission, mais il acceptera cette proposition du Conseil administratif. Nous aimerions toutefois attirer l'attention du Conseil municipal sur l'incohérence du magistrat en charge des constructions en Ville de Genève. Eh oui, Monsieur Pagani, je suis désolée… La zone dont il est question est grevée de servitudes de restrictions aux droits à bâtir. Le PLQ ne pourra être réalisé que si l'ensemble des propriétaires est d'accord de passer outre ces servitudes, ce qui, comme vos services nous l'ont rappelé en commission, est très peu probable. La seule alternative est donc de prévoir 60% de logements subventionnés et d'invoquer la loi Giromini, non pas Geronimo… *(Rires.)* Cette loi permet en effet d'exproprier ces servitudes, en d'autres termes de forcer les propriétaires à construire.

Le Parti démocrate-chrétien ne remet pas en cause la nécessité de densifier ce secteur, qui se situe à proximité immédiate de la gare des Eaux-Vives. Permettez-moi cependant de m'étonner de voir un magistrat être prêt, d'un côté, à s'engager dans un long combat juridique pour forcer des propriétaires à passer outre des servitudes de restrictions de droits à bâtir, de l'autre, à s'opposer à 1500 logements à loyers abordables, dont 600 logements sociaux et 300 logements étudiants, soit un total de 900 logements subventionnés. Plus de 60% de logements subventionnés donc… Nous vous remercions, Monsieur le magistrat, de vous engager à l'avenir en faveur de tous les projets de construction en ville de Genève et de faire passer l'intérêt général avant vos propres considérations politiques.

M. Pierre de Boccard (LR). Ce sera presque la même question, en lien avec ce taux de 60%. J'ai vraiment eu des doutes quand on est venu nous présenter le projet en commission. On m'a un peu tapé sur les droits quand j'ai parlé d'expropriation, et je comprends ce qu'on m'a expliqué. Cela dit, j'ai quelques problèmes avec ce taux de 60%. Je comprendrais un taux de 30%, il n'y a pas de problème. Je comprends la loi, je comprends ce qu'on peut faire, mais je pense qu'un taux de 60% peut créer beaucoup de problèmes dans un immeuble, ou même dans un quartier. Si on commence à mettre 60% par-ci, 60% par-là, 60% dans un autre endroit, on aura à la fois des personnes qui se retrouvent dans des situations assez difficiles mais qui reçoivent un logement et des personnes qui peuvent totalement se le payer mais qui sont peu nombreuses.

En outre, j'ai souvent entendu des personnes me raconter qu'elles étaient contentes d'être dans des logements sociaux pour autant que ce soit dans un quartier où il y ait des animations, des gens qui dépensent de l'argent et qui créent de l'activité. Alors j'ai un peu peur avec ce taux de 60% que, d'accord, on ait peut-être une fois un bâtiment comme ça, mais qu'on ouvre un peu une porte. C'est pour ça que j'avais aussi posé la question en commission, c'est vrai. J'avais peur de ça. Alors il n'y a pas de problème, le Parti libéral-radical acceptera cette proposition. J'aimerais en tout cas qu'on étudie ce problème… disons cette histoire en profondeur.

Mme Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche vous propose bien sûr d'accepter cette proposition du Conseil administratif. Elle comportait trois objets différents. Il y a tout d'abord le lancement d'un PLQ sur une initiative de la Ville de Genève, ce qui veut dire aussi que ce n'est qu'une étape et qu'il y en aura d'autres. Il y a déjà eu des moments de concertation avec les services ainsi qu'avec les personnes qui ont des propriétés dans ce secteur. Il y aura surtout dans un deuxième temps, si nous acceptons ce projet, une nouvelle enquête technique ainsi qu'une enquête destinée à recueillir les observations des personnes qui habitent ce secteur.

Nous sommes donc à une étape d'un très long processus qui est intéressant parce qu'il concerne aussi, comme l'a dit auparavant la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, un grand secteur que nous avions déjà étudié par bouts. Dans l'ensemble de ce secteur, on pourra réaliser quasi 2000 logements, dont 110 avec cette proposition de PLQ.

Ce processus est intéressant également parce que la Ville de Genève est propriétaire sur une partie de ce périmètre et que, d'après ce que j'ai compris, elle est en bonne discussion avec les autres propriétaires de cette partie-là. Un périmètre plus grand a été étudié mais, pour le PLQ lui-même, seule la partie en zone 3 permet cette réalisation.

Cette proposition contient aussi des crédits d'études, d'une part, par rapport à l'assainissement – il semblait absolument indispensable à réaliser –, d'autre part par rapport à l'aménagement. Là aussi bien sûr, s'il y a des nouvelles constructions, l'aménagement devra être étudié. Nous sommes donc tout à fait en faveur de l'ensemble de cette proposition.

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste renverra aussi cette proposition au Conseil administratif. Sur le PLQ, le Parti socialiste regrette qu'il n'y ait toujours pas plus de consultation de la population en amont, ça a été relevé durant les travaux. Une commissaire notamment avait demandé s'il y aurait par exemple des potagers urbains. La réponse a été assez sèche, à savoir que cette question n'avait pas été envisagée ni étudiée.

Il y a eu une consultation avec les habitants, mais seulement avec les propriétaires de villas. Il nous semble que, avec les conditions-cadres que nous imposent ces plans localisés de quartier, il faudrait vraiment en profiter pour prendre un peu le pouls du quartier et entendre les désirs des habitants – peut-être que M. Pagani pourra s'exprimer là-dessus. Une place minérale ainsi qu'un espace en pleine terre sont envisagés. Là aussi peut-être que les habitants du lieu souhaitent des jeux, des aménagements différenciés. Je pense qu'on doit aujourd'hui, dans la gestion de la Ville de Genève, intégrer de plus en plus les désirs et les besoins des habitants – c'est la première remarque.

Deuxièmement, il y avait une question sur le trafic. La réponse du fonctionnaire auditionné a été pour le moins étonnante. Il disait que, de toute façon, le quartier serait vite saturé et que ce n'est pas un petit passage pour piétons à côté de l'école qui y changera quelque chose. Il intervenait en réponse à un commissaire qui s'inquiétait du fait qu'on ait un passage pour piétons et que les voitures ne puissent plus rouler. C'est quand même assez étonnant que quelqu'un vous dise que de toute façon la circulation va être saturée. On a quand même là un urbanisme – je ne sais comment le nommer – en impasse, qui fait son propre constat d'échec, puisqu'on dit que ce qu'on va planifier, organiser sera vite saturé. Le Parti socialiste pense qu'il n'est pas satisfaisant de planifier la Ville de Genève de demain sans les habitants et en disant que ce sera vite saturé et entre parenthèses «invivable».

Pour le reste, le Parti socialiste trouve les prises de parole du Parti démocrate-chrétien et du Parti libéral-radical assez étonnantes. Le Parti démocrate-chrétien semblait trouver que prévoir 60% de logements subventionnés, c'était assez surprenant de la part du magistrat Pagani. Il s'est servi en tout cas de cela pour lui régler son compte sur la caserne des Vernets. On pourrait attendre du parti de la famille et du Parti démocrate-chrétien que des logements subventionnés soient toujours les bienvenus. *(Brouhaha.)*

Concernant le Parti libéral-radical, je m'adresse à M. Pierre de Boccard – vous lui transmettrez, Monsieur le président –, il avait semble-t-il un problème de mixité sociale. Je ne pense pas qu'il faille craindre qu'il y ait 60% de logements subventionnés dans un espace. Monsieur Pierre de Boccard – vous transmettrez, Monsieur le président –, les pauvres sont des citoyens comme les autres. Il n'y a pas à craindre qu'ils aient des cornes et une queue fourchue et qu'ils puissent tout d'un coup créer un problème dans un quartier.

L'enjeu évidemment, dans le cadre d'un PLQ – j'en reviens au début de mon intervention –, est de se demander, dans le cas où l'on construit des logements subventionnés, comment on va créer des espaces inclusifs, faire participer la population et permettre à des personnes subventionnées, si on en a, de s'impliquer plus avant dans le quartier. C'est l'enjeu des nouveaux arrivants, ce n'est pas l'enjeu des riches et des pauvres, comme le Parti libéral-radical souhaite le faire entendre. Merci, Monsieur le président, et merci Messieurs et Madame les conseillers municipaux.

Mme Marie Barbey-Chappuis (DC). C'est quand même étonnant, nous venons de parler de respect pendant une heure et avons dit que le respect consistait d'abord à écouter ce que disaient les gens avant de formuler des critiques. Monsieur Thévoz, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, autrement vous auriez compris ce que je mettais en avant. Je parlais de l'incohérence de M. Pagani qui, sur le projet des Vernets, s'opposait à 60% de logements subventionnés mais qui, sur ce projet-là, essayait de s'engager pour des logements subventionnés. Le Parti démocrate-chrétien, je l'ai dit, acceptera les deux. Alors ne venez pas dire ce que je n'ai pas dit, je vous remercie… *(Applaudissements.)*

Le président. Monsieur Sylvain Thévoz, essayons de ne pas faire de ping-pong…

M. Sylvain Thévoz (S). Mais oui, mais oui… Le Parti démocrate-chrétien s'est abstenu durant le vote en commission et Mme Barbey-Chappuis a simplement rappelé qu'elle s'étonnait de ces 60% de logements subventionnés… Elle renvoyait la patate chaude à M. Pagani… C'est simplement ce que j'ai dit. Si Mme Barbey ne m'écoute pas non plus, ma foi, le respect sera partagé par tous…

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes en train de débattre, et depuis passablement d'années, d'un potentiel de construction de 2500 logements autour de la gare des

Eaux-Vives – cela a été dit par Mme Brigitte Studer, cela a été relevé par les commissaires qui connaissent très bien ce dossier. 300 logements sont sur la gare des Eaux-Vives, il y en a 110 avec cette proposition-là et ainsi de suite, puisque nous allons continuer à urbaniser ce secteur.

J'aimerais rappeler quelques notions de fond, Monsieur de Boccard. Si nous voulons satisfaire les besoins de l'ensemble de la population, de 90% de la population, c'est-à-dire celles et ceux qui ne peuvent pas acheter de logement, nous devons faire en sorte que ces logements soient abordables, en d'autres termes, que les gens ne consacrent à leur logement que 12 à 18% du revenu de leur groupe familial, puisque, si on additionne toutes les charges, on n'arrive pas autrement à faire face. Ou alors on se met dans des situations inextricables. 12 à 18% de son revenu, cela veut dire qu'on doit faire du logement subventionné. C'est obligatoire.

Certains essaient de nous jouer la trignolette en disant qu'on peut faire du logement subventionné avec de la propriété par étages (PPE), qu'on va vendre la PPE, se faire de l'argent et subventionner. Ça ne fonctionne pas, et c'est bien le résultat de la politique de ces cinq dernières années. Il faut que l'Etat, par son rôle redistributeur, subventionne les logements. C'est le point de base. Vous pouvez prendre connaissance de n'importe quelle histoire de ville européenne, c'est obligatoire, si on veut mettre du logement bon marché à la disposition de celles et ceux qui font tout de même vivre l'économie. Ce sont celles et ceux qui produisent, ce sont les travailleurs, les cadres, enfin 90% de la population. Il faut savoir ça.

Il s'agit donc de faire 60% de logements subventionnés. Que ce soient des habitations bon marché (HBM), des habitations mixtes (HM) ou des loyers libres, ça n'a pas d'importance. L'important est que l'Etat subventionne pour sortir des logements à 3600 francs la pièce par année, c'est-à-dire un quatre-pièces, cuisine comprise, pour 1200 francs et un cinq-, six-pièces entre 4800 et 5000 francs l'an par pièce. On peut même aller jusqu'à 5000 francs la pièce par année. Voilà les deux bornes. Autrement, nous ne pourrons pas faire accéder la majeure partie de la population. Ou alors, nous mettrions des sommes extraordinaires à la charge de nos concitoyens et concitoyennes, ce qui les mettrait définitivement sur la paille dans le cas par exemple où l'un des conjoints viendrait à perdre son emploi. Après, en effet, c'est l'enclenchement des dettes et du surendettement… Voilà la situation.

Donc, Madame Barbey, pour vous dire que la loi Giromini a été faite pour ça. C'est une loi issue des partis de droite qui permet… Oui, Giromini est un député de droite. Il a introduit cette loi parce qu'il savait ces contingences, ces cautèles pour construire du logement. Et cela a permis aussi à une majorité de droite de faire valoir le bien commun. Contre celles et ceux qui s'opposeraient en définitive à l'urbanisation… Je vous cite un exemple. J'ai rencontré la semaine dernière M. Lavizzari, dont un projet aux Genêts est bloqué depuis quinze ans. Il a fait

valoir ce taux de 60% de logements subventionnés et la loi Giromini. C'est passé au Grand Conseil. La majorité du Grand Conseil a accepté la levée des servitudes et il a enfin pu réaliser une centaine, je crois, de logements aux Genêts. Il va commencer dans quelques mois après quinze ans de bagarres juridiques.

Voilà la situation, la raison pour laquelle cette loi existe. A mon sens, elle est tout à fait justifiée. Non pas pour exproprier, Monsieur Boccard, simplement pour dire à des propriétaires qui voient des immeubles se construire en face de chez eux – ce sera le cas dans cette région-là, puisque la Ville de Genève possède des terrains et que nous les remettrons en droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social – qu'il faudrait maintenant, ma foi, qu'ils valorisent leur terrain, qu'ils ont des droits à bâtir, que cela leur procurera quelques petits deniers. Elle permet de les pousser un peu à réagir rapidement. Tel est l'objectif de la loi Giromini. J'espère que cette explication de texte vous convaincra de voter ce projet, qui a encore un long parcours devant lui. Cette initiative municipale doit en effet passer au Conseil d'Etat avant de revenir au Conseil municipal pour que nous puissions sanctifier, si j'ose dire, un PLQ. Vous aurez alors à vous prononcer une deuxième fois sur ce projet d'initiative communale.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la résolution est accepté à l'unanimité (65 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Godefroy» la construction de bâtiments de logements le long de l'avenue Godefroy, feuille 25 du

cadastre de la Ville de Genève, section des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Le président. Monsieur Gauthier, vous faites quoi? Vous distribuez de la publicité pendant la procédure de vote? *(Remarque de M. Holenweg.)* Merci pour le respect…

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 59 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Godefroy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 171 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du domaine public de l'avenue Godefroy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 171 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour dans vos foyers ou bien où vous voulez. Et n'oubliez pas, les *afters* sont ouvertes…

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation 4826

2. Communications du Conseil administratif 4826

3. Communications du bureau du Conseil municipal 4826

4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Sylvain Thévoz: «Violences policières: mieux vaut prévenir… que fermer les yeux» (QE-429). 4828

5. Réponse du Conseil administratif à:
   – la résolution du 21 février 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Pascal Spuhler, Mmes Salika Wenger et Vera Figurek: «Pour un prix fixe du livre» (R-151);
   – la motion du 21 mars 2012 de MM. Stefan Kristensen, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Julien Cart, Mmes Vera Figurek et Virginie Studemann: «Pour une politique globale de soutien au livre» (M-1007). 4830

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mars 2005 de MM. Pierre Losio, Bruno Martinelli, Mmes Hélène Ecuyer et Sandrine Salerno: «Relations Ville-Etat: le Conseil municipal doit être informé des intentions du Conseil administratif» (M-536) 4835

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2015 de M. Pascal Holenweg: «La Nouvelle Comédie et la «fenêtre d'opportunité» (QE-431) 4837

8. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Anne Moratti, Julie Turgut Bandelier, Alexandre Wisard, Bayram Bozkurt, Alfonso Gomez, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements» (R-184). 4838

9. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de M. Sylvain Thévoz: «Usage de l'anglais au MAH: marketing culturel ou manque de culture?» (IE-13) 4840

10. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 19 mars 2013: «Accessibilité aux vestiges découverts à l'esplanade Saint-Antoine» (P-305) 4841

11. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Gloria Castro, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Mettre un terme aux graves violations des droits humains en Turquie» (IE-12) 4842

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2012 de Mmes Danièle Magnin, Mireille Luiset, MM. Daniel Sormanni, Denis Menoud, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Laurent Leisi, Jean-François Caruso et Jean-Philippe Haas: «Vite, une nouvelle convention sur le subventionnement des artères municipales» (M-1047) 4843

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 2015 de Mmes et M. Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti et Rémy Burri: «Du temps pour les commerçants et les restaurateurs!» (M-1172) . . 4846

14. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 11 novembre 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Sophie Scheller, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Maria Pérez, Stéfanie Prezioso, Vera Figurek, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet et Alexandre Wisard: «Hier AGCS, aujourd'hui TiSA. Genève n'en veut toujours pas!» (R-181). 4848

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 20 février 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Anne Moratti, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Maria Vittoria Romano, Marie Gobits, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Martine Sumi, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Brigitte Studer, Vera Figurek, Olga Baranova, Maria Pérez, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Sarah Klopmann et Patricia Richard: «Respect!» (R-171 A) 4851

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015, dans le cadre des travaux du CEVA, en vue de:
Sur le quartier de la gare des Eaux-Vives,

Délibération I
– La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015, établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;
– L'ouverture d'un crédit de 100 000 francs destiné à acquitter les droits d'enregistrement et les émoluments au Registre foncier des cessions sans soulte par l'Etat à la Ville de Genève;
– L'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève sur les futurs espaces publics, selon le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives, et de diverses servitudes techniques liées à la réalisation des bâtiments.

Délibération II
– Les désaffectations du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, des sous-parcelles N°s 3012B à E, sises avenue de Chamonix et des sous-parcelles N°s 3014B et C, sises rue Viollier, pour un total d'environ 520 m^2, selon le dossier de mutation précité.

Délibération III
– La désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Eaux-Vives de la sous-parcelle N° 3013B, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, d'environ 770 m^2, selon le dossier de mutation précité.

Délibération IV
– L'octroi de droits de superficie distincts et permanents (DDP) en faveur de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de la réalisation et la gestion d'environ 145 logements sociaux pérennes de type HBM, sur la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, selon le dossier de mutation précité;
– L'inscription d'une servitude d'usage exclusif ou d'un bail annoté au Registre foncier en faveur de la Ville de Genève en charge des futurs DDP octroyés à la FVGLS, sur une partie des niveaux 0 et 1, en vue de la réalisation d'une partie des équipements publics de la Ville de Genève.

Délibération V
– L'inscription d'une servitude d'usage exclusif, contre rémunération, en faveur des CFF à charge de la future parcelle N° 3453, propriété privée Ville de Genève, en vue de la réalisation de surfaces commerciales d'environ 2800 m^2 de surface brute de plancher.

Sur la future Voie verte d'agglomération, délibération VI
– La cession de la copropriété pour moitié de la parcelle N° 1430 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise entre l'avenue Théodore-Weber et la rue Agasse, propriété privée de l'Etat, au domaine public communal de la Ville de Genève ou l'octroi d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève à charge des parcelles N°s 1430 et 1531, devenues propriétés des CFF;
– L'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, à charge de la parcelle N° 1030 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise entre la route de Chêne et la rue Agasse, propriété privée de l'Etat et future propriété des CFF.
Sur le parc du Promeneur-Solitaire (Saint-Jean), délibération VII
– L'inscription d'une servitude de canalisation (tubes électriques), en faveur des CFF, grevant à charge la parcelle N° 2309 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève (PR-1142 A) 4869

17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2015 sur demande du département des constructions et de l'aménagement en vue de:
– l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève Eaux-Vives;
et de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 230 000 francs, soit:
– 59 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Godefroy;
– 171 000 francs destinés à l'étude du réaménagement du domaine public de l'avenue Godefroy (PR-1150 A) 4916

18. Propositions des conseillers municipaux 4954

19. Interpellations 4954

20. Questions écrites 4954

Le mémorialiste:
Ramzi Touma